



## Mémoire



En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences Economiques  
Option : Monnaie-Finance-Banque

*Thème :*

*L'impact des accords d'associations avec l'UE sur le  
commerce extérieur de deux pays :*

*Etude comparative entre l'Algérie et le Maroc*

Réalisé par :

HAMADACHE FATMA

HATEB SOUAD

Encadré par :

Mlle HAOUA Kahina

Soutenu devant le jury composé de :

**Président :** Mme SMAILI Nabila, MAA, UMMTO

**Examinatrice:** Mme ANICHE KHOUIDER Fethia, MAA, UMMTO

**Rapporteur :** Mlle HAOUA Kahina, MAA, UMMTO

**Année Universitaire: 2016-2017**

# *Remerciements*

*Nous remercions Madame HAOUA pour avoir accepté de diriger ce travail, sa patience et son entière disponibilité.*

*Nos remerciements vont aussi aux membres de jury, pour l'honneur et le plaisir qu'ils nous ont accordé en acceptant de lire et d'évaluer ce travail.*

*Nos sincères remerciements à notre famille et nos amis et à toutes les personnes qui nous ont aidés de près et de loin dans la réalisation de ce mémoire.*

# **SOMMAIRE**

## Sommaire

<b>Introduction générale.....</b>	<b>01</b>
<b>Chapitre I : Les fondements théoriques du libre échange.....</b>	<b>07</b>
<b>Introduction au premier chapitre.....</b>	<b>07</b>
<b>Section I : Généralités sur le libre échange.....</b>	<b>09</b>
<b>Section II : Les principales théories de libre échange.....</b>	<b>16</b>
<b>Section III : Le libre échange : objectifs, avantages et inconvénients.....</b>	<b>31</b>
<b>Section IV : Les enjeux des accords de libre échange.....</b>	<b>37</b>
<b>Conclusion du premier chapitre.....</b>	<b>41</b>
<b>Chapitre II : L'accord d'association entre l'Algérie et l'UE.....</b>	<b>43</b>
<b>Introduction au deuxième chapitre .....</b>	<b>43</b>
<b>Section I : Le processus d'ouverture de l'économie algérienne.....</b>	<b>45</b>
<b>Section II : L'accord d'association Algérie-UE : Contexte, clauses et objectifs.....</b>	<b>69</b>
<b>Section III : L'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur algérien.....</b>	<b>77</b>
<b>Conclusion du deuxième chapitre .....</b>	<b>101</b>
<b>Chapitre III : L'accord d'association entre le Maroc et l'UE.....</b>	<b>103</b>
<b>Introduction au troisième chapitre .....</b>	<b>103</b>
<b>Section I : Le processus d'ouverture de l'économie marocaine.....</b>	<b>105</b>
<b>Section II : L'accord d'association Maroc-UE : Contexte, clauses et objectifs.....</b>	<b>112</b>
<b>Section III : L'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur marocain.....</b>	<b>125</b>
<b>Conclusion du troisième chapitre.....</b>	<b>136</b>
<b>Chapitre IV : Les accords d'association avec l'UE : Etude comparative entre le cas algérien et le cas marocain.....</b>	<b>138</b>
<b>Introduction au quatrième chapitre .....</b>	<b>138</b>
<b>Section I : Le contexte globale de la signature des accords d'associations avec l'UE par l'Algérie et le Maroc : Etude comparative .....</b>	<b>139</b>
<b>Section II : L'analyse quantitative des portés et des effets de l'accord d'association sur le commerce extérieur algérien et marocain .....</b>	<b>144</b>
<b>Section III : Recommandations pour mieux soutenir le commerce extérieur.....</b>	<b>152</b>
<b>Conclusion du quatrième chapitre .....</b>	<b>155</b>
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>158</b>
<b>Bibliographie</b>	
<b>Liste des abréviations</b>	
<b>Liste des tableaux, schémas et figures</b>	
<b>Liste des annexes</b>	
<b>Table des matières</b>	

# **Introduction Générale**

Depuis deux siècles, la tendance à l'internationalisation des économies nationales s'est avérée comme l'objectif de la plupart des pays. L'internationalisation est caractérisée par l'essor des échanges internationaux résultant d'une insertion accrue des pays dans l'économie mondiale. Ces échanges internationaux sont développés fortement depuis la fin de la seconde guerre mondiale, ils ont joué un rôle essentiel dans l'évolution économique des pays aujourd'hui développés. Depuis les années 1970-1980, l'internationalisation des économies nationales s'est amplifiée avec la mondialisation.

La mondialisation est définie selon l'auteur Samir Amin comme « La mondialisation est une dimension permanente de développement des sociétés. Cependant, alors que ces formes anciennes elle permettait d'accélérer l'histoire et renforçait les chances de rattrapage des retards, dans ses formes modernes associées à l'expansion capitaliste, elle produit systématiquement l'intégralité »<sup>1</sup>. La mondialisation apparaît comme un approfondissement de l'internationalisation provoquée par l'élimination progressive des contraintes aux échanges internationaux dans tous les domaines».

Selon le Fond Monétaire International « la mondialisation est définie comme l'interdépendance économique croissante des économies de l'ensemble des pays du monde provoqué par l'augmentation du volume et de la variété des transactions transfrontières de biens et de services ainsi que des flux internationaux de capitaux, en même temps que par la diffusion accélérée et généralisée de la technologie ».

Depuis une trentaine d'années, la constitution de blocs régionaux favorisant les échanges entre les pays qui en sont membres s'accélère au sein de l'économie mondiale, cette mondialisation suppose l'élimination des entraves aux échanges internationaux. De ce fait, les échanges de biens et de services entre pays peuvent s'accroître, toute fois les obstacles aux échanges internationaux n'ont pas totalement disparu.

La mondialisation a dépassé les limites, a cassé les frontières et elle a minimisé le rôle de l'Etat pour donner libérer plus le secteur privé, la privatisation et l'initiative individuelle. Elle est en même temps une opportunité et une menace, une opportunité dans le sens où, elle a permis, dans le passé, durant les périodes des guerres et après guerres, aux gens d'accumuler de l'argent et de l'investir sur des marchés, et une menace notamment pour les

---

<sup>1</sup>Retiré de la quatrième de page de l'ouvrage, Samir Amin, « Les défis de la mondialisation », Edition Paris, 1996.

pays en voie de développement par ce qu'ils ne sont pas prêts, jusqu'à présent, à combattre pour la présence et l'existence.

Suite à la propagation du capitalisme dans le monde, l'Algérie et le Maroc se sont aussi peu à peu intégrés à ce mouvement qui est la « mondialisation ». Dans ce contexte, l'Algérie s'est engagée dans de profondes réformes destinées à instaurer des règles de l'économie de marché impliquant son ouverture sur l'extérieur. L'adaptation de l'économie algérienne à la mondialisation a rencontré et rencontre toujours des résistances et des rigidités nationales et/ou locales sachant que la société, l'économie et l'Etat algérien ne sont pas outillés pour affronter l'agression de la compétitivité internationale.

En effet, tous les pays en voie de développement ont rencontré des contraintes dans le cadre de la mise en place des différentes politiques d'ouverture économique et commerciale y compris l'Algérie et le Maroc qui sont traditionnellement ouverts aux échanges extérieurs, notamment avec l'Europe, une ouverture qui n'a pas impliqué directement l'instauration brutale de libre échange accompagné d'une liberté totale de circulation des capitaux et d'un marché d'échange parfaitement flexible, mais, un ensemble de réformes politiques et économiques ont été mis en œuvre avant l'engagement de ces deux pays dans des accords d'association avec les pays de l'Union Européenne.

### **1. L'objectif de la recherche**

Partant du principe qui stipule qu'un « *accord de libre échange* » est avant tout un cadre institutionnel qui présente des opportunités mais qui pose surtout des défis considérables aux échanges commerciaux des pays en termes de diversification des marchés de compétitivité, l'objectif de notre travail est de réaliser une étude comparative entre deux pays ayant conclu des accords d'association avec l'Union Européenne. Pour ce faire, nous avons pris le cas de l'Algérie et du Maroc pour présenter premièrement, le processus ou l'accord d'association et les objectifs envisagés par chaque pays, deuxièmement, pour démontrer l'impact de ces accords sur le volume et la structure des échanges extérieurs de l'Algérie et du Maroc

### **2. La problématique de recherche**

Notre travail de recherche a pour but de répondre à la question suivante :

Quel est l'impact des accords d'association conclus avec l'Union-Européenne sur le commerce extérieur algérien et marocain ?

### **3. Questionnements**

Notre problématique principale soulève plusieurs questions importantes, parmi lesquelles nous pouvons citer les suivantes :

- Quelles sont les principales théories de libre échange ?
- Quels sont les objectifs des accords d'association avec l'Union Européenne ?
- Quel est l'impact des accords d'association avec l'Union Européenne sur les échanges extérieurs (importations, exportations) de l'Algérie et du Maroc.
- Quelles sont les contraintes rencontrées par le l'Algérie et le Maroc dans le cadre de leurs processus d'insertion dans l'économie mondiale ?
- Quelles recommandations peut-on faire à l'Algérie pour qu'il puisse bénéficier des avantages des différents accords avec l'Union Européenne ?

### **4. Les Hypothèses**

Notre travail de recherche sera guidé par deux pistes (propositions) de recherche que nous essayerons de confirmer ou bien d'infirmer à la fin de ce travail :

**L'hypothèse N° 01 :** Les accords d'association avec l'Union Européenne n'ont pas permis à l'Algérie et au Maroc d'atteindre les objectifs de leurs politiques de commerce extérieur.

**L'hypothèse N°02:** Les accords d'association avec l'Union Européenne est le meilleur choix de l'internationalisation et de l'accroissement des échanges commerciaux de l'Algérie et du Maroc.

### **5. La méthodologique**

Afin de répondre à notre problématique, nous avons adopté une étude à double démarche, une démarche « théorique et descriptive » et une démarche « empirique et analytique » :

**La démarche théorique :** Dans laquelle nous allons présenter le cadre conceptuel ainsi que les différentes théories de libre échange (les théories traditionnelles et les théories modernes).

**La démarche analytique :** Dans laquelle nous allons collecter des données ayant trait aux échanges commerciaux entre l'Union Européenne et les pays choisis comme cas d'étude (L'Algérie et le Maroc) qui vont servir de base pour réaliser notre étude comparative portant l'impact des accords d'association avec l'Union Européenne sur le commerce extérieur de deux pays à savoir l'Algérie et le Maroc.

### **6. La structure de la recherche**

Afin de réaliser notre travail et de répondre ainsi aux différents questionnements, nous avons structuré notre travail en quatre chapitre :

Le premier chapitre intitulé « *les fondements théoriques de libre échange* » est subdivisé en quatre sections. La première section portera sur les principaux accords de libre échange, la deuxième section présentera les enjeux des accords de libre échange, la troisième section nous permettra d'expliquer les fondements théoriques de libre échange et en fin la quatrième section sera consacrée pur la présentation des avantages et des inconvénients de libre échange.

Le deuxième chapitre intitulé « *l'accord d'association entre l'Algérie et l'UE* ». Ce chapitre est structuré en trois sections. La première section présentera le processus d'ouverture de l'économie algérienne, la deuxième section portera sur l'accord d'association entre l'Algérie et l'UE et la troisième section sera consacrée pour l'analyse de l'impact de l'accord d'association avec l'UE sur le commerce extérieur en Algérie.

Le troisième chapitre intitulé « *l'accord d'association entre le Maroc et l'UE* », est subdivisé en trois sections. La première section traite le processus de l'ouverture de l'économie marocaine, la deuxième section présentera le contexte de l'accord de l'accord d'association entre le Maroc et l'UE et la troisième section sera consacrée pour démontrer l'impact de cet accord sur le commerce extérieur marocain.

Le quatrième chapitre intitulé « *Les accords d'association avec l'Union Européenne : étude comparative entre l'Algérie et le Maroc* », est composé de trois sections. La première section est consacrée pour comparer le contexte général de la période durant laquelle les deux accords d'association ont été mis en place par les deux pays en s'intéressant aux objectifs envisagés et aux réformes engagées mais aussi l'état d'avancement du processus d'accès des

deux pays à l'OMC ; La deuxième section tentera de réaliser une analyse quantitative des portés et des effets de l'accord d'association sur le commerce extérieur algérien et marocain, objet de notre travail de recherche. La troisième section est consacrée pour proposer quelques recommandations pour le soutien et la promotion du commerce extérieur algérien.

**CHAPITRE I :**  
**Les fondements théoriques du**  
**libre échange**

**Introduction au premier chapitre**

Depuis la seconde guerre mondiale on assiste à un développement des échanges internationaux notamment en termes d'importations et d'exportations des biens et des services.

Dans la théorie économique, le fait d'échanger des biens et services permet de réaliser des gains à l'échange. Pour les économistes classiques et néo classiques, les échanges entraînent la spécialisation des pays à la réalisation, alors cette théorie elle amène à penser que le libre échange permet et favorise la croissance.

La thèse de libre échange est un principe d'efficacité économique dont les fondements sont anciens. Le commerce international est un facteur de croissance économique car il favorise une meilleure utilisation des ressources de chaque pays, une augmentation des opportunités des entreprises, une diffusée plus rapide des innovations et des savoirs faire et une amélioration de la productivité. Il permet une plus grande liberté de choix pour le consommateur, des prix plus bas en raison des économies d'échelle et de la concurrence. Inversement, le protectionnisme isole les économies des signaux du marché, qui éveille l'intention sur la nécessité des évolutions dans les produits ou les techniques, et entrave des entreprises les plus dynamiques en leur fermant des parts de marché ; il pénalise les consommateurs en augmentant les prix et retarde artificiellement les adaptations nécessaires par des remèdes palliatifs, temporaire et coûteux<sup>1</sup>.

En termes d'échange de biens de services (commerce international), on constate un développement spéculateur en termes de quantité d'échange au cours de ces cinquante dernières années plus précisément depuis la fin de la seconde guerre mondiale, en effet, les échanges aujourd'hui sont généralisés sur toutes les zones de la planète.

L'intensification des échanges peut s'expliquer, dans un premier lieu, par l'existence de conditions favorables sur le plan économique et dans un second lieu, par le phénomène de mondialisation. A l'origine de cette mondialisation on trouve trois facteurs : le facteur de transport, le facteur de communication et le facteur de diminution des droits de douanes. Aujourd'hui, le transport est le meilleur moyen des échanges, rajoutant à ça les droits de douanes qui ont considérablement diminué du fait des accords multilatéraux signés entre les pays.

---

<sup>1</sup> ALOIN Nonjon, « La politique économique d'aujourd'hui », Edition, Paris, 2002.

Les échanges se sont mondialisés à partir de 19<sup>ème</sup> siècle avec l'accélération des révolutions technologiques ainsi que le mouvement de capitaux. Au 20<sup>ème</sup> siècle, l'internationalisation des échanges va s'accélérer avec les accords du GATT qui développent le libre échange fondé sur la spécialisation et les avantages comparatifs. Nous pouvons dire que La mondialisation est la conséquence d'un système économique de libre échange.

Ainsi Pour comprendre la mondialisation il faut d'abord comprendre le libre échange. Principalement en se référant aux théories d'Adam Smith et de David Ricardo. Dans ce chapitre on présentera les généralités sur le libre échange, les principales théories de libre échange, objectifs, avantages et les inconvénients du libre échange.

**Section I : Généralités sur le libre échange**

La mondialisation souligne un changement de nature de l'internationalisation ; cela signifie que les marchés mondiaux se réunissent aux marchés nationaux. Le pouvoir des Etats se hiérarchise davantage et la coopération internationale devient ainsi nécessaire pour tous les pays. Les progrès dans les transports internationaux et la technologie ont permis d'intensifier les mouvements transfrontaliers de biens, de services et de capitaux. Ce phénomène mondial a permis la fondation de plusieurs zones d'échange telle que l'union européenne ce qui a largement favorisé le commerce intra zone.

**1. Cadre conceptuel****1.1. Le libre échange :**

Le libre échange est une doctrine économique recommandant la libre circulation de biens et de services entre pays, il convient donc de laisser faire le marché dans toute sa dimension internationale en empêchant toute entrave extérieure et intérieure, c'est le cas de l'union européenne qui dispose d'un marché commun. Le libre échange c'est tout simplement la libre circulation des biens et des services entre différents pays ce qui implique de ne pas avoir des barrières d'entrée et de sortie. Cependant, le libre échange est une rareté exceptionnelle, chaque Etat se définit notamment par ses frontières et l'existence de taxes et toutes sortes de règlements propres concernant l'importation et l'exportation.

**1.2. L'accord de libre échange :**

Est un accord ayant pour but la réduction des barrières tarifaires entre Etats afin de favoriser les échanges commerciaux et de constituer des potentiels leviers de croissance et d'emploi.

**1.3. La zone de libre échange :**

Il s'agit de la forme d'intégration la moins poussée, ces accords qui unissent les Etats qui ne sont pas vraiment des voisins, se traduisent par la suppression des droits des douanes et des obstacles non tarifaires, les règles de l'OMC supposent que la libéralisation doit concerner une partie majeure des produits échangés entre les membres.

**1.4. L'accord d'association :**

C'est un accord entre deux pays ou plus créant un cadre de coopération entre eux, les domaines couverts par ces accords concernent notamment le développement de liens politiques, commerciaux, sociaux, culturels et sécuritaires.

**1.5. L'ouverture du marché ou un marché commun :**

Assimilé à une union douanière, il est caractérisé par plus de liberté, de circulation des facteurs de production à savoir : la main d'œuvre, les mouvements de capitaux, avec une liberté de déplacement des entreprises, sans aucune restriction, au sein de la zone.<sup>1</sup>

**1.6. L'union douanière :**

C'est une zone de libre échange mais qui est caractérisée par un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune vis-à-vis des pays tiers. Les pays partenaires n'ont pas besoin d'un certificat d'origine, parce qu'un produit importé est soumis aux mêmes règles dans l'ensemble de l'union.

**2. Les différents accords de libre échange****2.1. Le CETA : L'accord commercial entre l'UE et le CANADA :**

C'est un accord commercial négocié entre l'UE et le CANADA. Il a été signé le 30 octobre 2016, et il doit encore être ratifié par le parlement des Etats membres avant d'entrer définitivement en vigueur. Le parlement européen s'est prononcé le 15 janvier 2017 en faveur de traité, ouvrant la voie à son application provisoire. Son objectif est de renforcer les liens commerciaux entre les deux partenaires, mais aussi de créer un environnement plus stable pour soutenir les investissements entre eux.

**Exemple :** La commission européenne estime que le CETA devrait accroître de 25% les échanges commerciaux UE-CANADA et entraînerait une augmentation du PIB de l'UE de 12 milliard d'euro de PIB par ans. Pour une économie attendue de près de 600 millions d'euros de PIB par ans, cette mesure s'appliquerait à la quasi totalité des secteurs d'activité, l'agriculture maintiendrait des exceptions, mais 92% des biens agricole seraient concernés. La

---

<sup>1</sup> BOUBACHE Aissa, « Le partenariat économique et l'accord d'association Algérie-Union Européenne, portés et limites », mémoire de magister, Université de Mouloud MAAMRI de Tizi-Ouzou, le 15 /06/2016, p. 21.

baisse des droits des douanes permettrait aux entreprises européennes d'accéder aux consommateurs canadiens à haut revenus<sup>1</sup>

## **2.2. PTCI (partenariat transatlantique de commerce et d'investissement) ou TAFTA en Anglais :**

C'est le projet de partenariat transatlantique entre l'UE et les Etats unis, il est négocié depuis 13 juin 2013, prévoyant la création d'une zone de libre échange transatlantique. Son objectif est de créer une zone de libre circulation des biens et des services qui favorise les importations et les exportations entre les deux continents.

**Par exemple :** Les barrières douanières sont très faibles entre les deux parties ; avec un tarif douanier d'environ de 3% des Etats Unis vers l'Europe et de 2% dans l'autre sens. Il vise à éliminer un grand nombre d'autres barrières tarifaires et réglementaires entre ces deux marchés .Il pourrait faire croître l'économie Européenne de 120 milliards d'euros (0,5 du PIB) et l'économie américains de **951** milliards d'euros (0,4 du PIB)<sup>2</sup>.

## **2.3. L'accord entre l'UE et la coré du sud :**

Il est en vigueur à titre provisoire depuis le 1 juillet 2011 et de manière définitive depuis 2015. Les exportations de l'UE vers la Corie sont en hausse de 16,2% passant de 32,5 milliard d'euros en 2011 à 37,8 milliards d'euros en 2012.

Les exportations de la Corée vers l'EU ont augmenté dans une moindre proportion, de 36,2 milliard d'euros en 2011 à 37,9 milliard d'euros en 2012(47%).

La part de l'UE dans les importations totales de la Corée a augmenté régulièrement, passant de 9% en 2011 à 9,7% en 2012<sup>3</sup>.

## **2.4. L'accord entre l'UE et le Viêtnam :**

Les négociations ont été conclues en 2015. Cet accord, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2018, présente des avancées d'investissements significatives qui ne devraient pas laisser indifférent les investisseurs des pays concernés.

---

<sup>1</sup> [www.toute l'Europe/eu](http://www.toute.l'Europe/eu).

<sup>2</sup> [www.OMC.com](http://www.OMC.com).

<sup>3</sup> Idem.

**2.5. L'accord entre l'UE et le Singapour :**

Les négociations ont été conclues en 2014. La commission européenne prévoit que les exportations de l'UE vers le Singapour pourraient augmenter de 1,4 milliards d'euros en 10 an, les exportations de Singapour vers l'UE, y compris celles effectuées par les nombreuses entreprises européennes établie dans les deux pays, pourraient quant à elle progresser de 3,5 milliards d'euros à la cour de la même période. Le Singapour est le premier partenaire commercial de l'UE dans les pays de l'ANASE en matière de services .En 2011, le total des échanges de services entre l'UE et le Singapour s'est élevé à 27,7 million d'euros, ce qui représente plus de la moitié des échanges de services entre l'UE et l'ANASE (Association des Nations d'Asie du Sud-est).L'excédent en échange des services de l'UE de Singapour se chiffre à 4, 5 milliards d'euros<sup>1</sup>.

**2.6. L'accord entre l'UE et l'Equateur :**

L'Equateur souhaite adhérer à l'accord avec le Pérou et la Colombie. Les négociations ont été conclues en 17 juillet 2014.Cette accord asymétrique est conçu pour répondre aux besoins de développement de l'Equateur. Les réductions tarifaires ne seront mises en place que progressivement, sur une période de 17 ans ; l'UE libéralisera près de 95% des lignes tarifaires dès l'entrée en vigueur de l'accord, tandis que l'Equateur en libéralisera environ 60%<sup>2</sup>.

**3. Le contexte du libre échange**

Le libre échange est débuté en 1846 en Europe, mais les autres Etats européens restaient protectionnistes à cette date .A partir de 1860, la multiplication des traités commerciaux bilatéraux de libre échange entre pays européens fait augmenter le taux moyen des tarifs douaniers sur les produits manufacturés de 6 à 8% en 1875<sup>3</sup>.

Le concept de libre échange se réfère à un système économique transfrontalier visant le développement du commerce international, ce dernier se traduit par l'abolition des lignes douanières, une législation susceptible de ralentir les transactions entre les Etats. Cependant elle a pour objectif l'enrichissement et la prospérité économique des pays qui adoptent le libre échange comme politique du commerce extérieur, ce dernier est un principe visant à favoriser

---

<sup>1</sup> www.OMC.com.

<sup>2</sup> Idem.

<sup>3</sup> Idem.

le développement du commerce international en supprimant les barrières douanières ,tarifaires et non tarifaires et les réglementations nationales susceptibles de restreindre l'importation des biens et des services .Autrement dit, c'est un système économique qui prône la libre circulation des produits et services au sein d'une même zone géographique par la suppression des barrières douanières ( droits et taxes ) et de tout ce qui peut entraver le commerce, c'est un principe d'efficacité économique dans les fondements anciens, et c'est un facteur de croissance économique car il favorise une meilleur utilisation des ressources de chaque pays, une diffusion plus rapide des innovations et des savoirs faire et une amélioration de la productivité. Le libre échange vise à favoriser le développement du commerce international.

Le libre échange se traduit souvent sous forme d'accords internationaux, ces derniers peuvent se définir comme « une entente entre deux (accord bilatéral) ou plusieurs (accord multilatéral) pays, pour faciliter les échanges commerciaux entre eux. Cette entente se caractérise généralement par une diminution ou suppression des barrières à l'intérieur d'une zone ou entre plusieurs zones (barrières tarifaires (BT) comme les droits de douane et autres taxes et barrières non tarifaires (BNT).)

Un accord de libre échange est généralement la première étape vers une intégration plus forte des marchés et une constitution de potentiels leviers de croissance et d'emploi. Traditionnellement, le libre échange à pour but la réduction des barrières tarifaires entre Etats afin de favoriser les échanges commerciaux, actuellement, les accords de nouvelle génération se distinguent par le fait qu'ils ne se contentent pas de diminuer les droits de douane mais ils tentent d'amoindrir toutes les entraves existantes au commerce. Les accords de nouvelle génération concernent également les services, les marchés publics, la protection de la propriété intellectuelle, etc. Dans le domaine des services financiers , le CETA cherche par exemple à dynamiser les échanges financiers entre le Canada et l'UE , ces derniers peuvent revêtir plusieurs formes d'accord bilatéral entre deux nations jusqu'à la création d'une zone de libre échange, cette zone constituée de pays membres éliminant entre eux les droits de douane ainsi que les restrictions quantitatives à l'importation , mais conservant chacun leur politique commerciale vis – à vis des pays tiers .

Ces zones sont mises en place via des accords de libre échange et aussi doivent être distinguées d'une union douanière, autre forme d'accord commercial régional qui se distingue de la zone de libre échange par la définition d'un tarif extérieur commun. On a aussi un autre accord qui diffère de l'accord de libre échange qui est l'accord d'association, ce dernier

prévoit une période de transition de 12 ans avec l'établissement d'une zone de libre échange. Un accord d'association est un accord entre l'UE et un pays tiers créant un cadre de coopération entre eux. Les domaines couverts par ces accords concernent notamment le développement de liens politiques, commerciaux sociaux, culturelles et sécuritaires.

En revanche, Le libre échange s'oppose au concept de protectionnisme qui lui consiste pour un Etat à mettre des barrières tarifaires ou frontières afin de protéger l'économie nationale contre la concurrence extérieure sur la scène internationale. Nous retrouvons certaines institutions chargées de veiller au bon fonctionnement des ententes de libre échange entre les pays, c'est le cas de l'organisation mondiale du commerce (OMC).

L'interprétation relative au concept de libre échange varie souvent d'un spécialiste à l'autre, à cet effet, certaine critique forme le « risque dumping social » associé à une telle mesure, ce dernier consiste en l'incapacité de certains pays riches à concurrencer d'autres Etats au sein desquels on retrouve des normes de travail plus permissives, en d'autre terme, les entreprises ayant des meilleures conditions de travail, souvent plus couteuses, trouvent des avantages à l'intérieur du système de libre échange . Les conséquences observées à une telle situation se traduisent par l'augmentation du chômage et le ralentissement économique des Etats sous développés.

Cependant, c'est grâce au libre échange que le commerce international s'est développé en assurant la prospérité économique de chacune des nations y participant. Toutefois, la multiplication des échanges a entraîné d'autres comportements. Aujourd'hui, on a des exemples d'accords entre différents pays, en premier lieu on a le CETA qui est un accord entre le Canada et l'UE, et en deuxième lieu, le TAFTA qui est l'accord signé entre les USA et l'UE, qui vise à baisser les barrières douanières sur certaines catégories de produits, on a aussi d'autres accords qu'on peut citer comme suit :

- Les d'accords internationaux ayant pour fondement le concept de libre échange en Amérique du Nord, on trouve l'accord ALENA qui regroupe le Canada, les USA ainsi que le Mexique, ce partenariat économique consiste en l'élimination de droits de douane frontaliers sur des milliers produit circulant entre ces trois pays comprenant certains engagements spéciaux relatifs à la télécommunication et au système financier.
- L'accord de libre échange au sein de la communauté des Etats indépendants ratifié entre la Russie, le Kazakhstan, la Biélorussie et l'Ukraine, signé le 18 octobre 2011.

- L'accord de libre échange centre européen (ALECE) ratifié entre la macédoine, la Bosnie et la Moldavie. Adopté le 21 décembre 1992 à Cracovie, entré en vigueur le 1 mars 1993, modifié le 11 septembre 1995 à Brno, modifié le 19 décembre 2006 à Bucarest.

**Section II : Les principales théories de libre échange**

La théorie du commerce international est née de l'analyse développée par les auteurs classiques anglais, les thèses de ces auteurs ont été élaborées au moment de la révolution industrielle en grande Bretagne, s'opposant aux arguments mercantilistes, elles défendaient les vertus du libre échange.

Les théories du commerce international cherchent à expliquer les flux d'échange entre pays en insistant sur les avantages de la spécialisation. Traditionnellement, la théorie économique renvoie aux travaux d'Adam Smith, David Ricardo et autres théorèmes pour expliquer les avantages de la spécialisation. Quand un pays dispose de plusieurs avantages absolus, il doit se spécialiser là où son avantage est comparativement le plus grand, et quand un pays ne dispose d'aucun avantage absolu, il doit se spécialiser là où son désavantage est comparativement le plus petit. C'est ce que les économistes appellent « un coût d'opportunités ».

**1. Les théories traditionnelles :**

Selon ADAM Smith et DAVID Ricardo ; la détermination du rôle des progrès techniques dans la croissance de la richesse et ses effets sur la situation des différentes classes de la société, n'est pas libérée l'incertitude et la contradiction.

**1.1. La théorie des avantages absolus (ADAM Smith)**

Adam Smith est le père fondateur de l'école libérale classique, dès 1776, dans son célèbre ouvrage « La richesse des nations », il énonce les biens faits du libre échange.

Argument d'Adam Smith est micro économique puisqu'il compare les nations à des ménages : « La maxime de tout chef de famille prudent est de ne jamais essayer de faire chez soi la chose qui lui coûtera moins cher à acheter qu'à faire... Si un pays étranger peut nous fournir une marchandise à meilleur marché que nous ne sommes en l'état de l'établir nous même, il vaut mieux que nous la lui achetions avec quelque parties de produit de notre industrie ,employée dans le genre dans lequel nous avons quelques avantage<sup>1</sup>. Donc selon Adam Smith le commerce extérieur est nécessaire pour débiter les excédents de production suivant les principes des avantages absolus, c'est -à-dire par rapport aux coûts de production absolus .Ce qui signifie qu'un pays est susceptible d'importer une marchandise si sa

---

<sup>1</sup> A.SAMUELSON, P.A., « Les grands courants de la pensée économique : concepts de base et questions essentielles », ouvrage, Ed Office des Publications Universitaires, p.110.

production est plus coûteuse que son importation. Par contre, il pourra exporter ces produits si ces coûts sont plus avantageux que ceux d'autre.

La nécessité aux pays de se spécialiser dans les productions supportant des coûts absolus les plus bas en tant qu'apport de Smith nécessite de définir cette notion comme suit: il se définit par le nombre d'heures de travail nécessaire à la réalisation d'une unité de biens.

Le principe des avantages absolus s'explique par le tableau suivant :

**Tableau N°1 : L'avantage absolu**

<b>Pays</b>	<b>Nord</b>	<b>Sud</b>
<b>Produit</b>		
<b>Voiture</b>	<b>3</b>	<b>12</b>
<b>Textile</b>	<b>6</b>	<b>4</b>

**Source :** MUCHIELLI Jean--Louis., « Relations économiques internationales », 4<sup>ème</sup> édition Hachette supérieur, Paris, 2005, p38.

Le tableau fait ressortir un avantage absolu pour les pays de Nord dans la production des voitures et au pays du Sud dans la production des textiles en raison de coûts absolus les plus faibles.

La théorie des avantages absolus d'Adam SMITH stipule que les progrès techniques jouent un rôle important dans la division du travail qui en permettant l'augmentation du capital, qu'est la source essentielle de la croissance (amélioration de la productivité du travail, diminution des prix de biens de la consommation, augmentation de l'emploi et des salaires réels et de la rente de terre, etc.). La division de travail est étudiée à deux niveaux: division des tâches au sein de l'entreprise et spécialisation entre les entreprises elles mêmes. Adam SMITH donne de nombreux exemples concrets de progrès, principalement dans l'industrie, laquelle se prête mieux que l'agriculture à la division des tâches et insiste aussi sur les effets favorables des améliorations intervenues dans les moyens de transports et de communications. Mais alors qu'à de nombreuses occasions il fait preuve d'une capacité d'observation rarement égalée. Depuis, il oublie néanmoins de citer la plupart des grandes inventions techniques apparues au XVIII<sup>e</sup> siècle dans l'industrie textile et dans l'exploitation des mines<sup>1</sup>.

Le résultat tiré par Adam Smith : avec l'ouverture aux échanges et la spécialisation selon les avantages absolus, il en résultera un gain mondial, il est recommandé selon le

---

<sup>1</sup> Bertrand NEZEYS, « Commerce international, croissance et développement », ouvrage, Ed. ECONOMICA, 1990, p.142.

raisonnement de Smith aux pays, de spécialiser dans les productions leurs conférant la plus grande supériorité absolue ou le petit désavantage absolu<sup>1</sup>.

## **1.2. La théorie des avantages comparatifs (DAVID Ricardo)**

David Ricardo (1772-1823) élargit la démonstration au cas où un pays n'a aucun avantage absolu<sup>2</sup>. Ricardo ne reste pas confiné dans une économie fermée, il veut comprendre les échanges internationaux d'après lui « Le commerce avec l'étranger est très avantageux pour un pays puisqu'il augmente le nombre de la variété des objets auxquels on peut employer son revenu, et qu'on réponde avec abondance les denrées à bon marché, il encourage et favorise l'accumulation des capitaux<sup>3</sup>.

La théorie de Ricardo repose sur certaine hypothèse qui demeure caractéristique de l'approche classique à savoir :

- Dans leurs approches restrictives, ils considèrent que le commerce international met en jeu deux biens et deux pays, c'est donc un modèle 2-2 qu'il propose.
- Les coûts de production se mesurent par force de travail dépensées .A ce propos, il considère que l'homme est de force et endurance physique identique.
- Les rendements de production sont considérés proportionnellement constants.
- L'immobilité internationale ou spatiale et mobilité sectorielle les penseurs classiques reconnaissent la possibilité d'un transfert des facteurs de production d'un secteur à un autre dans la même nation et évacuent la possibilité de leurs transferts d'une nation à une autre.
- Les frais relatifs aux assurances et de transport sont considérés nuls.
- L'assimilation de l'échange à un troc en considérant que la monnaie n'est pas une unité de valeur mais un moyen d'échange uniquement

La théorie des avantages comparatifs de DAVID RICARDO, selon ses principes, on trouve certaines remarques concernant l'influence de l'utilisation des méthodes améliorées dans l'agriculture et dans l'industrie .Pour l'agriculture Ricardo arrive à une conclusion que les innovations diminuent le prix de blé et font baisser la rente et qu'en conséquence les propriétaires ne sont nullement encouragés à les introduire sur leurs terres .Raisonnant sur les effets immédiats, il oublie de considérer les effets à long terme .Or selon sa propre théorie, la baisse du prix du blé devrait entraîner, une augmentation de la population ,la mise en œuvre

---

<sup>1</sup> HADDADI Hassina, « Le commerce international : évolution, paiement et financement », UMMTO, 2009-2010.

<sup>2</sup> MUCHIELLI Jean--Louis., op.cit., p, 39.

<sup>3</sup> M.BASLE, B.CHAVANCE, J.LEOBAL, F.BENHAMOUA, GELEDAN et A.LIPIETZ, « Histoire des pensées économiques », Ed .Dalloz, 1993, p.62

de nouvelles terres, moins fertiles, et l'augmentation de la rente<sup>1</sup>. Un pays qui aurait un avantage absolu dans tout les secteurs économique aurait intérêt, malgré cela, à se spécialiser. Les échanges de vin et de drap entre l'Angleterre et le Portugal est l'exemple bien connu que Ricardo développe dans son ouvrage « Les principes de l'économie politique et de l'impôt » :

**Exemple :** Avec un nombre d'heures de travail donné, le Portugal produit 20 mètre de drap et 300 litres de vin tandis que l'Angleterre produit 10mètre de drap et 100 litres de vin. L'Angleterre est donc désavantagée dans les deux productions.

Ricardo montre que l'Angleterre a pourtant intérêt à se spécialiser dans la production de drap où elle possède un avantage relatif, car avec 10 mètres de drap elle obtiendra 150litres de vin du Portugal (contre 100 chez elle) .A l'inverse, le Portugal devra se spécialiser dans la production vinicole puisque l'échange avec l'Angleterre de 300 litres de vin Portugais lui permettra d'obtenir 30 mètre de drap Anglais au lieu de 20 mètre de drap Portugais.

Les études empiriques tendent toutefois à relativiser ces conclusions théoriques, si certains échanges correspondent effectivement à l'existence d'avantages comparatifs.

L'Angleterre a un avantage comparatif dans la production de drap, alors que le Portugal possède un avantage absolu.

**Tableau N°2 :** Les avantages comparatifs (Nombre d'heures de travail nécessaire)

	<b>01 tonneau de vin</b>	<b>100 mètres de drap</b>
<b>Portugal</b>	<b>80</b>	<b>90</b>
<b>Angleterre</b>	<b>120</b>	<b>100</b>
<b>Coûts relatifs Portugal /Angleterre</b>	<b>67%</b>	<b>90%</b>

**Source :** BOUHADJA Hicham, « L'accord de libre échange Maroc-UE : quel enjeux pour l'économie marocaine ? », mémoire de magister, Américain University of leadership, p13.

En montrant que la spécialisation fondée sur les avantages comparatifs, permet une augmentation simultanée de la production de vin et de drap, l'analyse de Ricardo défend de

---

<sup>1</sup> Op.cit., p. 143.

principe que le libre échange est toujours profitable, même pour les économies les moins compétitives<sup>1</sup>.

Ces conclusions théoriques sont relatives, si certains échanges correspondent effectivement à l'existence d'avantages.

### **1.3. Le commerce international chez Marx**

La théorie de Ricardo a trouvé auprès de Marx (1818-1883), il admet que le commerce international trouve sa source dans les différences des coûts comparatifs. Mais pour Marx le niveau des coûts n'est pas constant, il reflète les différences de niveaux de développement des pays et plus précisément les écarts dans leurs niveaux d'industrialisation.

Marx n'accepte pas l'apologie du libre échange de l'économiste classique. Il considère que le libre échange accroît les inégalités entre les nations et qu'il est un instrument d'investissement. C'est ainsi : Le libre échange selon Marx.

« Dans l'Etat actuel de la société, qu'est ce donc que le libre échange c'est la liberté du capital. C'est la liberté qu'a le capital d'écraser le travailleur, tous les phénomènes déstructeurs que le libre concurrence fait maître dans l'intérieur d'un pays se reproduisent dans des proportions plus étendus sur le marché de l'univers. Si les libre échangistes ne peuvent pas comprendre comment un pays peut s'enrichir aux dépens de l'autre. Nous ne devons pas en être étonnés, puisque ces mêmes messieurs ne veulent pas non plus Comprendre comment, dans l'intérieur d'un pays, une classe peut s'enrichir aux dépens d'une autre classe ». <sup>2</sup>

Pour Marx la croissance de revenu est un ressort principale et unique dans l'accumulation, il dit « accumulez accumulez !voilà la loi et les prophètes ». <sup>3</sup>. Dans cet aspect, les innovations sont présumées de présenter un biais systématique en faveur de celles qui épargnent du travail. Ce qui entraîne, selon lui, à la fois une baisse des profits et des salaires. L'accumulation provoque une augmentation du capital par tête ( $k/N$ ) et une augmentation du rapport capital /production ( $k/y$ ) et donc une baisse du taux de profit mais le salaire devraient en principe augmenter.

---

<sup>1</sup> BOUHADJA Hicham, « L'accord de libre échange Maroc- UE, quelle enjeux pour l'économie Marocaine », Américain Université of Leadership, 2012- 2013, p.13.

<sup>2</sup> [www.marxiste.org](http://www.marxiste.org)

<sup>3</sup> NEZEYS Bertrand, « Le Commerce international, croissance et développement », ouvrage, Ed. ECONOMICA, 1990, p. 145.

**1.4. La théorie des dotations factorielles (HOS)**

Le modèle Heckscher- Ohlin-Samuelson est le « modèle standard » de la théorie du commerce international. Fondé sur l'avantage comparatif de David Ricardo, le modèle Heckscher – Ohlin – Samuelson vise à expliquer la présence d'échanges internationaux par les différences de dotations en facteurs de production de chaque pays .A travers ce modèle, les auteurs entendent prouver la supériorité du libre-échange et les bénéfices de la spécialisation.

Ce modèle met en évidence que les différences de productivité entre les pays ne sont pas la seule explication des avantages comparatifs. En effet, selon ce modèle un avantage comparatif s'explique par d'autres facteurs de production, tel que le lieu, la main d'œuvre et le capital.

Par exemple, un pays comme la France possède beaucoup de capital et une main d'œuvre relativement qualifiée. A l'inverse, un pays comme l'Indonésie a une grande disponibilité de main d'œuvre moins qualifiée mais peu de capital. Les deux pays doivent donc chercher à profiter des avantages qu'ils possèdent. Pour se faire, la France a tout intérêt à investir dans des technologies demandant un haut niveau de formation pour son utilisation, tandis que l'Indonésie se doit de se spécialiser dans la production de produits à faible valeur ajoutée. En commerçant ensemble, <sup>1</sup>les pays vont profiter des avantages de chacun, étant spécialisés là où ils sont les meilleurs .Ce modèle se rapproche de la théorie de l'avantage comparatif de Ricardo.il y rajoute simplement d'autres facteurs explicatifs. Ce modèle prétend que les pays développés, avec une main d'œuvre relativement bien formée, exportent leurs produits à haute valeur ajoutée, tout en délaissant la production de produits à faible valeur ajoutée aux pays en voie de développement continuent d'échanger des produits à faible valeur ajoutée en échange de produits à forte valeur ajoutée, ce qui n'est pas assuré. Ce modèle néglige également le rôle du gouvernement d'un pays et son influence dans la création d'un avantage comparatif.

Le reproche principal que font les libéraux à Ricardo porte sur l'origine de l'avantage comparatif : pour quoi certains pays ont un avantage et pas d'autre ?

La réponse va venir avec les trois économistes durant la 1<sup>ère</sup> moitié du XX siècle qui font formuler la loi de « la spécialisation factorielle » : Eli Hecksher (1879-1952), Bertil Ohlin

---

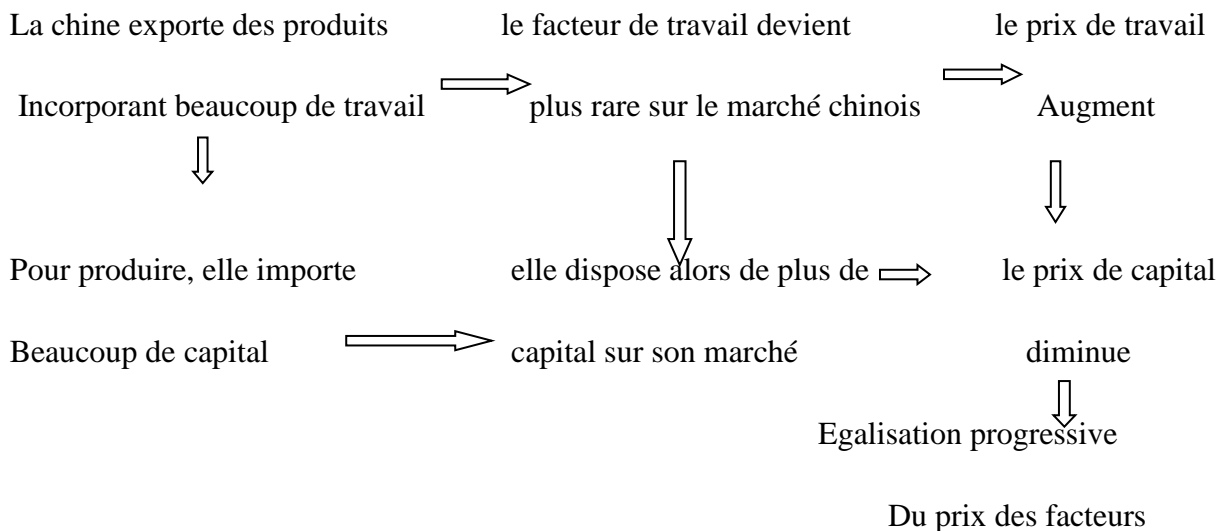
<sup>1</sup> [http://www andlil.com](http://www.andlil.com)

(1889\_1979) des suédois et l'américain Paul Samuelson(1915), d'où le nom de « Théorème HOS ».

L'idée de base est que chaque pays est aspiré de façon différente en trois facteurs de production principaux : la terre, le capital technique et le travail. Selon la loi de Théorème HOS, chaque pays doit se spécialiser dans la production qui implante le plus de facteurs de production dont il est abondant, et importer des produits intégrant des facteurs de production qui sont rares. Cette spécialisation engendrée sur la spécialisation factorielle permet à chaque pays d'obtenir un avantage ; et en même temps l'optimisation accentuée des facteurs au niveau mondial.

**Exemple :** La Chine a développé ses échanges internationaux en s'appuyant sur le facteur de travail et en important massivement le facteur de capital.<sup>1</sup>

**Graph 01 :** Illustration de la spécialisation factorielle



**Source :** BOUHADJA Hicham, « Accord de libre-échange Maroc-UE, quels enjeux pour l'économie marocaine ? », Américain université of leadership, page 14.

C'est en partie en suivant cette théorie que le Japon et par la suite les pays de l'Asie du sud-est ont construit leur stratégie d'insertion dans le commerce mondial. Ce principe de HOS constitue aussi le fondement théorique du « compromis de Washington », par lequel les Etats-Unis conditionnent leur « aide au développement » à la participation aux échanges internationaux « Trade, not Aid ».

<sup>1</sup> BOUHADJA Hicham, « Accord de libre échange Maroc-UE, quels enjeux pour l'économie marocaine ? », mémoire de magister, Américain université of leadership, page 14.

Le tableau N°03 : Le Résumé des trois théories : avantages absolus, avantages relatifs et dotations factorielles

	Adam Smith « avantages absolus »	David Ricardo « avantages relatifs »	Heckscher, Ohlin et Samuelson « Dotation factorielle »
Théorie	Chaque pays gagne à produire la où il a l'avantage absolu et à acheter le reste.	Chaque pays gagne à produire la où il a un avantage comparatif et à acheter le reste.	chaque pays gagne à produire ce qui utilise les facteurs dont il est abondamment doté.
Mesure des avantages	Temps de travail nécessaire à la production	Temps de travail nécessaire à la production	Les facteurs de productions : travail, capital, terre
Conclusion	Le libre échange est Nécessaire	Le libre échange est nécessaire ; le commerce international est un jeu à somme positive	Le libre échange favorise la croissance mondiale et le développement de tous les pays
Questions en suspension	Que fait un pays n'ayant aucun avantage absolu ?	Comment prendre en compte tous les facteurs de production ?	Les dotations factorielles sont elles éternelles et identiques dans leurs effets ?

Source : BOUHADJA Hicham, « L'accord de libre échange Maroc-UE : Quels enjeux pour l'économie marocaine ? » mémoire de magister, Américain University of leadership, 2012-2013, p. 15.

**1.5. La théorie du commerce international chez les mercantilistes (Jean Bodin, William Petty)**

Le mercantilisme est une conception de l'économie qui prévaut entre le 16<sup>ème</sup> et le 18<sup>ème</sup> siècle en Europe. Pour les mercantilistes, le commerce extérieur est une source essentielle de la richesse d'un pays. La puissance d'une nation dépend de sa richesse matérielle, assimilés aux métaux précieux.<sup>1</sup>

Les penseurs mercantilistes prônent le développement économique par l'enrichissement des nations du commerce extérieur qui permet de dégager un excédent de la balance commerciale grâce à l'investissement dans les activités économiques à rendement croissant, comme l'avait identifié l'économiste Italien Antonio Serra dès 1613. Le mercantilisme marque la fin de la prééminence des conceptions économiques de l'Église inspirées d'Aristote et Platon. Il doit que le commerce extérieur c'est la source de la richesse d'un pays.

Du point de vue mercantiliste, le commerce international est un jeu à somme nulle, dans la mesure où les métaux précieux sortant par le canal des importations et entrent dans un autre pays grâce aux exportations. Ainsi, le commerce extérieur peut se voir comme le lieu d'affrontement. Le maintien d'une balance excédentaire est le moyen privilégié d'une « guerre d'argent »<sup>2</sup>.

**1.6. Les limites des théories traditionnelles**

Les théories traditionnelles fondent l'explication des échanges internationaux sur la base des différences, soient de productivité, du travail, soient les dotations factorielles. Elles inspirent une relation inverse entre volume des économies des échanges et le degré de leurs similarité. L'examen des échanges mondiaux montre en effet que les pays industrialisés réalisent plus de 70% de commerce mondial, et ces échanges les lient surtout entre eux puisque 78% de leurs commerce ce fait entre pays industrialisés<sup>3</sup>.

La loi des proportions de facteurs, qui former le cœur de la théorie pure de commerce international n'a été validée d'un point de vue empirique et les prédictions de la théorie pure.

---

<sup>1</sup> BEITON A., « Dictionnaire des sciences économiques », Ed. ACOULLIN, Paris, 2001.

<sup>2</sup> SAMUELSON P. A., « Les grands courants de la pensée économique : concepts de base et questions essentielles », Office des Publications Universitaires, p.107.

<sup>3</sup> Idem, p. 58.

Une part importante et croissante des échanges internationaux est constituée par des exportations de produits similaires de point de vue de leurs intensité factorielle, ce phénomène s'appelle commerce intra branche ou commerce croisé du bien similaire

## **2. Les nouvelles théories de libre échange**

Au début du XIX siècle jusqu'à la fin des années 70, la théorie du commerce international est dominée par le modèle des avantages comparatifs : il y a l'échange parce qu'il y'a une diversité des endotations factorielles par les pays. Cette théorie explique bien les échanges entre pays différents, mais elle prend moins bien compte du développement très marqué des échanges intra branche. En effet, dans les modèles formels, il était entendu que les économies se définissaient par des rendements d'échelles constants et par une concurrence parfaite. Les économistes qui avaient réfléchi à la question savaient depuis long temps que les avantages comparatifs n'expliquaient pas tout ; et que les rendements croissants pouvaient être une autre cause de spécialisation et d'échange, OHLIN lui même a souvent mis l'accent sur cet aspect de la question, ils ont alors cherché d'autres déterminants des échanges pour mieux expliquer ce développement rapide des échanges internationaux.

On peut citer quelques déterminants :

- La différenciation des produits et de la demande de variété de nature intra branche sera intégré dans les nouveaux modèles de commerce international en concurrence monopoliste.
- La dotation factorielle et spécialisation (HOS).
- Les traités de libre échange (GATT, puis OMC).
- L'essor du commerce intra zone (UE, ALENA, ASEAN).
- La transformation économique (internet, la globalisation financière).

### **2.1. La nouvelle théorie du commerce international selon Paul KRUGMAN**

Dans les nouvelles théories du commerce international, cette approche montre que les avantages comparatifs n'ont rien de définitif, ni d'exclusif et peuvent être construits, voire choisis arbitrairement. Un pays peut par exemple se fabriquer un avantage comparatif en privilégiant une certaine production même si au départ il n'est pas particulièrement bien doté en facteurs de production pour y parvenir. Ainsi la nouvelle théorie du commerce international introduit donc des explications de la production et du fonctionnement des marchés se fait dans un monde où existent des rendements d'échelle croissants, la différenciation du produit et ce dernier permet, quant à elle, d'expliquer le commerce

intra- branche, c'est –à- dire l'existence simultanée d'importations et exportations d'un même bien : les consommateurs ont un goût pour la variété qui est accru par les productions étrangères, les échanges internationaux portant sur des variétés différentes du bien. Des marchés oligopolistiques, une concurrence entre firmes qui repose sur des investissements en recherche et développement. La prise en compte des économies d'échelle conduit notamment à donner un rôle à la taille des nations, qui peut expliquer certains échanges internationaux en raison d'un développement initial des firmes sur un marché important. Elle peut aussi expliquer la concentration géographique d'une industrie donnée, avec le développement d'une offre de services utilisés par tous les producteurs et d'une offre de travail spécialisé, comme dans la Silicon valley<sup>1</sup>. L'existence de telles économies a pour effet de favoriser, toutes choses égales par ailleurs, les nations qui produisent des volumes importants. Ainsi, une nation entrée la première dans la production d'un bien ne pourra pas être concurrencée par une autre, avantagée par un taux de salaire plus faible, mais qui ne peut accéder à un niveau de production suffisant pour bénéficier des économies d'échelle. Dans ce cas, la taille du marché intérieur d'une nation peut expliquer le commerce international et la spécialisation internationale est stable.

## **2.2. La théorie de l'économie d'échelle**

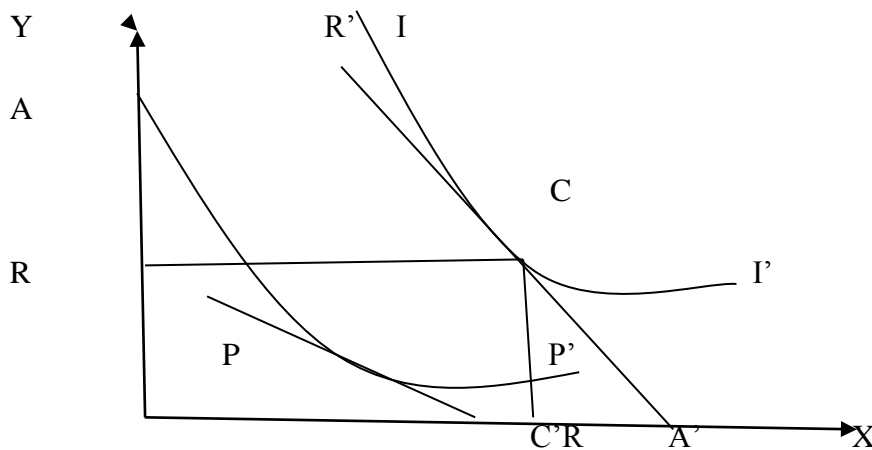
L'incapacité de la théorie traditionnelle du commerce international en rendant compte de commerce bilatéral de produit d'une même branche a été souvent signalé par les auteurs (CORDEN, 1979), afin de remettre compatible la théorie et les faits, il suffit de supprimer une des hypothèses du modèle de base : l'absence d'économie d'échelle dans la production.

Le graphique suivant permet de mieux comprendre l'apparition des économies d'échelle. Lors du passage d'une situation autarcique à une situation de libre échange.

---

<sup>1</sup> <http://www.les> Echos.fr « la nouvelle théorie du commerce international »

Graphe N°02 : L'économie d'échelle



- X et y sont deux bien produit par l'entreprise ;
- A A' représentent la courbe de transformation de deux bien ;
- R R' est la droite des prix relatifs 0 une situation autarcique ;
- Le point P est donc le point de production en économie fermé.

Supposant que le ration du prix mondiaux soient représenté par la droite R R'. Le pays a donc la possibilité de spécialisé soit dans la production de bien X soient dans celle de bien Y. nous avons supposé sur le graphe que le choix c'est porté sur le bien X dans la production s'élève désormais à P'.

L'ouverture à l'échange aboutit donc a ce que l'entreprise se spécialise dans la production d'un des deux bien(x dans notre exemple) compte tenu d'augmentation du niveau de production de bien x due l'abandon de la production de l'autre bien (y), il aura exportations de ce bien (x) d'un montant égal à  $p' - c$  et corrélativement importations de l'autre bien (y).

Ces deux produits, par hypothèse présentant les mêmes caractéristiques, ils sont donc classé dans la même catégorie statistique. Il en résultera un commerce de nature intra branche. GRUBEL et LLOYD pensent que l'explication de commerce intra branche a partie de l'existence de l'économie d'échelle est la plus importante : « les pays échangeant ces produits, ayant des dotations en capital humain, connaissances, capital par tête, terre, presque similaire qu'il est hautement vraisemblable que les différences ,mineurs dans des besoins on inputs entre bien à l'intérieur de ces branches ,puissent conduire à une telle importance dans le commerce observé ,si la production était sujette a des rendement d'échelle constant. »<sup>1</sup>

<sup>1</sup> BECUWE Stéphane, « Commerce international et politiques commerciales », Ed, Armand Colin, Paris, 2006, p. 66.

Les économies d'échelle sont pas liées à la taille de l'entreprise , mais ils sont liées à la réduction des couts unitaires par unité de production, elle est du à un arrangement de séries de production à cause de délasement des facteurs de production des biens dont la fabrication est laissé un étrangers vers les biens que l'entreprise aura choisi de produire ses économies d'échelle, ils sont donc interne à l'entreprise .

### 2.2.1. Les économies d'échelles comme source de l'échange international

Afin d'étudier les effets des économies d'échelles, considérant un exemple simple dans le quel deux pays (France & Allemagne) sont identiques (même taille, technologies et même goûts). Dans ces conditions, l'avantage comparatif ne peut pas être la cause de l'échange entre ces deux pays, supposant qu'en autarcie, chacun de ces deux pays produisent des machines et de vin à partir d'une technologie qui peut être décrite dans le tableau suivant :

**Tableau<sup>o</sup>4** : Les économies d'échelles comme source de l'échange international

Machines	Vin	Quantité de travail nécessaire pour produire x machines et x hl de vin
1	1	3
2	2	5
3	3	6
4	4	7

**Source** : Stéphane Bécuwe, « Commerce international et politiques commerciales », Paris 2006, p. 68.

Ce tableau indique que pour produire la première machine (où le premier hectolitre de vin) ; est nécessaire d'employé trois(3) unités de travail. La deuxième machine (le deuxième hl de vin) impose deux unité de travail supplémentaire de travail nécessite une unité additionnel de travail.

Les deux pays sont identiques supposant qu'ils disposent chacun de 10 unités de travail et que les consommateurs achètent des montants identiques de machines et de vin : en absence d'échange entre la France et l'Allemagne chaque pays répartira ses ressources (quantité de travail disponible) d'une manière égale entre les deux branches, donc selon les

données ; cinq (5) unités de travail produiront deux (2) machines et les cinq (5) autres unités de travail produiront deux (2) hl de vin.

Comme les deux pays sont identiques, les prix relatif des biens en situation autarcique sont identiques, se sorte qu'aucun pays ne présent d'avantage comparatif donc quelques production que se soit par apport à l'autre.

Il y a cependant une bonne raison pour les deux pays de commercer. Supposant que la France se spécialise dans la production de vin et l'Allemagne dans celle de machines.<sup>1</sup>

On peut déterminer deux conclusions à partir de cet exemple :

- Les économies d'échelle ou les rendements croissant à l'échelle sont une source de l'échange international indépendante de l'avantage comparatif ; la structure de commerce tend à être indéterminé c'est la cause du commerce est la présence d'économies d'échelle.
- Les économies d'échelle implique une spécialisation industriel et engendrent un commerce de type inter branche : du vin s'échange contre des machines contraire au commerce intra branche<sup>2</sup>.

### 2.2.1.1. Les économies d'échelle et la différenciation du produit

La différenciation et l'augmentation de la production permettra, à un pays, de réduire le coût de production (Nombre d'heures de travail) et de réaliser des économies d'échelle. Le tableau ci-dessous présente la quantité produite de machines et de vin et la quantité de travail nécessaire pour les différents niveaux de production.

**Tableau N°05** : Economie d'échelle et différenciation de produit

Machines	Vin rouge	Vin blanc	Quantité de travail nécessaire
1	1	1	3
2	2	2	5
3	3	3	6
4	4	4	7

**Source** : BECUWE Stéphane, « Commerce international et politique commerciales », Paris, 2006, p. 69.

<sup>1</sup> Idem, p. 68.

<sup>2</sup> Idem, p. 69.

On suppose désormais que chaque pays dispose de vingt unités de travail qui se répartiront de manière égale dans la production de machines et dans celle de vin. En effet, on constate à partir du tableau ci-dessus que plus la quantité produite est grande plus la quantité de travail nécessaire a tendance à baisser, d'où une réduction du coût de production auprès d'une réalisation d'économies d'échelle par le pays en question.

### **2.2.1.2. Les économies d'échelle et la division de travail**

Selon Adam Smith, l'extension de marché est la plus grande division de travail, il est considéré comme l'une des causes principales de la présence d'économie d'échelle. Elle peut être interne à l'entreprise ou internationale, elle est interne à l'entreprise lorsque la production est concentrée géographiquement, cela signifie que toutes les entreprises du processus de fabrication sont localisées dans le même pays. Ce type de commerce s'appelle inter-branches. Par contre l'économie d'échelle à l'international lorsque la production n'est pas géographiquement concentrée mais elle se répartit entre différents pays.

Dans le cas où des pays similaires se partagent les industries, le commerce s'appelle ici intra-branches.

**Section III : Le libre échange : Objectifs, avantages et inconvénients**

La plupart des économistes estiment que le libre échange d'un coté c'est la source d'avantages notamment pour les consommateurs .Toutefois, selon eux, certaines situations économiques particulières peuvent justifier des pratiques protectionnistes même si le bilan des pratiques protectionnistes semble discutable. Mais de l'autre coté le libre échange a des inconvénients que l'économie des pays de monde peut refléter.

**1. Les objectifs du libre échange.**

L'objectif principal de l'accord de libre échange est de favoriser le commerce entre pays de la zone et d'autre pays, de favoriser la spécialisation des économies et la croissance économique.

La politique de libre échange vise à améliorer les conditions cadre régissant les relations économiques qu'elle entretient avec des partenaires importants sous l'angle économique. Il s'agit d'une part ; de placer les acteurs économiques sur un pied d'égalité avec leurs principaux concurrents pour ce qui est de l'accès aux marchés étrangers. Et d'autre part ; de faire en sorte que cet accès soit autant que possible stable et libre d'entrave.

Nous pouvons citer quelques objectifs du libre échange dans les points suivants :

- Des mesures visant une plus grande ouverture des marchés d'exportation et visant à garantir aux entreprises un accès aux marchés internationaux aux moins équivalents à celui dont bénéficient ses principaux concurrents.
- Création d'une zone de libre échange permettant ainsi le développement des échanges et la réalisation des gains.
- Instrument important pour maintenir et renfoncer la compétitivité dans les différentes places économiques.
- Permet à un pays d'obtenir une quantité de biens supérieure à celle qu'il pourrait obtenir avant l'ouverture du commerce extérieur.
- Chercher un second souffle économique pour sortir de la crise et contourner les effets.
- Eliminer les obstacles au commerce des biens et services et faciliter les mouvements transfrontaliers de ces derniers : l'accord prévoit l'élimination des barrières entre les pays dans un délai de quinze jour.

- Augmenter et améliorer les possibilités d'investissements sur le territoire des parties concernées.
- Assurer de façon efficace la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle dans chaque pays (des engagements ont été pris dans ce sens) et assurer également la protection de la libre concurrence internationale.
- Avoir une concurrence, cette dernière permettra l'augmentation et la variété de biens disponibles et d'avoir des marchés nationaux avec une taille importante. Le libre échange d'un pays conduit à une concurrence internationale qui permet de produire plus de biens et de services avec les mêmes ressources naturelles et humaines et permet aussi une amélioration supplémentaire de la productivité.
- La libéralisation des échanges conduit à l'amélioration des taux de croissance et à la réduction de la pauvreté dans les pays moins avancés.
- L'ouverture commerciale est un moteur de croissance à long terme.
- L'harmonisation du cadre des investissements directs à l'étranger.
- La protection de la libre concurrence internationale.
- L'harmonisation des réglementations nationales en matière d'échanges.
- Créer un cadre de coopération régionale et multilatérale afin d'accroître et d'élargir les avantages découlant de ce type d'accord.

## **2. Les avantages du libre échange**

### **2.1. Le libre échange accroît l'efficacité de la production :**

Le libre échange conduit chaque pays à développer les activités dans lesquelles il est relativement plus productif et à délaissier celles pour lesquelles il est comparativement moins performant. Il en résulte, pour chaque pays et donc pour l'économie mondiale, des gains de production et de productivité. Selon David Ricardo, chaque pays en libre échange est amené à se spécialiser dans l'activité pour laquelle le niveau des coûts relatifs de production est le plus bas.

### **2.2. Le libre échange améliore le bien être :**

Le libre échange a permis de dégager un gain à l'échange, il augmente le bien être dans les pays qui sont en libre circulation des échanges, et il améliore la situation au niveau mondial. Adam Smith montre que le gain en bien être permet d'augmenter la demande pour chaque production ce qui mène à accroître la division de travail et augmenter la production mondiale et plus fortement la productivité et favoriser aussi la croissance économique.

**2.3. Le libre échange assure la paix sociale :**

Ce contexte de croissance facilite d'accorder des intérêts à de multiples parties qui participent dans le partage des revenus à l'échelle internationale. Le libre échange en avantageant la croissance et en augmentant le surplus distribuable « peut permettre d'améliorer simultanément le revenu de tout les groupes sociaux au sein de chaque pays et d'assurer ainsi une certaine paix sociale ». La politique commerciale joue aussi un rôle au niveau des relations sociales à l'intérieur même de chaque pays associé à la zone de libre échanger.

**2.4. Le libre échange bénéficie aux consommateurs :**

« Baisser le prix des biens bénéficiant ainsi aux consommateurs », c'est la qualité principale de libre échange, même s'il est préjudiciable à certaines entreprises et secteurs d'activité, les pertes de ces organismes seront récupérées par les gains des consommateurs.

**2.5. Le libre échange corrige les inégalités internationales :**

La répartition de gains à l'échange entre les pays associés en termes de commerce est effectuée paternellement aux profit des plus pauvres , par contre les pays riches reçoivent les gains à l'échange les plus faibles à cause de leur demande la plus importante qui augmente le prix de biens qu'ils importent, donc le libre échange ne serait pas seulement efficace mais aussi des effets correcteurs qui assureraient l'équité en plus de l'optimalité peuvent être constatés.

**2.6. Le libre échange assure une justice à l'échelle internationale :**

Conformément au théorème HOS, le libre échange assure une justice au niveau mondial dans les conditions d'encouragement du libre échange, le pouvoir d'achat des travailleurs et les taux de profit seront égaux partout dans le monde avec une efficience productive des facteurs de production. Le libre échange s'existe dans tous les pays de monde y compris les plus défavorisés.

**2.7. Le libre échange favorise l'industrialisation et la modernisation de l'appareil productif du pays tout entier ;**

David Ricardo a un objectif politique, il affirme que il ya une série de mesures réglementaires s'appelle CERN laws adoptées au royaume uni au début du xix siècle afin

d'organiser le marché des céréales, cette politique interdisait toute importation de blé lorsque le prix chutait au moins de 80 shilling le quarter, l'objectif de cette règle est de soutenir le prix de blé et ainsi que celui des salaires les plus élevés<sup>1</sup>. Cette protection était favorable aux propriétaires fonciers puisqu'elle leur permettait de préserver le montant de la rente, cette politique permet de modeler les ressources en capitaux et en main d'œuvre très nécessaires au développement des manufactures et aussi limitait les profits dans l'industrie, le libre échange vibre le développement industriel britannique en termes de l'agriculture et les intérêts propriétaires fonciers.

L'ouverture de commerce extérieure permettrait d'améliorer le cadre industriel des pays, un système de droit de propriété sûr et stable, la qualité de leurs institutions, la primauté de droit et la lutte contre la corruption tout ces facteurs institutionnels sont essentiels à une croissance durable et au développement<sup>2</sup>. Le libre échange au service de l'intérêt général, le caractère général de libre échange est bénéficié à toute les collectivités entières par contre l'idée de protection est fournie généralement à l'intérêt particulier. Pour les partisans actuels du libre échange, un secteur particulier comporte un risque de dévoiement est visé à promouvoir par les groupes de pression.

### **2.8. Un renfort inattendu (Karl Marx, partisan du libre échange) :**

Le libre échange, dans le contexte d'aujourd'hui, est devenu un secteur de globalisation répondant à la fois à ses besoins comme élargissement des débouchés et des sources d'approvisionnement, pour dépasser les frontières d'une nation avec le développement des multinationales.

### **2.9. Le libre échange est la politique commerciale la moins risquée :**

Ce résultat a été défendu par p. KRUGMAN, selon lui, le libre échange est la moins mauvaise des politiques commerciales praticables, il ya un acte évident affirmé par la mondialisation des chaînes de production selon lequel il est impossible d'exporter si l'on ne consent pas à importer<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> COLIN Armand, « Institutions, politiques commerciales internationales », Paris, 1989

<sup>2</sup> Idem.

<sup>3</sup> Idem.

Les avantages du libre échange peuvent être résumés dans les points suivants :

- Le libre échange permet des économies d'échelle et donc une production à moindre coût, c'est la deuxième justification du libre échange dans le commerce international. IL permet encore d'augmenter la productivité des facteurs surtout celle du facteur capital.
- La baisse des prix augmente le pouvoir d'achat des consommateurs ce qui accroît à nouveau la taille des marchés (économie d'échelle).
- La diversité des produits que les consommateurs peuvent acheter de même que les économies qu'ils peuvent obtenir en achetant des produits importés.
- L'instauration d'une réelle concurrence qui permet la baisse des prix (compétitivité, prix), l'innovation et la qualité (compétitivité structurelle) pour les consommateurs, des produits diversifiés et de meilleure qualité.
- L'importation de produits moins chers que les produits nationaux ; ce qui augmente le pouvoir d'achat des ménages et leur niveau de vie.
- Le libre échange encourage les pays à se spécialiser dans des productions où ils sont plus efficaces. (Une plus grande efficacité)La Favorisation du commerce international.et de la croissance économique.
- La génération d'effets économiques favorables pour les consommateurs et les producteurs.
- L'obtention d'une quantité de biens supérieure à ce qu'il pourrait produire par lui-même.
- Facteur d'amélioration de la balance commerciale et de l'emploi à long terme.

### **3.3. Les limites du libre échange**

#### **3.3.1. « Le protectionnisme éducatif » prôné par Adam Smith**

Le problème de création des nouvelles industries est posé par Adam Smith, qui se voit confronter à la concurrence offerte par les anciens. Une nouvelle industrie risquant de mettre trop de temps avant de pouvoir faire face à la concurrence et qui a besoin d'une protection momentanée « protectionnisme éducatif » pour se développer. Cette théorie s'avère valable que se soit pour une nouvelle industrie ou pour un nouveau pays qui souhaite s'implanter dans le commerce mondial.

**3.3.2. La reprise de la critique d'Adam Smith**

Selon le discours devant le congrès sur l'Etat de l'UNCI (l'Union National du Commerce et de l'Industrie) en 1875, le libre échange est pratiqué quand ils auront tiré du protectionnisme autant d'avantages que le Royaume Uni en a tiré pendant deux siècles. Cette théorie prend tout son sens pour le développement économique des pays émergents qui n'ont guère de chance de pouvoir trouver leur place dans les échanges internationaux, s'ils ne protègent pas temporairement leurs industries naissantes.

**3.3.3. Les spécialisations inégales**

Certains économistes disent que ca ne sert à rien de se spécialiser dans une production, si cette dernière ne correspond pas aux tendances de la demande mondiale. D'ailleurs, aujourd'hui la spécialisation d'un pays doit porter sur les produits manufacturés.

**3.3.4. Le commerce de proximité, limite de la théorie des avantages comparatifs**

Pour les théoriciens contemporains du libre échange, l'idée selon laquelle les pays s'inséreraient aux échanges internationaux selon un avantage comparatif initial est très largement remise en cause. Ils relèvent notamment que la plus grande partie des échanges internationaux ne sont pas des échanges de spécialisation, mais des échanges des produits identiques entre pays identiques.

On trouve aussi d'autres inconvénients qu'on peut citer ainsi :

- Risque d'acculturation notamment par la diffusion d'un mode de consommation et perte d'indépendance.
- Tous les pays ne sont pas gagnants à l'ouverture internationale sans aucune protection ; détérioration de la balance commerciale, délocalisation de l'emploi qui peut augmenter le chômage à court terme notamment dans les pays riches et détérioration (ralentissement) de la croissance économique.
- Les destructions d'emplois dans les secteurs soumis à une forte concurrence.

**Section IV: Les enjeux des accords de libre échange**

La crise financière mondiale a eu des effets sur la croissance économique et sur les accords commerciaux qui s'avèrent aujourd'hui d'une importance capitale.

Les accords commerciaux en cours de négociation avec l'Europe et avec les pays de la région pacifique comportent des risques pour les deux cotés notamment en matière culturelle, sociale et environnementale.

Dans une période contemporaine où des institutions internationales, comme le Fond Monétaire International, considèrent l'ouverture des économies comme la politique la plus efficace pour le développement des pays, il convient de s'interroger sur la validité des théories du libre échange, de ses réels impacts et de ses gains pour ses pays. En effet, sur le plan théorique le libre échange et à l'origine de plusieurs types de gains qu'on peut citer les points suivants :

**1. Des gains aux producteurs :**

Le développement de l'échelle de production entraîne une baisse du coût moyen, Adam Smith explique que la grande manufacture améliore ses rendements par une meilleure division et l'augmentation des facteurs de production (capital et travail) entraîne une hausse plus que proportionnelle de la production et tout ça fait référence à l'économie d'échelle.

Le libre échange accroît la concurrence et incite à innover, les producteurs cherchent à différencier leurs produits et aussi demandent aux fournisseurs la production à leur tour des produits, ce qui favorise l'industrialisation et stimule les investissements et la concurrence.

**2. Des gains aux consommateurs :**

Se sont tout d'abord des gains de variétés liés à « la libéralisation des échanges ». Ainsi, l'offre est plus diversifiée pour satisfaire les besoins secondaires des consommateurs. L'ouverture à l'échange d'une économie engendre des gains aux producteurs et aux consommateurs, mais à l'échelle globale du pays, elle entraîne aussi une augmentation du bien être, du niveau de vie, une amélioration de la productivité et une hausse du produit intérieur brut (PIB).

**3. Des gains pour les pays****3.1. La relation entre le libre échange et la croissance :**

Les défenseurs du libre échange ont étudié cette relation, certains utilisent l'argument de la « première mondialisation » soit la période d'extension du libre échange (xix siècle) pour tenter de justifier les biens faits de la mondialisation et le lien entre libre échange et croissance : dans les années 1970, le commerce international représentait moins de 30% du PIB mondial et dans les années 1980, il dépasse les 50 % et au même temps le PIB mondial a fortement augmenté<sup>1</sup>.

**3.2. Une hausse du niveau de vie :**

Le commerce international favorisé par le libre échange permet en effet d'accéder à de nouveaux produits et à de nouveaux équipements. La baisse des droits de douane permettant en premier lieu d'augmenter les importations de biens , mais aussi une baisse des produits d'équipement et une hausse de pouvoir d'achat des consommateurs qui pourront alors augmenter leurs demandes sur d'autres secteurs de biens et services .

On a aussi d'autres enjeux qui se présentent comme suit :

**a. Les droits de douane**

Les droits de douane sont d'autant plus faibles que les pays sont développés : La quasi-totalité des pays dont le revenu par tête est inférieur à 10000 dollars ont une moyenne de droit de douane de 15 à 25 % ; les pays avancés des droits inférieurs à 100%, les tarifs industriels des grands pays avancés sont faibles car aucun tarif industriel n'est supérieur à 25 % et quelques lignes tarifaires sont supérieures à 15%.

**b. Les services**

L'accord général sur le commerce des services est organisé autour des différents modes de fourniture, suivant que le service lui même passe la frontière, que ce soit le consommateur qui passe la frontière par exemple ou le fournisseur passe la frontière et s'implante dans un pays étranger d'une manière durable, comme par exemple une banque ouvrant une succursale, pour une période limitée.

---

<sup>1</sup>ALOIN Nonjon, « La politique économique aujourd'hui », Edition Paris, 2002.

**c. La propriété intellectuelle**

Les enjeux économiques de la propriété intellectuelle sont maintenant considérables. La seule contrefaçon est estimée entre 5 et 7 % du commerce mondial. Les pertes sont élevées dans les logiciels, les œuvres musicales dans l'industrie pharmaceutique et chimique et celle des pièces détachés. Pour chacun de ces catégories de propriété intellectuelle, des normes de protection minimale doivent être prévues dans la législation nationale de chaque pays ainsi que les procédures juridiques possibles.<sup>1</sup>

**d. L'investissement multinational**

L'Accord Multilatéral sur l'Investissement avait été conçu au départ comme un traité international visant à libéraliser les flux d'investissement, au delà des 1600 accords bilatéraux ou régionaux existants, avec comme but de fournir un cadre globale des règles et des procédures de règlement des différends (il a été rejeté parce qu'il apparaissait comme une limitation abusive de la souveraineté des Etats).

**e. Les normes sociales**

Il existe entre pays développés et pays en voie de développement une très grande hétérogénéité des droits et des pratiques sociales, qui sont dues aux écarts économiques. Le débat actuel porte sur l'élaboration d'un code de conduite minimale s'appuyant sur les principes définis à l'OIT (Organisation International du Travail), pour faire progresser les normes sociales.

Les accords commerciaux quant à eux doivent donc stimuler les bienfaits du commerce tout en limitant le risque de pratiques commerciales et aussi prévoir que si une économie s'ouvre au commerce et à la concurrence de produits susceptibles d'être fabriqués à moindre frais dans d'autres régions du monde elle force certains producteurs à cesser leur activité.

Les accords commerciaux en cours de négociation avec l'Europe et avec les pays de la région pacifique comportent le risque en matières culturelle, social et environnemental, les recettes budgétaires de l'Etat seront amoindries dans les douanes. Les failles de la législation, spécialement environnementale, risquent d'être exploitées par les entreprises. Les impacts de l'urbanisme, le social sont difficiles à prévoir et dépendent d'une multitude de facteurs qui exigent un suivi rigoureux.

---

<sup>1</sup> Idem.

Si les échanges sont les régulateurs de l'économie, il n'y a pas de sens à vouloir réguler le régulateur lui-même. Ce qui est vrai dans les échanges entre les individus, il est aussi vrai dans les échanges entre les pays car ce ne sont jamais des « pays » qui échangent mais toujours des êtres humains. Les pays n'agissent, seuls les êtres humains agissent. Les économistes ont montré que l'échange suit un jeu à somme positive car, s'il est librement réalisé, c'est que tous les protagonistes de l'échange ont trouvé un intérêt à échanger du moment que le libre échange est un facteur de prospérité.

**Conclusion du premier chapitre**

Le processus d'intégration de « l'économie du monde » s'est progressivement réalisé par l'abaissement des barrières tarifaires, il s'approfondira par une harmonisation des conditions concurrentielles au plan mondial.

La mondialisation rend incontournable le renforcement de la convergence des politiques d'intervention nationales visant à réduire les défaillances des marchés. Par ailleurs, le libre échange procure de nombreux avantages, cependant, il donne lieu à de multiples inconvénients : il ne protège pas les productions nationales ce qui entraîne la disparition de nombreuses industries naissantes.

La théorie du libre échange ne peut pas interpréter le commerce intra \_ branche entre deux pays industrialisés et cette théorie justifie la domination politique et économique des PDEM (les pays développés à l'économie de marché) sur les PED. Les économistes marxistes montrent que les pays les plus développés ont intérêt à promouvoir le libre échange car cela renforce leur domination sur le reste du monde.

**CHAPITRE II :**  
**L'accord d'association entre**  
**l'Algérie et l'Union**  
**Européenne**

**Introduction au deuxième chapitre**

L'intérêt sans cesse croissant porté aux échanges internationaux est au centre des préoccupations liées à des sujets d'ouverture. La nécessité d'établir des accords de libre échange permet ainsi à l'Algérie de s'affranchir d'un ensemble de procédures lié au commerce international pour définir un cadre légal d'échange afin de permettre aux protagonistes d'intervenir dans un cadre institutionnalisé.

La possibilité d'établir des accords de libre échange est une opportunité pour l'Algérie pour parvenir de dépasser le cadre national et enter dans une perspective d'échange international. Dans ce cadre, il est évident que cet accord va découler des règles juridiques encadrant les actes commerciaux.

Les différentes démarches entamées par l'Algérie, soulignées par des discussions entre les deux parties, vont permettre à l'Algérie de parvenir à un fort niveau d'échange (importation et exportation) pour des produits qu'elle pourrait disposer dans le cadre de ses relations avec les différents pays de cette union.

L'économie algérienne est concernée par ce type de relations. Elle ne peut se soutenir à ce mouvement de libéralisation économique pour s'affranchir des contraintes protectionnistes. Elle sera confrontée à une forte concurrence internationale qui change le mode de fonctionnement de ses institutions et de ses entreprises.

Les négociations menées entre l'UE et l'Algérie à travers les différentes phases prévoient l'établissement à terme d'une zone de libre échange. Il s'agit d'intégrer dans un cadre beaucoup plus élargi et concentré l'Algérie pour un échange de biens très dense.

L'accord d'association porte sur des enjeux pour lesquelles l'UE et l'Algérie entendent instituer pour parvenir en fin de compte à une zone de libre échange. Un ensemble de biens échangeables et des prestations de service sont recensées pour faire l'objet d'un démantèlement tarifaire pour faire abaisser les coûts collectifs.<sup>1</sup>

L'accord d'association entre l'Algérie et l'UE s'inscrit dans une politique développée par la communauté européenne. Les relations entre les Etats membres et l'Algérie sont appuyées sur des liens historiques et des valeurs communes, cet accord d'association

---

<sup>1</sup> BOUKERROUCHA Abdelkader, « Echanges commerciaux entre l'Algérie et l'UE », Revue Algérienne D'Economie et de Management, université de Tlemcen, 2016, page 52.

UE l'Algérie qui s'appelle convention internationale, a pour but de renforcer ces liens et d'établir des relations durables fondées sur la solidarité, la réciprocité pour instaurer un niveau de développement économique et social, il présente dans son contenu de nouvelles dispositions par rapport aux anciens traités de coopération.

Même si des directives avaient été données lors du Conseil Européen de Madrid en décembre 1995 ce n'est qu'en mars 1997 que les négociations sont entamées et vont être reprises en avril 2000, et qui ont fini par la conclusion d'un accord d'association paraphé le 19 décembre et signé définitivement lors de la conférence ministérielle de Valence le 22 avril 2002.

L'entrée en vigueur de l'accord est fixée pour le 1<sup>er</sup> septembre 2005 pour une durée illimitée et devrait remplacer l'ancien accord de coopération de 26 avril 1976 entre la CEE et l'Algérie.

Le présent chapitre sera consacré pour présenter en premier lieu le processus d'ouverture de l'économie algérienne, dans ce cadre nous allons présenter l'économie algérienne durant la période planifiée, ensuite l'économie durant la période d'ajustement, et enfin la libéralisation du commerce extérieur. Et en deuxième lieu, l'accord d'association entre l'Algérie et l'UE, dans cette section nous allons expliquer le contenu de l'accord d'association, ensuite nous allons citer les différentes clauses et les objectifs de cet accord. Et en troisième lieu, nous allons démontrer l'impact de l'accord d'association Algérie-UE sur le commerce extérieur de l'Algérie, dans cette section nous allons présenter l'évolution du cadre législatif encadrant le commerce extérieur et l'évolution de la structure des importations et exportations de l'Algérie. Et en terminant par une conclusion.

**Section I : Le processus d'ouverture de l'économie algérienne**

Le principe d'ouverture commerciale tient à deux idées ; la première idée c'est que le commerce extérieur entraîne le développement économique d'un pays, la deuxième idée c'est que la libéralisation des échanges accroît l'ouverture des économies ainsi que leur intégration au reste du monde. C'est la thèse défendue depuis la fin de la seconde guerre mondiale par les institutions multilatérales telle que la banque mondiale, le FMI, l'OCDE, et l'OMC. Celles –ci ont toujours encouragé le principe de l'ouverture sur l'extérieur et l'adhésion à la mondialisation libérale.

Selon cette thèse, l'ouverture des économies nationales ne peut que contribuer, d'une part, à une diversification des exportations en fonction des avantages comparatifs et compétitifs et, d'autre part, à une réduction de la dépendance vis-à-vis d'un marché ou d'un produit d'exportation.

Les avantages de l'ouverture des économies sur l'extérieur sont au moins de deux ordres : l'intégration avec les marchés étrangers assurera aux « économies nationales » d'être moins tributaires de leur marché intérieur et la croissance de l'économie mondiale permettra de compenser les fléchissements de ces « économies ex- aut centrées <sup>1</sup> ».

A contrario , une forte ouverture ( dépendance) peut par ailleurs fragiliser une économie face à des chocs ou contre- chocs d'ordres sécuritaires, pétroliers, financiers ou autres ,néfastes pour la croissance et le développement des pays encore sous- développés ou émergents.<sup>2</sup>

Les échanges commerciaux de l'Algérie comme ceux de tout autre pays sont marqués par le système d'organisation de l'économie. En effet, le commerce extérieur d'un pays appliquant le libéralisme est différent du commerce extérieur d'un pays appliquant le protectionnisme. C'est le cas pour l'Algérie dans la mesure où le commerce extérieur de l'indépendance à la fin de la décennie 1980 était fortement protectionniste tandis qu'à partir de 1990, l'Algérie applique le libéralisme économique et le répercute sur son commerce extérieur.

---

<sup>1</sup> NIZIGIYIMANA Yves et DAHMANI Mohamed, « Le taux d'ouverture de l'économie algérienne (de 1980 à 2005) », article universitaire, université « Mouloud MAMMERI » de Tizi-Ouzou, 2006, p 01.

<sup>2</sup> Idem

**1. Rappel historique de l'économie algérienne****1.1. L'économie algérienne durant la période planifiée (le protectionnisme 1986-1994)**

L'économie algérienne est marquée principalement par la nationalisation des secteurs clés de l'économie, la création d'entreprises publiques, la mise en place d'un processus de planification centralisée, la création d'une structure industrielle ainsi que la limite des institutions publiques. L'année 1966 a été marquée par la nationalisation des mines et des compagnies d'assurances étrangères et la signature d'accord de coopération avec la France, tandis que l'année 1971 a été marquée par la nationalisation des hydrocarbures avec l'acquisition par l'Etat de 51% des avoirs des sociétés pétrolières françaises présentes en Algérie. En novembre de la même année le gouvernement a lancé la révolution agraire et la gestion socialiste des entreprises.

**1.1.1. L'économie planifiée : Définition et fondements théoriques****1.1.1.1. Définition de l'économie planifiée**

Une économie planifiée est un système qui ne fonctionne pas selon les lois du marché, mais selon un plan élaboré par l'administration centrale d'un Etat. Pendant la guerre froide, on pensait surtout au modèle élaboré dans les pays communistes. On l'opposait à l'économie de marché capitaliste des Etats occidentaux. En confrontant les deux systèmes, on oubliait souvent que l'économie planifiée n'est pas forcément liée au socialisme, mais que des sociétés fondées sur la propriété privée peuvent aussi y recourir à divers degrés, notamment en temps de crise ou de guerre »<sup>1</sup> d'une manière générale une économie planifiée est une économie où les choix en matière d'investissement, de production et de fixation des prix sont faits par l'Etat ou ses organismes habilités.

**1.1.1.2. Les fondements théoriques de l'économie planifiée**

Une économie centralement planifiée constitue un mode d'organisation fondé sur trois critères essentiels :

- D'abord l'activité économique, tout comme la vie politique, sont subordonnées aux décisions d'un parti unique.

---

<sup>1</sup> DEMBINSKI Pawel H, « Les économies planifiées » ouvrage, paris, 1984, p 303.

- En second lieu, l'organisation économique de ces pays repose sur la propriété publique des moyens de production.
- Enfin, la planification assure la coordination des mécanismes économiques.

Plusieurs débats théoriques qui se sont déroulés sur la question de l'économie planifiée.

### **a. L'école autrichienne et l'impossibilité d'une économie planifiée**

Pour eux, une économie planifiée est impossible du fait qu'ils sont privés du mécanisme de fixation libre des prix, les autorités chargées de la planification perdent toute possibilité de calcul économique.

### **b. Wlodzimierz Brus et la supériorité du système socialiste sur le capitalisme**

La planification est considérée comme un instrument privilégié des économies socialistes. Ce système est basé sur un pouvoir de décision par le centre qui choisit les grandes orientations macroéconomiques défendant, ainsi, un point de vue favorable à la planification cependant, cette école souligne les difficultés réelles de la planification.

Parmi ces difficultés, dans un système à planification que, plus une économie nationale se diversifié, plus le nombre de produits qu'on y fabrique augmente, plus le progrès technique mis en œuvre se multiplient.

Pour justifier la raison d'être de la planification, Brus soutient que la supériorité du système socialiste sur le capitalisme se traduit par la possibilité d'utiliser pleinement les capacités productives. Aussi, le socialisme est non seulement un système plus juste mais aussi rationnel du point de vue économique.<sup>1</sup>

### **C. Oskar Lange et le concept du socialisme de marché**

Oskarpart du constat que les programmes économiques socialistes reposent sur deux Propositions : l'abolition de la propriété privée, d'une part, et la disparition de la concurrence et du marché, d'autre part.

En fait, ce deuxième objectif constituait une erreur car le marché est injuste quand il n'a comme fondement que l'accumulation de profits pour les propriétaires privés. Il constitue

---

<sup>1</sup> BOURAHLI AMED Toufik, «La problématique de l'Etat dans les transitions à l'économie de marché : Essai d'approche théorique avec références à l'Algérie », thèse de doctorat. Université de Constantine, 2014.p22.

par ailleurs le meilleur moyen de favoriser la production et d'assurer l'équilibre entre l'offre et la demande.<sup>1</sup>

L'abolition de la propriété privée devenait ainsi l'objectif fondamental de l'option socialiste, les mécanismes du marché, quant à eux, doivent être conservés et préservés. Pour lui, la planification pouvait fonctionner si l'autorité planificatrice centrale obligeait les acteurs à signer les mécanismes du marché pour avoir une idée de la demande réelle de chaque produit.

Au plan théorique, le système socialiste se caractérise par des fondements qui se présentent comme suit :

Au plan idéologique, Marx et ses disciples ont fondé leur doctrine du socialisme sur deux éléments :

- La Remise en cause de l'exploitation et ce à travers la critique de l'abolition de la propriété privée des moyens de production et sa substitution par la propriété publique ou collective.
- La remise en cause de l'individualisme par la critique de l'intérêt privé et de la recherche du profit.<sup>2</sup>

Les fondements politiques du socialisme se rapportent au rôle de l'Etat qui continue comme dans le système capitaliste à jouer un rôle important et déterminant. L'Etat intervient durant la phase socialiste pour au moins trois raisons : Il s'agit en premier lieu d'organiser l'économie et de développer la production. la deuxième raison qui rend nécessaire l'intervention de l'Etat est induite par la crainte d'un retournement de situation et pour cela le pouvoir de l'Etat est utilisé pour empêcher tout retour au pouvoir des capitalistes dans les sphères de la prise de décisions politiques, économiques et culturelles. Enfin, la troisième raison se rapporte à la protection sociale des travailleurs (diminution de la durée du travail, assurances sociales, gratitudes et obligatoires pour tous.<sup>3</sup>

### **1.1.2. La politique du commerce extérieur adoptée par l'Algérie durant la période de l'économie planifiée**

La politique algérienne de développement, élaborée à la fin des années 1960, a privilégié l'industrialisation comme moyen pour réaliser le triptyque introversion – indépendance – intégration. Le commerce extérieur en est l'un des principales marques de ce

---

<sup>1</sup> Idem, p 23.

<sup>2</sup> Idem, p36.

<sup>3</sup> Idem, p38.

grand projet. Aussi le commerce extérieur a-t-il été, progressivement, mis sous contrôle de l'Etat pour arriver en février 1978, à la promulgation de la loi qui assoit son monopole sur le commerce extérieur. Pour appréhender la politique commerciale de l'Etat algérien au cours de la période de référence, nous examinerons successivement le régime des importations et le régime des exportations.

Cette politique s'articule autour des deux objectifs suivants :

- La diversification des exportations et cela à travers l'élargissement de la gamme des produits exportée au produits agricoles, des produits industriels.
- Prendre des précautions pour minimiser l'impact négatif susceptible d'être engendré par la libéralisation du commerce extérieur et l'adhésion à l'OMC et cela à travers la définition d'une problématique d'accession c'est -à dire anticiper les éventuelles difficultés et réfléchir sur les solutions les plus cohérentes et les plus adaptées.

### **1.1.2.1. Le régime des importations**

Au cours de la période antérieure au monopole, le contrôle sur les importations s'exerce à deux niveaux : au niveau des procédures de contrôle des changes et au contingentement à l'importation<sup>1</sup>. Il est opéré une discrimination tarifaire entre les produits visant à encourager l'importation des biens d'équipement et des biens intermédiaires nécessaires à l'industrialisation, au détriment des biens de consommation. Il existe également une taxation par pays qui privilégie nettement les partenaires traditionnels.

Le premier tarif douanier, instauré en 1963, distingue entre quatre zones principales, dans le sens d'une élévation progressive des taxes imposées : La France, la communauté européenne, les pays bénéficiant de la clause de la nation la plus favorisée et les autres pays. Outre les barrières tarifaires, l'Etat algérien exerce depuis 1963 (date de la création de Banque Centrale d'Algérie) un rigoureux contrôle des changes qui soumet obligatoirement à son autorisation toutes les transactions commerciales avec l'extérieur, ainsi que tous les transferts de fonds.

---

<sup>1</sup> MIMOUNE Lynda, KHELADI Mokhtar, « La politique de l'Etat dans le secteur du commerce extérieur », article universitaire, université A. Mira de Béjaia, p01.

Ainsi, nous pouvons résumer les restrictions relatives dans trois points

**a. Le contrôle des changes :**

En 1963, l'Algérie quitte le système de la zone « Franc » et se dote d'une Banque centrale (BCA) qui soumet obligatoirement à son autorisation toutes les transactions commerciales réalisées avec l'extérieur ainsi tous les transferts de fonds. Il s'agit d'un contrôle des changes à contenu administratif dans le but de respecter la conformité des opérations à la réglementation en vigueur.

En effet, il n'y a pas eu encore à cette date d'interdictions relatives aux transferts de fonds à l'étranger de plus le solde positif de la balance commerciale et l'absence d'un programme économique cohérent n'incitent pas à faire du contrôle des changes un véritable instrument de politique économique et commerciale. Le contrôle des changes était l'instrument d'une politique de développement économique sous monopole de l'Etat.

Cependant, dans un contexte d'économie de marché et d'ouverture sur l'extérieur, le contrôle des changes a été assoupli et le véritable tournant a été pris le 12 avril 1994 avec la convertibilité courante du dinar pour « les transactions internationales courantes ».<sup>1</sup>

**b. Les mesures tarifaires :**

Ces mesures tarifaires sont de deux ordres :

- La classification des biens de consommation finale en produits de première nécessité, bien de deuxième nécessité et biens de luxe, et l'application d'un droit de douane propre à chaque catégorie, dans le but de freiner l'importation de biens considérés comme surplus par les pouvoirs publics.
- L'institution des tarifs douaniers sur les biens non transformés qui étaient plus faibles que ceux appliqués sur les biens transformés, cette discrimination est opérée pour favoriser la substitution à l'importation.

---

<sup>1</sup> ZORDANI Safia, « Le financement des opérations du commerce extérieur en Algérie : cas de la BNA », mémoire de magister, université MOULOUD MAMMERI de tiziouzou, 2012, p41.

**c. Les mesures non tarifaires :**

Sont des mesures politiques autres, que les tarifs douaniers, et qui peuvent affecter le commerce international de biens.

L'effet des mesures non tarifaires sur le commerce peut être l'objectif premier de la politique mise en œuvre (par exemple des contingents ou des interdictions d'importation), ou peut être la conséquence d'un autre objectif de la politique (par exemple le contrôle de la qualité des produits ou les exigences en matière d'emballage. Selon les accords de l'OMC, l'utilisation des mesures non tarifaires est autorisée dans certaines circonstances, ils comprennent entre autre l'accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) ou celui sur les mesures sanitaires et phytosanitaire.

Les mesures non tarifaires sont par fois utilisées comme un moyen de contourner les règles du libre échange et de protéger les industries nationales ou détriment de la concurrence étrangère.

**1.1.2.2. Le régime des exportations**

Les exportations de l'Algérie ont connu une période libérale avant de passer sous le contrôle exclusif des entreprises étatiques en vertu de la loi 78-02, portant monopole de l'Etat sur le commerce extérieur. Toute opération de vente à l'étranger doit s'effectuer par l'intermédiaire de l'entreprise étatique détenant le monopole sur les échanges extérieurs du produit exporté.<sup>1</sup>Cette obligation a lourdement pénalisé les entreprises privées qui avaient une tradition exportatrice, dans la mesure où les entreprises possédantes des monopoles ont adopté des comportements qui ont alarmé les étrangers. Les exportations font l'objet d'un Programme Général d'Exportation (PGE) mis en place annuellement par le gouvernement ; ce programme est exécuté par le biais d'autorisations annuelles (données aux entreprises d'Etat)<sup>2</sup> et de licences d'exportation, réservées au secteur privé.

---

<sup>1</sup> MIMOUNE Lynda et MOKHTAR Khaled, « La politique de l'Etat dans le secteur du commerce extérieur », article universitaire, université A. Mira de Bejaia, page 02.

<sup>2</sup> Idem, p03.

**1.1.3. Les limites de l'économie planifiée en Algérie.**

la fin du bloc soviétique et communiste, l'avènement de l'organisation mondiale du commerce(OMC) et le développement d'importants bloc économiques ont obligé les dirigeants algériens à réexaminer leur stratégie de développement et l'organisation des relations économiques avec l'étranger, dans ce sens l'Algérie tente depuis plusieurs années de mettre en place un ensemble de mesures lui permettant d'effectuer une transition réussite vers une économie de marché afin de s'intégrer d'une manière compétitive dans les échanges internationaux.

Sombrant dans un vaste d'endettement, l'Algérie s'est retrouvée à la fin des années 1980 dans une situation préoccupante, l'obligeant ainsi à recourir au FMI pour se procurer des liquidités. Cette situation prouvée la défaillance du système économique planifié adopté par le pays depuis l'indépendance jusqu'au milieu des années 1990.

Ainsi, un système planifié est un système qui :

- Ne favorise pas la concurrence.
- N'encourage pas l'innovation.
- N'encourage pas l'esprit d'entreprise ni le dynamisme économique.
- Ne met pas en valeur les avantages comparatifs du pays.

**1.2. La période d'auto ajustement et le plan d'ajustement structurel**

Dés le début des années 1980 un programme de réformes économiques est engagé pour faire face aux déséquilibres économiques apparus. Il s'agit d'un programme d'auto ajustement en raison de son caractère spontané et autonome qui consiste à mettre en pratique la loi relative à l'autonomie de l'entreprise, la libéralisation du commerce, la libéralisation des prix y compris le prix de la monnaie nationale. Ainsi l'Etat se désengage de l'activité économique, en adoptant un modèle d'économie libérale. Ce programme a été mené dans des conditions financières relativement souples jusqu'au milieu de la décennie 1980. En effet, à partir de 1986, suite au contre- choc pétrolier, les conditions financières de l'Algérie vont connaître une profonde détérioration. La baisse spectaculaire<sup>1</sup> du

---

<sup>1</sup> ZEMOURI Messaud, « La portée du succès du post – ajustement dans le cas de l'Algérie », article universitaire, université de Batna, 2003, p, 36.

prix international du pétrole à partir de mars 1986 a engendré une baisse sensible des recettes de l'Etat mettant ce dernier en situation de cessation de paiement.

Malgré les conditions financières particulièrement défavorables, l'Algérie a réussi à poursuivre jusqu'en 1994 son programme autonome de réformes qui a été cependant marqué par un rapprochement des I.F.I (institutions financières internationales) en 1989 et en 1991. Avec la détérioration croissante des conditions financières, les efforts d'auto-ajustement et de redressement économique se sont globalement soldés par un échec dans la mesure où, à partir du mois d'avril et sous la pression considérable de la contrainte financière extérieure, les autorités algériennes ont été obligées de recourir à l'appui des I.F.I qui s'est traduit par la signature de deux accords :

- Un accord de confirmation (plus connu sous l'appellation d'accord stand by) pour une durée d'une année (avril 1994- mars 1995).
- Un accord de facilité de financement élargie (plus connu sous l'appellation de programme d'ajustement structurel) pour une période de trois années successives (avril 1995- mars 1998).

### **1.2.1. La restructuration organique et financière des entreprises**

La loi N°88-01 du 12 janvier 1980 relative à l'autonomie des entreprises définit les entreprises publiques économiques et énonce les principes généraux régissant leur fonctionnement. Ce texte détermine notamment le rôle des fonds de participation gérant les actions émises par les entreprises publiques économiques, la création, le fonctionnement, le contrôle et la liquidation des entreprises publiques économiques.

La restructuration des Etats s'est faite sur le plan organique et financier.

#### **1.2.1.1. La restructuration organique des entreprises**

Cette restructuration démarrée en 1982 vise à transformer les entreprises de grande taille en entreprises moyennes en mesure de s'autofinancer et les rendre plus facilement gérables. Avec cette nouvelle configuration du secteur public, le nombre d'entreprises passe de 70 en 1980 à 375 nouvelles entreprises tous secteurs d'activité confondus en mai 1983.

L'application de la restructuration organique a eu des effets positifs si l'on considère certains agrégats macro-économiques. Alors que le PIB hors hydrocarbures est passé de 79,7

milliards de DA à 122,8 milliards de DA soit une croissance de 44,1% entre 1979 et 1982, il passe de 142 milliards de DA à 22,3 milliards de DA soit une augmentation de 78,8% entre 1983 et 1987. Ces résultats positifs semblent provenir de la restructuration interne puisque les taux d'utilisation de la capacité de production atteignent une moyenne nationale de 70% en 1984 contre 45% avant 1980<sup>1</sup>.

### **1.2.1.2. La restructuration financière des entreprises :**

La restructuration financière remonte aussi à 1982 et elle constitue la phase finale de l'opération de restructuration. Elle vise à assurer l'autofinancement des entreprises étatiques algériennes. Le coût financier de cette opération s'est chiffré à plus de 26,1 milliards de dinars entre 1983 et 1987. Cette restructuration financière n'a pas induit tous les effets escomptés. Certes, le bilan comptable du secteur public industriel semble être en nette amélioration à en croire les résultats de l'étude effectuée par A. BRAHIMI sur un échantillon de 172 entreprises publiques portant sur leurs chiffres d'affaires, résultats nets et soldes de trésorerie de 1982 à 1986<sup>2</sup> qui peuvent se révéler instructifs pour appréhender la situation du secteur industriel surtout en l'absence de bilan global de la restructuration financière des entreprises.

### **1.2.2. La réforme monétaire et bancaire**

La réforme monétaire et bancaire, entamée par l'adoption de la loi N°90/10 relative à la monnaie et le crédit en avril 1990, est venue renforcer les réformes économiques engagées dès 1988 et mettre fin à la triple crise d'endettement, d'inflation et de gestion administrée. Cette loi allait mettre fin à toute ingérence administrative, et établir des institutions et des instruments afin de pouvoir instaurer l'autorité de régulation autonome.

La loi sur la monnaie et le crédit visait notamment, à réhabiliter la monnaie nationale (le dinar algérien), l'autorité monétaire (la Banque Centrale) ainsi que le statut de la banque en tant qu'entreprise bancaire. « L'objectif de la réhabilitation monétaire est de créer le climat d'affaires propice à l'épargne, à l'investissement et à la croissance ».<sup>3</sup> Pour ce faire, la loi rétablit l'autorité monétaire et consacre l'autonomie de la banque centrale, chose que les

---

<sup>1</sup> ABDERRAZEK Ferhat, « L'effort de restructuration de l'économie algérienne », revue des études juridiques, Tamanrasset, 2015, p07.

<sup>2</sup> Idem p, 08.

<sup>3</sup> TAHRAOUI Mohammed, « pratique bancaire de banques étrangères envers les PME Algériennes » mémoire de magister, université Oran- 2007. P10.

textes lui ont toujours reconnue, mais qui a été pervertie jusqu'à la transformer en une sorte de planche à billet.

La loi a introduit des institutions, des instruments et des mécanismes de marché, inconnus jusqu'alors en Algérie, en matière d'offre et de demande des capitaux. Son dispositif visait à diversifier les sources de financement des agents économiques notamment les grandes entreprises, en créant un marché financier (la bourse d'Alger). Les banques se voyaient s'ouvrir devant elles de nombreuses et nouvelles activités financières.

Cette loi est basée aussi sur un principe essentiel porteur d'efficacité et de progrès : le principe d'universalité. Elle est censée permettre à tout établissement de crédit, à toute banque de travailler en concurrence avec les autres sans cloisonnement, c'est-à-dire selon les règles de jeu loyales.

Ainsi, la présente loi, prometteuse et ambitieuse d'après plusieurs analystes, a visé les objectifs suivants.

- Rétablir la valeur du dinar Algérien
- Aboutir à une meilleure bancarisation de la monnaie
- Encourager les investissements extérieurs utiles
- Assainir la situation financière des entreprises du secteur public.
- Déspecialiser les banques et clarifier les missions dévolues aux banques et aux établissements financiers.
- Diversifier les sources de financements des agents économiques, notamment les entreprises par la création d'un marché financier.

C'est ainsi que la loi 90/10, constitue le véritable point de rupture avec les pratiques anciennes. En effet, c'est depuis la promulgation de cette loi qu'un nouvel environnement bancaire et financier plus conforme à la libération de l'économie de sa tutelle administrative, a commencé à se mettre en place.

**1.2.2.1. Les innovations de la loi sur le plan externe**

Au niveau externe, la loi sur la monnaie et le crédit a introduit deux grandes innovations :

**a. Les relations financières internationales :**

La loi 90/10 a consacré l'ouverture du système bancaire algérien sur l'extérieur. Elle donne la possibilité aux banques et établissements financiers étrangers de s'installer ou de se faire représenter en Algérie. Les conditions d'établissement, de fonctionnement et de modification de statuts, sont fixées par la loi relative à la monnaie et au crédit.

**b. Les opérations de commerce extérieur**

Dans le cadre de la loi 90/10, des mesures d'accompagnements portant principalement sur la libéralisation du commerce extérieur et l'application d'une politique résolument anti-inflationniste. Dans ce contexte nouveau, caractérisé notamment par l'élargissement des possibilités d'accès au financement du commerce extérieur, un nouveau règlement est venu d'organiser l'accès au commerce extérieur. Aujourd'hui, tout opérateur est éligible au crédit extérieur, dès lors qu'il respecte la réglementation en vigueur en matière de contrôle des changes et qu'il réponde aux conditions de solvabilité et de rentabilité.

**1.2.2.2. Les innovations de la loi sur le plan interne**

Au plan interne, la loi sur la monnaie a octroyé une plus grande autonomie au système bancaire et financier, en même temps qu'elle a élargi le champ d'intervention des banques et établissements financiers

**a. La Banque d'Algérie :**

Dans l'esprit de cette loi, la banque centrale se réattribue les prérogatives de « Banques des banques » que les textes lui ont toujours reconnu mais qui ont été perverties jusqu'à la transformer en une simple fabrique de billets. Ainsi, la banque d'Algérie a retrouvé ses prérogatives en matière de conception et d'application de la politique monétaire. En plus de ses opérations d'émission de la monnaie.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> BENMANSOUR Abdallah, LACHACHI Meriem, « Quelle place occupe la loi 90/10 dans la politique monétaire algérienne », article universitaire, université de Tlemcen, p03.

**b. Les nouveaux organes d'encadrement et de dynamisation du système bancaire :**

La loi sur la monnaie et le crédit a apporté également des innovations sur le plan institutionnel, en créant notamment de nouveaux organes d'encadrement et de dynamisation du système bancaire et financier algérien, tels que le conseil national de la monnaie et du crédit (CNMC), la commission bancaire, la centrale des risques ou encore l'association des banques et établissements financiers (ABEF).

La création de ces organes est une autre expression de la volonté et de la garantie d'autonomie du nouveau système bancaire et financier.

**1.2.3. Le plan d'ajustement structurel**

En 1994, en situation de cessation de paiement, le gouvernement algérien demande le rééchelonnement de la dette extérieure et négocie un accord avec le FMI et la banque mondiale (1994-1998). Les discussions achoppent alors sur les questions du secteur public, sa restructuration et sa privatisation, sur le rôle de l'Etat en tant qu'acteur économique ainsi que sur la libéralisation du commerce extérieur. Mais le faible pouvoir de négociation d'un régime sans légitimité l'mène à accepter des mesures standards d'ajustement structurel sans continuité avec le processus de réforme préalablement engagé. A partir de ce moment, la transition sera largement soumise aux exigences du plan d'ajustement structurel.

Les accords de rééchelonnement conclus avec les clubs de Paris (1994) et de Londres (1995) apportent 20 milliards à 22 milliards de dollars d'argent frais entre 1994 et 1998. En contrepartie, le gouvernement engage l'Algérie auprès de ses créanciers sur un plan d'ajustement structurel comprenant des mesures de stabilisation macro financière (réduction de l'inflation, dévaluation et convertibilité du dinar dans les transactions commerciales avec l'extérieur, libération des prix, libéralisation du commerce extérieur, restauration des équilibres internes et externes) comme préalable à des réformes de structure. Les experts du FMI font des privatisations une pièce maîtresse du calendrier de réformes. La mise en œuvre du plan de stabilisation débouche sur des résultats allant au-delà des engagements contractés, mais à un coût social et politique très lourd.

Aux effets meurtriers, s'ajoutent pour la population ceux d'une politique de réduction brutale des importations et de dépenses publiques. Entre 1990 et 1997, le niveau du

chômage doublait, atteignant plus de 20%<sup>1</sup> de la population active. Ces mesures, n'ont pas relancé la croissance. Après sept ans de violence et de destruction, les élections présidentielles anticipées d'avril 1999 marquent le retour à la recherche d'un consensus minimal. Alors que le deuxième rééchelonnement de la dette extérieure s'achève dans le contexte d'un marché pétrolier déprimé, sans aucun signe de sortie du marasme économique, une remontée salutaire des cours du pétrole sauve in extremis l'Algérie d'un troisième rééchelonnement, considéré quelques mois plus tôt comme inéluctable.

### **1.2.3.1. Le contenu du plan d'ajustement structurel**

Au-delà d'un certain seuil d'endettement, le pays perd sa crédibilité financière donc il ne peut plus contracter de nouveaux emprunts sur le marché financier mondial. Pour lui octroyer de nouveaux prêts, les clubs de paris et londrès exigent un « visa » du FMI qui l'accorde en partie de l'application d'un programme d'ajustement structurel sous son contrôle. L'ajustement se présente sous deux aspects :

- L'aspect conjoncturel est conduit sous la coordination du FMI dans le court terme. Il limite la structure et le niveau de la demande à l'aide des politiques budgétaires et fiscales.
- L'aspect structurel est généralement coordonné par la banque mondiale, son action d'exercice est à long terme sur l'offre et sur les conditions institutionnelles donc sur les politiques sectorielles comme les politiques industrielles, agricoles et politiques de formation et de recherche.

Aussi, le programme d'ajustement structurel comporte sur d'autres volets dont celui : de déduire la demande globale à travers les outils monétaire et financier. Cette réduction de la demande globale ne diffère pas, il s'agit d'aboutir à la baisse des dépenses publiques (en social, en engagement, en contrainte des effectifs, en suppression des subventions, etc.), à une réforme fiscale, à une restriction du crédit et de la masse monétaire et enfin à la dévaluation de la monnaie nationale.

### **1.2.3.2. La mise en œuvre du plan d'ajustement structurel en Algérie**

La mise en œuvre du plan d'ajustement structurel (PAS), durant la décennie 1990, s'est accompagnée du désengagement de l'Etat du champ économique et social. Ce processus n'est pas sans incidence sur le développement local en Algérie, entendu comme l'ensemble des actions de développement prises en charge essentiellement par les collectivités locales,

---

<sup>1</sup>TALAHIT Fatiha, « Réformes et transformations économiques en Algérie, économies et finances », article universitaire, université paris nord XIII 2010, p 15.

notamment dans les régions de montagne où les actions menées sont plus difficiles et plus coûteuses.

La mise en œuvre de ce plan a permis de lutter de manière efficace contre l'inflation en Algérie dans la mesure où le taux d'inflation est passé de 31,5% à 5,1%<sup>1</sup> entre le début et la fin de l'application des programmes.

### **1.2.3.3. L'impact du plan d'ajustement structurel**

Dès l'année 1997, les conséquences de ce plan d'ajustement structurel commencèrent à montrer leurs impacts sur les fondamentaux de l'économie tel la valeur de la monnaie nationale et les échanges commerciaux. Les effets étaient d'ordres économiques, sociaux et commerciaux

**a. Les effets économiques :** sur le plan économique, on peut résumer les effets du PAS dans les points suivants :

- La dévaluation du dinar de plus de 75% d'avril 1994 à décembre 1997<sup>2</sup>.
- La libéralisation du commerce extérieur qui a réduit le pouvoir de l'administration et son corolaire à savoir la bureaucratie dans les activités économiques et surtout celles inhérents au marché.

#### **b. Les effets sociaux**

- Le départ important et volontaire du personnel d'entreprise.
- Le chômage technique a touché près de 100840 personnes pour cette période.
- La compression du personnel égale à 4,7 millions de personnes soit 5% de l'ensemble de la population active.<sup>3</sup>

#### **c. Les effets commerciaux :**

- La flexibilité commerciale induite par le plan d'ajustement structurel a libéré tout de même les initiatives et fouetté rapidement les flux commerciaux et financiers ce qui a permis.
- L'amélioration de matériel industriel et professionnel d'occasion qui a de son côté renforcé le tissu industriel de la petite entreprise.

---

<sup>1</sup> CHERIF Chakib, « Programme d'ajustement structurel et résultats socio-économiques en Algérie », article universitaire, université de Tlemcen, 2002, p 40.

<sup>2</sup> NEKKAL Fatima, « Mutations structurelles du système éducatif en Algérie et refondation économique », article universitaire, université de Bourgogne, p 34.

<sup>3</sup> NEKKAL Fatima, Op.cit., p 35

- Une libéralisation du commerce extérieur ; qui a permis l'émergence de nouveaux entrepreneurs privés qui ont réalisés près de 10 milliards de dollars d'importations en 1996 contre 300 millions de dollars seulement par les entreprises publiques. Les exportations hors hydrocarbures pour cette période sont d'un niveau relativement plus faible n'accédaient pas les 861 millions de dollars réalisées par les entreprises privées.

### **1.3. Le processus d'ouverture de l'économie algérienne**

Après l'indépendance, l'Algérie a mis en place un système économique planifié et centralisé. Cependant, la crise qui a touché l'économie au milieu des années 1980, a obligé le gouvernement d'orienter sa stratégie vers une économie ouverte. Les principales réformes sont :

- La libéralisation du commerce extérieur et du régime des changes.
- La libéralisation des prix.
- Privatisation des entreprises publiques.
- Libéralisation financière.

Le processus de l'ouverture se manifeste par l'adoption d'une stratégie menée à deux niveaux :

- Le premier est multilatéral, dans le cadre d'accession à l'OMC.
- Le deuxième est bilatéral / régional. La dynamique est impulsée par le processus de Barcelone, qui constitue la base des relations avec l'union européenne.

L'économie algérienne elle ouverte depuis 1990, suite à des réformes économiques menées par le gouvernement, mais la libéralisation effective du commerce extérieur a été entamée en 1994 dans le cadre d'un processus transitoire systémique soutenu également par un programme d'ajustement structurel mis place dans le cadre des accords avec le FMI. Ce programme d'ajustement est considéré comme une nouvelle politique économique pour le pays.

A cet effet, l'Algérie a signé l'accord stand-by de mars 1994 suivi par un programme d'ajustement structurel en avril 1995. Ces programmes de stabilisations économiques marquent la fin de toutes les hésitations des gouvernements successifs et confirme le début d'une transition vers l'économie de marché en Algérie.

Par ailleurs, la pression exercée par l'environnement international met l'économie algérienne en concurrence directe avec le reste du monde et l'oblige à mettre en valeur ses atouts (ressources pétrolières, potentiels industriels, main-d'œuvre abondante et jeune, etc.).

### **1.3.1. La libéralisation du commerce intérieur et extérieur**

Il est vrai de dire que le commerce extérieur exprime la contrainte externe pour toute économie, à fortiori dans le contexte contemporain de la mondialisation, l'échange international est en effet l'espace de concurrence des systèmes productifs nationaux, c'est à partir de là que se définit le niveau de la croissance économique, et que se détermine ainsi la structure des revenus.

L'ouverture commerciale est un élément essentiel de l'intégration de toute économie au marché mondial. Ce processus d'ouverture commerciale a abouti à la conclusion d'un accord d'association avec l'UE qui a pour but la mise en place d'une zone de libre échange au moyen de l'élimination graduelle des droits de douane pour les produits industriels, et un accès préférentiel pour certains produits agricoles.

L'Algérie a commencé à libéraliser son commerce extérieur à partir de 1988. La loi 88-29, apporte les premières dérogations au régime du commerce prévalant depuis 1978. Cette loi habilite, dans le cadre de certaines limites, les entreprises privées à importer. Pour les exportations, les entreprises publiques et privées sont mises sur le même pied d'égalité, sauf pour l'exportation de produits faisant l'objet d'un statut réglementaire particulier. La même année, les autorisations d'importation ont été remplacées par des budgets – devises en une procédure qui consiste à allouer aux entreprises un montant de devises qu'elles pourraient affecter à leur gré.<sup>1</sup>

En 1990, la loi sur la monnaie et le crédit et la loi de finance complémentaire ont autorisé l'établissement d'un réseau de concessionnaires et de grossistes nationaux et étrangers. Cette mesure a été élargie par la suite pour autoriser toute personne physique ou morale inscrite au registre de commerce algérien à importer des biens pour les revendre à titre de grossiste.

---

<sup>1</sup> MIMOUNE Lynda, KHELADI Moukhtar, « La politique de l'Etat dans le secteur du commerce extérieur », article universitaire, université A. Mira de Bejaia, p 05

Cependant, la tendance à la baisse du prix du baril de pétrole et le retour des déséquilibres financiers ont conduit, en 1992, les autorités algériennes à renforcer les restrictions sur les échanges internationaux.

Nous présenterons dans les points suivants les étapes, par période, de la libéralisation du commerce extérieur en Algérie.

### **1.3.1.1. La libéralisation externe**

La libéralisation du commerce extérieur et du régime des changes constitue un volet essentiel des réformes structurelles adoptées d'une manière autonome avant 1994 puis dans le cadre d'un programme d'ajustement appuyé par le FMI autonome à partir de cette date. Nous allons nous intéresser aux réformes inhérentes à la libéralisation du commerce extérieur. Cette dernière peut-être constatée en plusieurs étapes :

#### **a. La première étape : 1990-1991**

La nouveauté est l'adoption pour la première fois de l'Algérie contemporaine, la loi de finance de 1990, comme étant le premier pas vers l'abolition des mesures de l'ancien régime dit le programme générale de l'importation et la balance des devises par un plan de financement extérieur sous la responsabilité directe des banques. Des l'adoption du décret n°37-91 publié le 13 février 1991, les symptômes de la libéralisation était plus claires<sup>1</sup>. Durant cette période, les autorités ont prit de bras de fer la libéralisation sur ce qui rapporte aux importations, ce qui a diminuer fortement les réserves de change.

#### **a. La Période de retour du monopole en 1992**

La dépendance qui ya succédéà la libéralisation des opérations a obligé l'Etat d'intervenir par le biais de la loi à travers l'instruction gouvernementale N°625 apparus le 18 Août 1992, qui a reformulé les mesures des opérations d'importations.

#### **b. La Période de la libéralisation concrète (la convention de stand by)**

Le retour à la politique de libéralisation du commerce en avril comme résultat escompté à cause de la signature de la convention avec le FMI afin de rééchelonner la dette algérienne.

Durant cette période, des mesures de libéralisation du commerce extérieur ont été initiées. L'approche de libéralisation progressive adoptée du commerce extérieur s'est alors

---

<sup>1</sup> TAHRAOUI Mohammed, « Pratiques bancaires des banques étrangers envers les PME », mémoire de magister université Oran, 2007.

traduite par un assouplissement des conditions d'encours et le libre accès au commerce extérieur. En commençant par une libéralisation sans convertibilité qui s'est traduite par une libre importation pour l'approvisionnement du marché intérieur algérien qui était ouvert aux opérateurs nationaux et étrangers admis à s'installer en Algérie puis en passant à la convertibilité restrictive engagée en avril 1995 par l'institution de la Banque Commerciale d'Algérie (BCA)<sup>1</sup> qui fixait les règles d'accession. Ces derniers reposent sur une restriction de la demande de devises réservées aux opérateurs, vient ensuite la convertibilité commerciale qui était assurée par la Banque d'Algérie.

En 1994, un programme de réformes économiques et sociales a été signé avec le FMI où il y a eu la mise en place des réformes structurelles par l'intégration des mécanismes de marché, à savoir la libéralisation totale du commerce extérieur, la libéralisation du système de détermination des prix d'un certain nombre de produits énergétiques, l'atteinte de taux d'intérêt réels positif, l'amélioration des résultats du budget et du trésor, la mise en place des holding et l'amorce d'un important programme de privatisation.

En 1996, l'Algérie s'est enfin engagée dans une démarche d'adhésion à l'OMC qui s'est traduite par le dépôt auprès de l'institution d'un mémorandum sur le commerce extérieur, dès juin 1996. L'adhésion à l'OMC qui devait permettre à l'Algérie d'accroître ses opportunités commerciales, poursuivre les objectifs de la politique de développement et renforcer la sécurité de ses relations commerciales.

Le vaste mouvement de libéralisation du commerce extérieur engagé en 1995 s'est poursuivi au cours de l'année 1999 et a été marqué par la volonté des autorités algériennes de dynamiser les exportations hors hydrocarbures à travers l'instauration d'une réglementation autorisant les exportations à domicilier 50% du produit de leurs exportations dans un compte devises, dont 10% de cette valeur est utilisée librement par l'opérateur<sup>2</sup>.

En 2002, l'Algérie signe l'accord d'association avec l'UE qui n'est rentré en vigueur qu'en septembre 2005. Cet accord est partie intégrante du processus de Barcelone, l'objectif de cette dernière est de créer une « zone de paix et de prospérité partagée » ce qui signifie plutôt l'instauration d'une zone de libre – échange, prévue avant 2017, recouvrant le bassin méditerranéenne sous la tutelle de l'UE.

---

<sup>1</sup> HABBICHE Wahiba, « Application du modèle Jin pour l'étude de la levée des restrictions commerciales sur l'économie algérienne », revue algérienne d'économie et du management, vol 08, N° : 02, 2017.

<sup>2</sup> KOUDACHE Lynda, « Les politiques de changes et leurs effets sur l'économie : cas de l'Algérie », mémoire de magister, université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, 2012, p. 22

**1.3.2. La politique de change**

En peut définir la politique de change comme « un ensemble d'intervention des autorités monétaires nationales en matières de change en vue de l'adoption d'un régime de change afin d'atteindre certain objectifs »<sup>1</sup>. Le premier point d'une politique de change est le choix d'un régime de change, qui détermine les règles de l'intervention des autorités monétaires sur le marché des changes, et donc les comportements des taux de change. Le but de la politique de change est d'atteindre les objectifs tracés, et la réalisation des équilibres macroéconomique internes et externes.

La politique de change représente une grande partie de la politique économique d'un pays ou d'une région. Elle est élaborée par la Banque Centrale, sous la supervision du FMI. L'analyse de la politique de change en Algérie revient à étudier son évolution à travers l'orientation de la politique économique en général, vers la planification pour la première phase, puis vers la libéralisation du commerce extérieur et le passage à l'économie de marché dans une deuxième phase. L'Algérie a adopté différentes politiques de change au sein des différents régimes de change.

**1.3.2.1. La politique de change sous un régime de fixe :**

Selon ce régime, l'Algérie a connu trois politiques de change. D'abord, elle appartenait à la zone Franc ; le pays ne possédait pas de politique de change propre, puis avec la création de sa monnaie nationale en 1964, elle a adopté un ancrage du dinar par rapport au Franc français et par la suite un ancrage par rapport à un panier de monnaies.

**1.3.2.2. La politique de change sous un régime intermédiaire (1986-1994) :**

La baisse des recettes d'exportation engendrée par le contre choc pétrolier de 1986 a mis l'Etat algérien dans l'obligation d'abandonner l'encrage à un panier de monnaies au profit d'une politique de change active. Cette politique consiste à ajuster le taux de change pour corriger la surévaluation du Dinar en se rapprochant ainsi de sa valeur d'équilibre<sup>2</sup>.

Nous soulignons que l'ajustement du taux de change s'est effectué d'abord, par des dévaluations non annoncées ensuite par, des dévaluations officielles importantes.

**1.3.2.3. La politique de change sous un régime flottant :**

Un flottement dirigé de 1995 à nos jours attaché depuis 1995, la politique de change adoptée en Algérie est celle du flottement dirigé.

---

<sup>1</sup> Idem, p 110.

<sup>2</sup> Idem.

Le cours du Dinar est ainsi déterminé par le jeu de l'offre et de la demande sur le marché interbancaire des changes sous le contrôle de la Banque d'Algérie institué par le règlement N° 95-08 du 23<sup>1</sup> décembre relatif au marché des changes.

### **1.3.3. L'adhésion de l'Algérie à l'OMC**

En raison de la crise économique qu'a connue le pays pendant la fin des années 1980 et début des années 1990, la procédure d'adhésion de l'Algérie à l'OMC n'a pas connu une progression significative malgré que l'accord a été signé en 1987 avec le GATT. Le groupe de travail s'est réuni pour la première fois en 1998 et depuis l'Algérie s'est considéré comme un pays ouvert commercialement. Cet accord vise deux objectifs principaux :

- La diversification des échanges afin de sortir d'une spécialisation étroite. En effet la libéralisation du commerce extérieur constituant la condition première de cette diversification à moyen et long terme des exportations et de la production.
- La maîtrise et le contrôle des importations des produits alimentaires.

Etant un pays trop dépendant des exportations des hydrocarbures et depuis les années 1990, la structure générale de son commerce extérieur n'a pas changé. Lors de la création de l'OMC en 1995, l'une des premières prérogatives de cette dernière est d'accorder l'opportunité aux différents pays pendant des années étaient considérés comme des observateurs ou en accession au GATT de devenir membre bénéficiant de tout les droits de cette nouvelle organisation, mais malheureusement, cette opportunité n'a pas été saisie par l'Algérie, alors que les pays voisins sont membre depuis des années.

Dans les principes théoriques, l'accession à l'OMC est considérée comme un outil d'intégration dans les différents réseaux de production et donc dans l'économie mondiale. Ainsi, il convient pour l'Algérie d'explorer les chances pour l'accession en dépit du coût de l'adhésion. L'ensemble des négociations entre les deux parties a enregistré des divergences notamment dans les domaines suivants :

#### **1.3.3.1. Les barrières aux échanges et l'accès au marché intérieur :**

L'économie algérienne est une économie dépendante des exportations des hydrocarbures, ainsi, dans le commerce extérieur, les barrières aux échanges sur Les

---

<sup>1</sup> Idem, 112.

exportations ne sont pas trop affectées, par contre les importations sont très concernées par les barrières tarifaires et non tarifaires.<sup>1</sup>

Le taux moyen des droits de douanes effectivement appliqué est de 11,2% et le taux de restriction des échanges internationaux dus aux tarifs douaniers est de 12,7%, donc les restrictions au marché algérien passent inévitablement par des barrières non tarifaires et leur réduction représente une contrainte majeure aux négociations d'adhésion. Egalement, l'existence de monopole d'importation est considérée par l'OMC comme une barrière non tarifaire aux échanges.<sup>2</sup>

### **1.3.3.2.La transition vers l'économie de marché et l'ouverture commerciale :**

La deuxième principale question qui bloque les négociations avec l'OMC est celle des réformes économiques assurant la transition vers l'économie de marché. Ce processus a été entamé depuis plusieurs années, mais un certain nombre de limites subsistent.

Le problème majeur soulevé par l'OMC et celui qui contredit le mode de fonctionnement de celui-ci , il s'agit notamment des modalités de régulation du marché intérieur et la politique administrative de fixation des prix de certains produits nécessaires pour assurer le bien être social. En effet, certains biens et services considérés comme stratégiques peuvent faire l'objet d'une fixation de leurs prix de vente intérieur.

Dans les différents rapports faits rédigés par le groupe de travail de l'OMC, on insiste sur la question de fixation de prix des hydrocarbures sur le marché intérieur jugé très faible en comparaison avec les prix fixés sur le marché international. L'Algérie explique que la disposition de ces ressources naturelles à un prix faible est un élément de ses avantages comparatifs et ces prix sont également favorables aux IDE.

### **1.3.3.3.La politique du commerce extérieur et les formalités administratives :**

Ces formalités concernent surtout les opérations d'importations de biens et services sur le territoire national. L'application de ces opérations nécessite en premier lieu, la détention d'une carte de commerçant étranger et qui ne concerne que les ressortissants étrangers, chose qui est en contradiction avec le principe de l'égalité de traitement national qui est considéré comme un pilier de l'organisation et du fonctionnement de l'OMC. En deuxième lieu, les importateurs sont soumis à l'obligation de la domiciliation bancaire qui est également largement contestée par le groupe de travail de l'OMC. Cette obligation est considérée par ce

---

<sup>1</sup> BEKENNICHE Otman, « La coopération entre l'Algérie et l'union européenne », p.128, Alger 2006.

<sup>2</sup> Idem.

dernier comme une formalité administrative qui occasionne des frais et des barrières aux échanges.<sup>1</sup>

A la fin des années 1990, la relance des négociations des accords internationaux et la signature de l'accord d'association avec l'union européenne(2002).

#### **1.3.4. La recherche de la maîtrise de l'ouverture de l'économie algérienne depuis 1999**

L'Etat a met des mesures avant la maîtrise de l'ouverture de l'économie algérienne, ces mesures se présente comme suit :

Les mesures de la libéralisation : la réalisation de la diversification géographique des partenaires, ainsi que la diversification des produits exportés, autrement dit, la réduction de la part des hydrocarbures dans la structure des exportations des exportations totales, qui représente « le talent d'Achille »<sup>2</sup> de l'économie algérienne comme la si bien démontré le contre –choc pétrolier en 1986.

A la fin de programme d'ajustement structurel que l'économie en Algérie s'ouvrir à l'international, et à partir des élections présidentielles d'Abdelaziz BOUTAFLIKA, la politique d'ouverture a débuté.

Le contexte intellectuel se transforme du fait de la discussion sans dispute croissante depuis 2000 du modèle du libre échange (BOURGUINAT 2005).<sup>3</sup> La nouvelle équipe dirigeante, outre qu'elle est porteuse d'un volontarisme économique, y trouve une base pour dénoncer l'ouverture.

Le contexte intellectuel (domestique et systémique) correspond avec une amélioration du contexte macro économique liée directement à l'accroissement des prix des hydrocarbures à partir du second semestre1999, en 1986,1996, le passage d'une situation de déficit de ressources financières à une situation d'excédents (à partir de 2002).

Là suppose de l'amélioration de la compétitivité structurelle du pays. Dans la logique du décideur public, l'approfondissement de l'intégration internationale par l'ouverture aux capitaux productifs étrangers et la convergence institutionnelle vis-à-vis des partenaires européens en particulier, devient prioritaire. Cette ouverture donne lieu à une relance des

---

<sup>1</sup> Idem,p.130.

<sup>2</sup> CHEBBAH Khaled, « Evolution du commerce extérieur de l'Algérie : 1980-2005 », p. 36.

<sup>3</sup>ABBAS Mehdi, « L'ouverture commerciale de l'Algérie : Apports et limites d'une approche en termes d'économie politique du protectionnisme », revus tires monde, Armand colin, 2012, p. 12.

négociations des accords internationaux, la signature de l'accord d'association avec l'UE (entré en vigueur en 2005) et l'adhésion à la grande zone arabe de libre – échange (engagée en 2004 et entrée en vigueur en 2009).

L'ouverture s'amplifié est une position critiqué, facilitée par la situation (d'aisance) souple financière du pays et par la faiblesse des gains. Il ya aussi l'autre critique qui on peut s'ajoutent à ce discours c'est les investissements étrangers, émerge dans le sillage de la crise financière de 2007(contexte macro économique) et du changement de gouvernement (juin 2008). Un agrément au sein de l'appareil étatique prend forme, s'appuyant sur le triple constat de la faible diversification des exportations, de l'accroissement de 30% des importations entre 2006 et 2008 pour une moyenne 1995-2008 de 2,57<sup>1</sup>, la quasi- absence d'IDE hors hydrocarbures incitatifs à l'IDE dont 46 traités bilatéraux et 6 accords internationaux d'investissement, ce qui relativise la thèse du manque d'indications institutionnelles comme explication de la faible attractivité du pays.

Ces éléments conduisent à un mouvement de ré-étatisation de l'articulation national-international a travers de dispositifs réglementaires contenus dans la loi de finances complémentaire de 2009, A cela s'ajoutent une remise en cause des principaux processus d'ouverture dans lesquels l'Algérie est engagée et l'annonce par les autorités algériennes, début mars 2010, de la non ratification de tout nouvel accord de libre échange tandis que le dossier OMC ne sera pas fermé.

Les transformations, ce sacrifice à conséquences transformationnelles de l'ouverture par l'amélioration du contexte macro économique sur laquelle se déroule l'évaluation de la configuration des acteurs.

Le manque de cohérence dans la stratégie d'ouverture est entrainer par les conflits de préférences et d'intérêts persistent au sein du SNEP, l'accord libérale serait arrivé entre 2000 et 2012 à surveiller les repères entant du complexe « militaro- industriel » ce dernier explique le processus de désindustrialisation (BENABDELLAH 2009) que connait le pays et la faible portée de la nouvelle stratégie industriel lancée en 2007, l'échec de l'ouverture du secteur des hydrocarbures et la réforme de SONATRACH ( 2004-2005) montre que la parti bénéficient de l'exploitation de la rente ont soutenu leur position renforcé<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup>ABBAS Mehdi, « L'ouverture commerciale de l'Algérie : Apports et limites d'une approche en terme d'économie politique du protectionnisme », revue- tiers monde. Armand colin, 2012, p. 12.

<sup>2</sup> Idem, p. 12.

**Section II : L'accord d'association Algérie-UE**

L'accord d'association signé à valence (Espagne) en avril 2002, ne se limite pas uniquement à la création d'une zone de libre échange mais intègre aussi bien les aspects économiques (volet commercial, coopération économique et financière, flux d'investissement) que les dimensions politiques, sociales et culturelles nécessaires pour un développement durable.

Cet accord est important car c'est avec l'UE que l'Algérie réalise près de 60 % de son commerce extérieur.

L'accord d'association est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2005, et sa mise en œuvre n'a rencontré aucune difficulté majeure en raison de la bonne préparation par le gouvernement de ce dossier à travers la mise en place d'un comité permanent chargé de la préparation et du suivi, de la mise en œuvre de cet accord ( piloté par le ministère des affaires étrangères), en date du 30 décembre 2004, d'une commission technique chargée du suivi de la mise en œuvre de la zone de libre échange prévue dans ce cadre, cet accord s'inscrit dans le contexte du processus de Barcelone initié par l'union européenne pour développer les relations de coopération avec les pays sud méditerranéens tout en visant la mise en place à long terme d'une zone de prospérité partagée.

**1. Le contenu de l'accord d'association Algérie -UE**

L'accord d'association s'inscrit dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen prévoyant la création d'une zone de libre échange méditerranéenne. Il est composé de neuf (09) titres et représente globalement les principaux axes de la conférence de Barcelone à savoir : la coopération politique, économique et financière et la coopération sociale et culturelle.

**1.1.La coopération et le dialogue politique :**

Cette coopération vise à renforcer les relations entre l'Algérie et l'UE à travers un dialogue politique et la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures. Elle permet de créer une zone de stabilité et de sécurité et de contribuer à l'instauration de l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme.

**1.1.1. Le dialogue politique**

Il concerne tous les sujets d'intérêts communs et plus particulièrement les nécessités garantissant la paix, la sécurité et le développement régional. Son principal objectif selon l'article trois (03) de l'accord d'association est de soutenir les relations entre partenaires et contribuer à transformer la région méditerranéenne en une zone de prospérité, de stabilité et de sécurité.<sup>1</sup>

**1.1.2. La coopération dans le domaine juridique et des affaires intérieures :**

Elle vise à renforcer le rôle des institutions dans l'application des droits, le fonctionnement de la justice et l'instauration de l'Etat de droit. Elle contient d'autres actions comme la coopération dans le domaine juridique et judiciaire considéré comme nécessaire et complémentaire aux autres aspects de l'accord.

**1.1.3. La coopération dans la lutte et la prévention contre certains phénomènes**

L'accord prévoit la lutte contre tous les facteurs qui peuvent nuire aux objectifs fixés comme :

- La prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent.
- La lutte contre la corruption.

**1.2. La coopération économique**

Elle vise à fixer un cadre général qui facilitera les échanges entre les deux parties et à assister l'Algérie en vue d'un développement durable. Elle consiste aussi à renforcer les liens de partenariat entre les deux parties et à assurer un développement économique et social durables à travers certaines actions comme :

- La libéralisation d'un rapprochement entre l'économie algérienne et celle de l'UE par la diversification des exportations algériennes et par la priorité donnée aux secteurs générateurs de croissance et d'emplois.
- Donner plus de priorité à la coopération dans les secteurs qui seront affectés par la libéralisation des échanges.
- L'encouragement à l'intégration maghrébine et aux échanges intra-maghrébins.

---

<sup>1</sup>BOUBACHE Aissa, « L'accord d'association Algérie-UE, portés et limites », mémoire de magister, université Tizi-Ouzou, 2016, p. 60.

Selon l'accord d'association, la coopération ne peut se réaliser qu'à travers un dialogue économique régulier concernant les politiques macroéconomiques et certaines actions communes.

### **1.2.1. La circulation des marchandises**

Les deux parties doivent travailler ensemble durant une période transitoire de 12 ans suivant l'entrée en vigueur de l'accord pour établir une zone de libre échange, selon des dispositifs du GATT et les accords multilatéraux sur le commerce de marchandises de l'OMC, plusieurs produits sont concernés par cette libéralisation :

#### **1.2.1.1. Les produits industriels**

L'accord donne la possibilité à la révision du calendrier en cas de difficultés graves constatées pour un produit donné à condition d'une concertation au niveau du comité d'association, et cela pour une durée qui ne dépasse pas la durée de transition.

L'application de droits de douane à l'importation en Algérie à des produits originaires de la communauté dans le cadre de ces mesures doit répondre à certains paramètres :

- Les droits appliqués ne doivent pas dépasser les 25%.
- Le principe de préférence pour les produits d'origine de la communauté.
- La valeur totale des importations soumises à ces mesures ne doivent pas dépasser les 15% des importations totales de la communauté.<sup>1</sup>

#### **1.2.1.2. Les produits agricoles, produits de la pêche et produits agricoles transformés**

L'objectif fixé, pour les deux parties, est d'assurer une grande libéralisation des échanges réciproques de produits agricoles, de produits de la pêche transformés. Après 5 ans dans l'entrée en vigueur de l'accord, les deux parties travailleront, au sein du conseil d'association, sur les possibilités de nouvelles concessions sur une base réciproque. L'accord a prévu aussi les listes de produits agricoles, annexé à l'accord d'association, admis à l'importation sur le territoire de l'autre partie.

### **1.2.2. Dispositions communes**

Dès l'entrée en vigueur de l'accord, les deux parties s'engagent à supprimer toutes les mesures restrictives à l'importation ou à l'exportation et les mesures d'effets équivalents dans leurs échanges. L'accord a prévu un délai obligeant l'Algérie à supprimer les droits additionnels provisoires pour une liste de produit annexée à l'accord.

---

<sup>1</sup> Idem, p. 62.

L'accord aborde des questions primordiales pour l'Algérie telles que : l'éventualité de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC, l'éventuelle à une zone de libre échange et l'établissement d'une union douanière.

En cas d'adhésion de l'Algérie à l'OMC : les droits applicables entre les deux parties seraient équivalents aux taux consolidés à l'OMC ou inférieurs effectivement appliqués lors de l'adhésion.

### **1.2.3. La libre circulation des capitaux**

Dès l'entrée en vigueur de l'accord, les deux parties assurent la libre circulation des investissements directs en Algérie effectués dans des sociétés conformément à la législation en vigueur, ainsi que toute liquidation et rapatriement du produit de ces investissements et tout bénéfice en découlant.

### **1.3. La coopération financière**

Elle consiste à mettre en place des moyens financiers en faveur de l'Algérie, de mettre en œuvre l'accord d'association et de réaliser ses objectifs, selon des modalités fixées par un accord commun entre les deux parties et par des moyens appropriés. Son application porte sur :

- La facilitation de réformes visant la modernisation de l'économie, y compris le développement rural.
- La mise à niveau des infrastructures économiques.
- La promotion des investissements privés et activités créatrices d'emplois.
- La prise en compte des conséquences de la mise en place progressive d'une zone de libre échange sur l'économie algérienne, notamment dans la mise à niveau et la reconversion de l'industrie.

### **1.4. La coopération sociale et culturelle**

Elle est liée aux questions relatives aux ressortissants d'une partie résidant ou travaillant légalement sur le territoire de l'autre partie, à savoir leur droit au travail, à la sécurité sociale, l'égalité du traitement, à l'intégration sociale, à la liberté de circulation ainsi qu'un dialogue sociale régulier un échange culturel entre l'Algérie et l'UE.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Idem, p.64.

**2. Les clauses de l'accord d'association Algérie- UE**

L'accord d'association entre l'Algérie et l'union Européenne comprend un préambule et 110 articles, les neuf titres couvrent les domaines suivants :

**2.1. Un dialogue politique :**

Le dialogue de sécurité régulier est instauré entre les parties, il permet d'établir entre le partenariat des liens durables de solidarité. Ce titre traite des sujets présentant un intérêt commun pour les parties. Le dialogue est établi à différents niveaux, notamment au niveau du conseil d'association, l'établissement d'un dialogue politique régulier, portant aussi sur les principes de démocratie et des droits de l'homme.

**2.2. La libre circulation des Marchandises**

Ce dernier est un des quatre libertés fondamentales sur lesquelles repose le marché unique. Elle repose sur la suppression des droits de douane (taxes à effet équivalent) et l'interdiction aux échanges (et mesures à effet équivalent). Seule la protection de la santé, de l'environnement et des consommateurs peut justifier que ces barrières aux échanges de marchandises à l'intérieur de l'UE soient rétablies.<sup>1</sup> L'accord d'association avec l'union européenne prévoit une période de transition de 12 ans avant l'établissement d'une zone de libre-échange. Selon ce titre, les droits de douanes et taxes applicables aux importations algériennes provenant de la communauté européenne diminueront ainsi progressivement avant d'être complètement éliminés.

**2.3. Le commerce des services :**

Ce volet concerne les échanges commerciaux des services, notamment le traitement réciproque aux quels l'Algérie et la communauté sont tenus d'accorder à leur fournisseurs respectifs dans ce domaine. Ce traitement doit être non moins favorable que celui accordé par l'une et l'autre partie aux autres fournisseurs similaires des autres pays et ce conformément à l'accord général sur le commerce des services (A.G.C.S).<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> LEGUEFCHE Khoudir, « L'accord d'association entre l'Algérie et l'union Européenne », mémoire de magister, université pierre Mendés, 2008.

<sup>2</sup> Idem.

**2.4. La coopération économique : celle-ci couvrira les domaines suivants :**

Coopération régional, sociale, technique, technologique, industrielle, environnementale, mise à niveau des infrastructures économiques, protection et promotion des investissements, un dialogue économique sera établi sur la politique macroéconomique des parties qui définissent les modalités et moyens de mise en œuvre des actions de coopération économique.

**2.5. La coopération sociale et culturelle :**

L'objectif de ce titre est de promouvoir un dialogue culturel et une coopération soutenue sans exclure à priori aucun domaine d'activité, l'encouragement des échanges de jeunes, presse et audiovisuel, protection du patrimoine, formations et échanges des expositions d'art et des artistes.

**2.6. La coopération financière**

Ce titre comporte les domaines d'application suivants : modernisation de l'économie, promotion des investissements, mise à niveau des infrastructures, accompagnement de la mise en place d'une zone de libre- échange et d'une législation de concurrence.

**2.7. La coopération dans les domaines de la justice des affaires intérieurs**

Ce titre porte sur le renforcement des institutions et de l'Etat de droit, sur la libre circulation des personnes, sur la réadmission, sur la coopération en matière juridique et judiciaire.

**2.8. Les paiements, capitaux concurrence**

Traite de la libre circulation des capitaux concernant les investissements directs à l'étranger, l'élimination progressive de discrimination concernant les conditions d'approvisionnement et de commercialisation des marchandises entre les ressortissants des Etats membres et ceux de l'Algérie.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Idem, p,

**2.9. Les dispositions institutionnelles, générales et finales**

Ce titre prévoit l'instauration d'un conseil d'association qui examine les problèmes importants se posant dans le cadre de l'accord ainsi que toutes autres questions bilatérales ou internationales d'intérêts commun et l'instauration d'un comité d'association qui se charge de la gestion du présent accord dans les limites des compétences réservées ou attribuées au conseil d'association.

**3. Les objectifs de l'accord d'association Algérie-UE**

La mise en œuvre de l'accord d'association, ne se limite pas uniquement à la création d'une zone de libre échange mais à intégrer aussi bien d'autres objectifs qui se présentent comme suit :

- Fournir un cadre approprié au dialogue politique entre les parties afin de permettre le renforcement de leurs relations et de leur coopération dans tous les domaines qu'elles estimeront pertinents.
- Développer les échanges, assurer l'essor de relations économique et sociales équilibrés entre les parties, et fixer les conditions de libéralisation progressive des échanges de biens, de services et de capitaux.
- Favoriser les échanges humains notamment dans le cadre des procédures administratives.
- Encourager l'intégration maghrébine en favorisant les échanges et la coopération au sein de la zone de l'ensemble maghrébin et entre celui-ci et la communauté européenne et ses Etats membres.
- Promouvoir la coopération dans les domaines économiques, sociaux, culturels et financiers.
- La libéralisation progressive des échanges conformément aux règles de l'OMC et assurer les échanges humains dans le cadre de procédure administré.
- Promouvoir les investissements directs étrangers.
- La création d'une zone de paix et de stabilité basée sur des principes fondamentaux, incluant le respect des droits de l'homme et la démocratie.
- La création d'une zone de prospérité par le biais d'un développement économique et social durable et plus particulièrement l'établissement progressif d'une zone de libre échange entre l'UE et ses partenaires méditerranéens et parmi les partenaires eux-

mêmes, en vue de la création d'une zone euro-méditerranéenne de libre – échange étendre d'ici 2010.

- L'amélioration de la compréhension mutuelle entre les peuples de la région et le développement d'une société civile active.

Le programme MEDA fournit l'aide financière nécessaire à la réalisation des objectifs de l'accord d'association et du processus de Barcelone prenant en considération les domaines prioritaires identifiés pour la politique de développement communautaire. Le programme MEDA se concentre sur quelques objectifs :

- Le développement d'une société démocratique basée sur le respect des droits de l'homme et l'état de droit
- La mise en œuvre des Accord d'association avec un accent particulier sur le développement du marché euro- méditerranéen
- La réforme économique et sociale liée à la mise en œuvre de l'accord d'association.

**Section III :L'impact de l'accord d'association Algérie-UE sur le commerce extérieur**

L'analyse du commerce extérieur de l'Algérie à été guidée par l'évaluation quantitative de l'impact de l'accord d'association sur les échanges commerciaux a conduit à la mise en œuvre d'une méthode fondée sur la théorie du commerce international. Dans ce cadre nous allons présentée l'évolution du cadre législatif du commerce extérieur en Algérie, et ensuite, l'évolution des tarifs douaniers et à la fin on va voire est que l'accord d'association a eu des effets sur le commerce extérieur de l'Algérie après la mise en œuvre de cet accord d'association.

**1. L'évolution du cadre législatif du commerce extérieur**

D'après la loi 78/02 du 11février 1978, le monopole sur le commerce extérieur est donné à l'état de définie un plan global d'importation qui préconise des prévisions établie, par lu ministre du commerce et sur la base du quelles il délivre des autorisations globales d'importation aux seules entreprises autorisées à le faire, et toute opération d'exportation exige une licence octroyée par l'Etat aux opérateurs pour exporter leurs marchandises.

Cependant, le texte législatif et réglementaire du commerce extérieur que les réformes économiques ont initié à partir de l'année 1988 repose sur le principe de la libéralisation du commerce extérieur.<sup>1</sup>

Cette libéralisation s'est manifestée par la transformation du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur en monopole d'entreprises. En effet, la loi 88-01 du 12 janvier 1988 confère une autonomie de gestion aux entreprises avec la nécessité d'adaptation des processus en matières de décision et de financement des activités d'investissement et d'exploitation à l'exercice du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur.

Ainsi, la réforme du mode de fonctionnement du commerce extérieur contient :

**1.1. La suppression des procédures du contrôle préalable à la conclusion des contrats**

La présente réforme porte sur les deux points suivants :

- La suppression des dispositions obligeant les entreprises publiques à l'appel d'offre et à la soumission des dossiers à d'autres niveaux,

---

<sup>1</sup> M.BENAMAR Sofiane, AIT HABOUCHE Abdlmadjid, « Le commerce extérieur entretenus en Algérie », université Oran, année 2012, p. 10.

- La suppression du visa de la commission nationale des marchés.

Néanmoins, le texte législatif conserve les procédures liées à l'autorisation préalable à toute opération d'endettement extérieur par le biais d'un mécanisme d'assistance et d'information régulière mis par la Banque en matière des pratiques et des conditions offerts sur le marché financier, ainsi l'obligation pour les entreprises publiques de transmettre les plans de décaissement en devise à l'autorité concernée.

En outre, l'arrêtée du 01 juillet 1989 a fixé la liste de marchandises exclues de l'importation. Les AGI sont transformés progressivement vers les banques. De plus, selon le décret N° 91-37 du 18 février 1991, l'importation des produits destinés à la revente est ouverte aux privés.<sup>1</sup>

### **1.2. La réglementation du budget-devise :**

Portant du principe que les échanges extérieurs impliquent la régularisation des paiements en devise pour les entreprises publiques, il fallait mettre en œuvre des travaux de planification qui déterminent la combinaison entre le volume des échanges extérieurs et les niveaux d'activités retenus.

Effectivement, le texte législatif a mis un dispositif au profit des entreprises. Il s'agit d'un instrument d'arbitrage appelé budget devises, par lequel l'entreprise ajuste de façon autonome ses transactions avec les marchés externes. Le budget- devises se distingue de l'accord général d'investissements (AGI), et qui couvre les flux en devises dans toutes les origines et destinations. Il est également un système qui permet à l'entreprise publique économique de programmer annuellement ses ressources et ses emplois en devise pour toute opération d'importation et d'exportation.

### **1.3. La suppression du caractère obligatoire du recours aux monopoles :**

Dans le cadre de la reformulation du caractère monopolistique de l'Etat sur le commerce extérieur, deux nouveaux dispositifs ont été créés :

#### **1.3.1. La modification de l'exercice du monopole de l'état sur le commerce extérieur :**

A partir de l'année 1988, la délégation du pouvoir monopoliste de l'Etat sur le commerce extérieur adopte un nouveau cadre juridique tracé par l'accordement de la technique de concession de service aux entreprises publiques en vue d'obtention d'une efficacité économique dans l'exécution des opérations du commerce extérieur. C'est dans ce

---

<sup>1</sup> Idem, p. 11.

contexte législatif que les formateurs préconisent la gestion du commerce extérieur adapté en 1988, et qui se complète par un nouveau dispositif mis en œuvre à partir de 1990.<sup>1</sup>

### **1.3.2. La réforme monétaire et bancaire :**

Avec la mise en place la loi 90-10 dit « loi sur la monnaie et le crédit » apparaît enfin une réelle volonté d'instaurer la démonopolisation du commerce extérieur.

Par ailleurs, la loi de finance complémentaire pour 1990(article 40 et 41) a explicitement établi la libéralisation du commerce extérieur.

Les dispositions de cette loi seront consolidées en 1991 à travers le décret N° 91-37 du 13 février 1991 qui a fixé les conditions d'intervention en matière de commerce extérieur.

## **2. l'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur algérien**

L'analyse des échanges commerciaux de l'Algérie a été guidée par une démarche qui est basée sur l'évaluation quantitative de l'impact de l'accord d'association sur les échanges commerciaux.

### **2.1. L'évolution des exportations algériennes**

#### **2.1.1. L'évolution du volume des exportations algériennes**

Les exportations algériennes ont connu une évolution, en volume et en structure, durant les deux périodes, celle d'avant la mise en application de l'accord et celle d'après la mise en application de l'accord d'association Algérie- UE.

##### **2.1.1.1.Les exportations algériennes avant la mise en application de l'accord d'association**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du volume des exportations algériennes en hydrocarbures et hors hydrocarbures durant la période 1995-2005 (en millions d'USD) avant la signature de l'accord d'association UE-Algérie.

---

Idem, p.12.

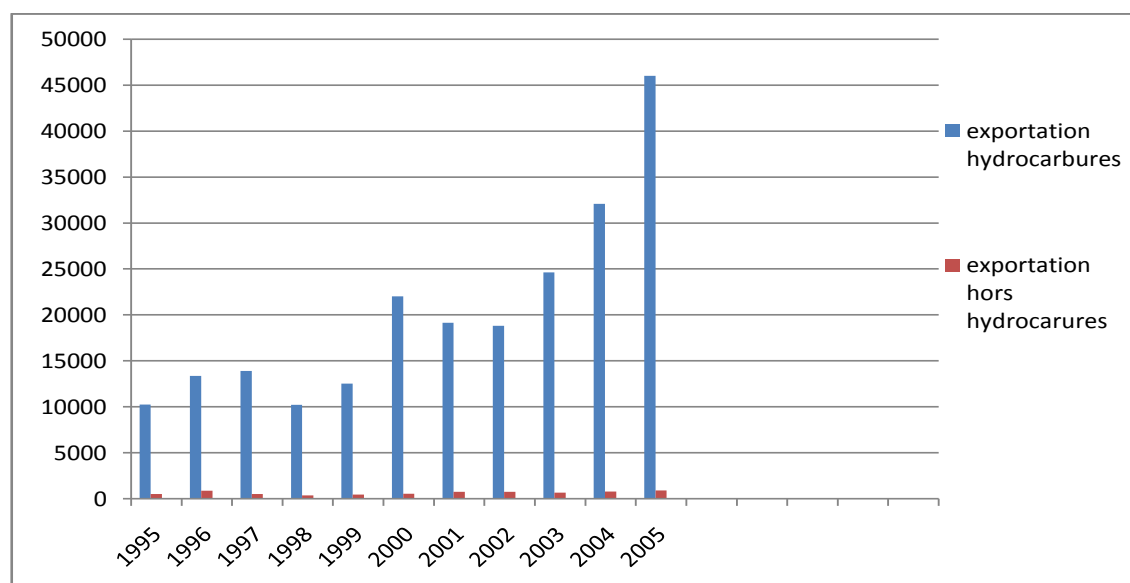
**Tableau N°06 :** Evolution du volume des exportations algériennes durant la période 1995-2005(en million d'USD)

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
<b>Exportations des hydrocarbures</b>	10240	13375	13889	10213	12522	22031	19132	18825	24612	32083	46001
<b>Exportations hors hydrocarbures</b>	509	881	511	358	438	548	734	734	673	781	907

**Source :** RADJI Smail, « La politique commerciale, Cas de l'Algérie : Etat des lieux et perspectives », mémoire de magister, université UMMTO, 2014, p103.

Nous pouvons présenter les données du tableau ci-dessus sous forme de graphe comme suit.

**Graphe N°03 :** Evolution du volume des exportations avant la mise en application de l'accord d'association avec l'UE.



**Source :** Idem, p. 103.

A partir des données du tableau et de graphe ci – dessus, on observe que durant les dix années avant la mise en application de l'accord d'association UE-Algérie, les exportations algériennes en hydrocarbure ont suivi un rythme d'évolution flottant, pour marquer en 2005 une croissance rapide avec 46001 millions USD.

**2.1.1.2. Les exportations algériennes après la mise en application de l'accord d'association Algérie-UE**

Ce tableau présente l'évolution des exportations algériennes vers l'UE durant la période 2005-2010

**Tableau N°07 :** Evolution du volume des exportations algériennes durant la période 2005-2010(en millions d'USD)

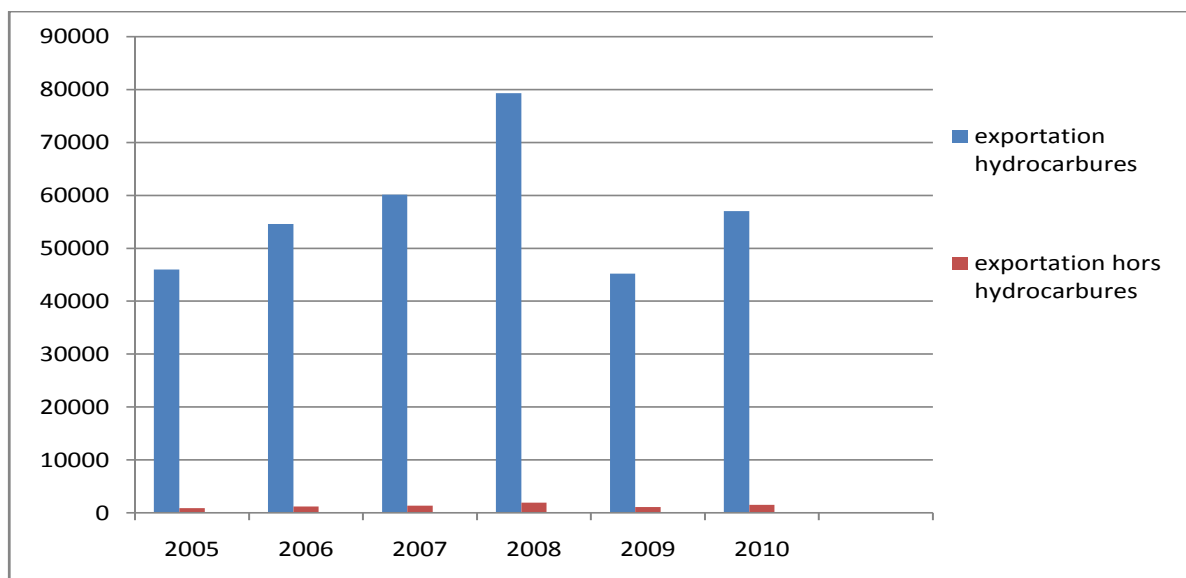
Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Exportations des hydrocarbures</b>	46001	54613	60163	79298	45194	57053
<b>Exportations hors hydrocarbures</b>	907	1184	1332	1937	1066	1526

**Source :** RADJI Smail, « La politique commerciale, cas de l'Algérie : Etat des lieux et perspectives », mémoire de magister, UMMTO, p.103.

Nos pouvons présenter ce tableau sous formes de graphe.

**Graphe N°04 :** Evolution des exportations algériennes après la mise en application de l'accord d'association Algérie-UE durant la période 2005-2010

(en millions d'USD).



**Source :** Réalisé par nos soins à partir des données du tableau N° 06.

A partir du graphe ci- dessus, on observe une croissance progressive des exportations en hydrocarbures et hors hydrocarbures jusqu'à 2008 pour atteindre 79298 millions d'USD

pour les hydrocarbures et 1937 millions d'USD pour les hors hydrocarbures à cause d'une augmentation des prix du pétrole entre 2006-2008 qui a permis à l'économie algérienne d'engranger des entrées en devises très importantes. Après juste l'année suivante, les exportations en hydrocarbures et hors hydrocarbures ont connu une diminution à cause de la crise économique mondiale qui a été suivie par une baisse du prix de baril de pétrole, cela se traduit par l'influence de deux facteurs principaux qui sont comme suit :

- La production de pétrole américain a fortement augmenté en raison de l'exploitation du pétrole de schiste qui couvre le marché mondial de pétrole.
- L'exploitation de nouveaux gisements découverts ces dix dernières années au Moyen Orient, en Afrique de l'Ouest et Caspienne.

D'où une augmentation de la production (l'offre) entraînant la baisse des prix du pétrole.

### **2.1.2. L'évolution de la structure des exportations algériennes**

A travers ce point, nous allons démontrer l'impact de l'accord d'association sur l'évolution de la structure des produits exportés par l'Algérie en destination des pays de l'Union Européenne.

#### **2.1.2.1. La structure des exportations avant la mise en application de l'accord d'association**

##### **a. Les exportations hors hydrocarbures**

Ce tableau présente l'évolution de la structure des exportations hors hydrocarbures durant la période 1995-2005

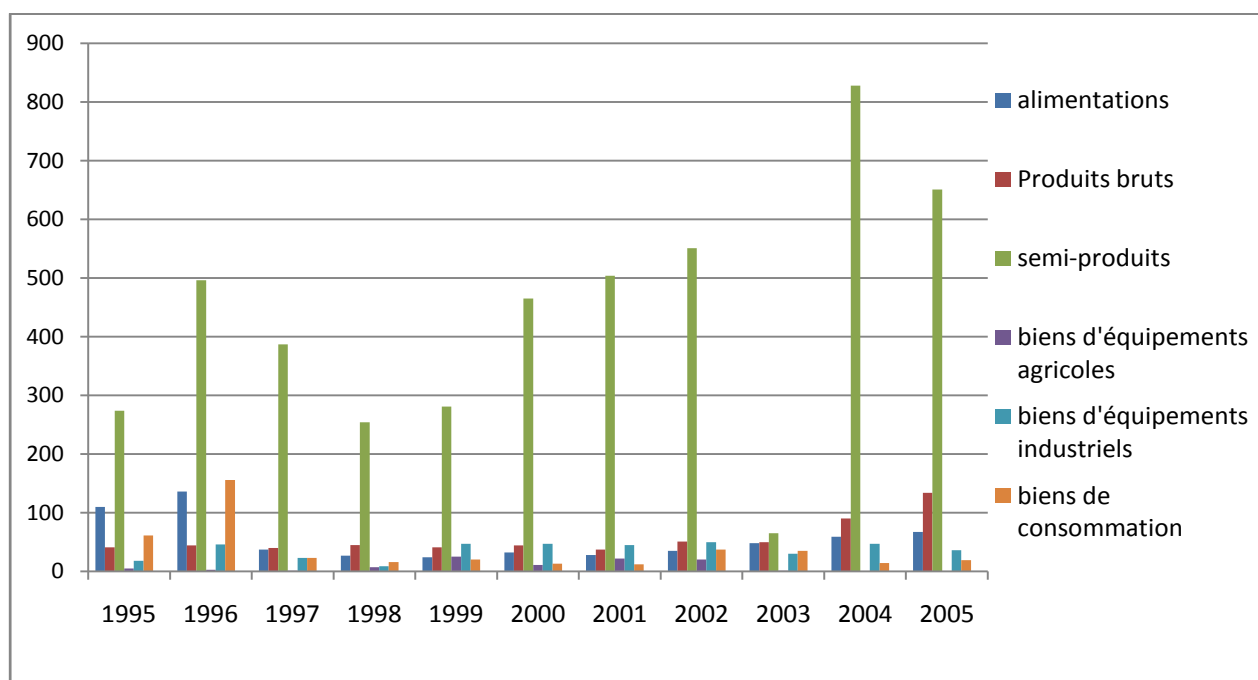
Tableau N°08 : Evolution de la structure des exportations hors hydrocarbures avant la mise en application de l'accord d'association Algérie –UE(en millions d'USD)

Produits exportés hors hydrocarbures	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Alimentations	110	136	37	27	24	32	28	35	48	59	67
Produits bruts	41	44	40	45	41	44	37	51	50	90	134
Semi-produits	274	496	387	254	281	465	504	551	651	828	651
Biens d'équipements agricoles	5	3	1	7	25	11	22	20	1	-	-
Biens d'équipements industriels	18	46	23	9	47	47	45	50	30	47	36
Biens de consommation	61	156	23	16	20	13	12	27	35	14	19

Source: RADJI Smail, Op.cit, p. 105.

Les données du tableau ci-dessus peuvent être présentées sous forme graphique.

Graphe N°05 : Evolution des exportations hors hydrocarbures algériennes vers l'UE avant la mise en application de l'accord d'association(en millions d'USD).



Source :Réalisé par nos soins à partir des données du tableau N° 08.

A partir de ce graphe, on constate que les produits les plus exportés de l'Algérie vers l'UE en premier rang c'est les semi- produits qui ont été de 274 millions d'USD en 1995 pour atteindre 651 millions d'USD en 2005. En deuxième rang, on trouve les produits bruts, suivis par les alimentations et les biens de consommation, par contre les biens d'équipements agricoles et industriels représentent la part la plus faible dans les exportations algériennes vers l'UE.

**b. Les exportations en hydrocarbures :**

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des exportations algériennes des hydrocarbures vers l'UE de 1995 jusqu'à 2005 (en millions d'USD).

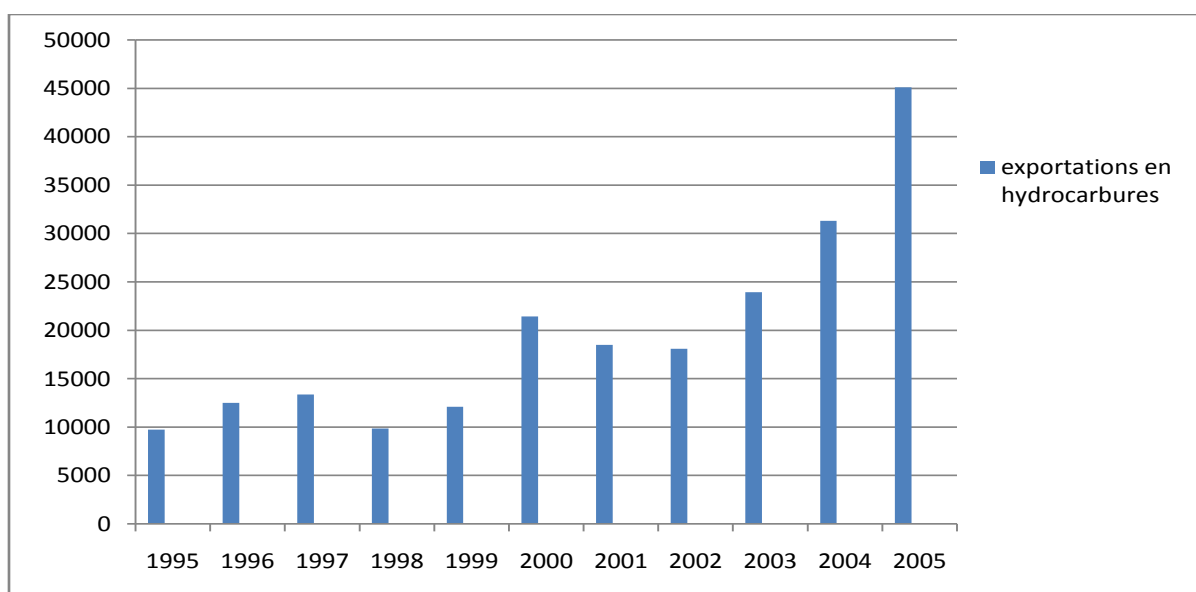
**Tableau N°09 :** Evolution des exportations en hydrocarbures avant la mise en application de l'accord d'association Algérie –UE (en millions d'USD).

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
<b>Exportations Energie et lubrifiants</b>	9731	12494	13378	9855	12080	21419	18484	18091	23939	31302	45094

Source :RADJI Smail, Op.cit,p.105.

Les données du tableau ci-dessous peuvent être présentées sous forme graphique.

**GrapheN°06 :** Evolution des exportations en hydrocarbures vers l'union européenne avant la mise en application de l'accord d'association Algérie-UE (en millions d'USD).



Source : Réalisé par nos à partir des données du tableau N° 10.

A partir de ce graphe, on remarque que les exportations en hydrocarbures ont connu une augmentation jusqu'à 1997, pour avoir une diminution en 1998 à cause des mesures prises dans le cadre de la gestion de la dette qui étaient sous la pression des prix pétroliers qui ont connue une chute brute à la fin de l'année 1997 et au milieu 1998. Après cette date, les exportations ont augmenté pour une autre fois jusqu'à 2000, mais, à partir de cette date elles ont baissé jusqu'à l'année 2002 lors de la signature de l'accord d'association entre l'Algérie et l'UE. Juste après l'année suivante, les exportations ont augmenté pour marquer en 2005 une valeur très importante de 45094 millions d'USD, année de la mise en vigueur de l'accord d'association entre l'Algérie et l'UE.

### 2.1.2.2. Les exportations algériennes après la mise en application de l'accord d'association Algérie-UE

#### a. Les exportations hors hydrocarbures :

Le tableau N°09 présente la structure des exportations hors hydrocarbures après la mise en application de l'accord d'association UE- Algérie (2005-2010).

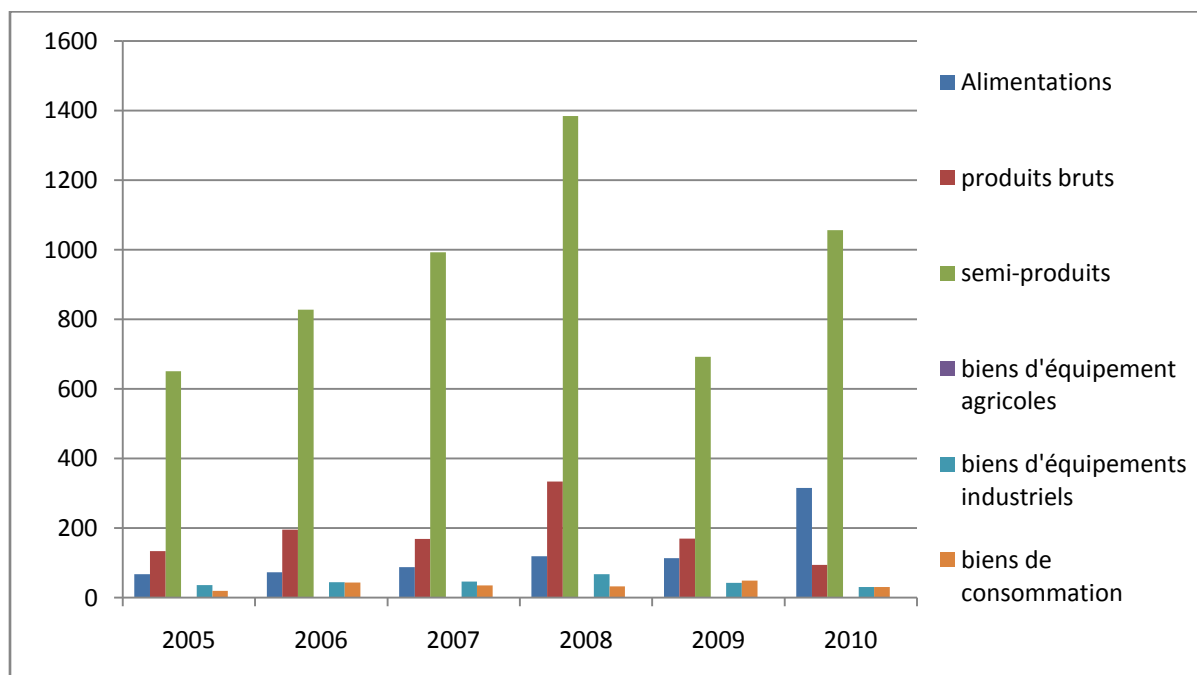
**Tableau N°10** : Evolution des exportations hors hydrocarbures après la mise en application de l'accord d'association Algérie-UE durant la période 2005-2010 (en millions d'USD)

Groupes d'utilisation	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Alimentation	67	73	88	119	113	315
Produits bruts	134	195	169	334	170	94
Semi-produits	651	828	993	1384	692	1056
Biens d'équipements agricoles	-	1	1	1	-	1
Biens d'équipements industriels	36	44	46	67	42	30
Biens de consommation	19	43	35	32	49	30

Source : RADJI Smail, Op.cit, p.105.

Nous pouvons présenter les données du tableau ci-dessus sous forme graphique.

**Graphes N°07 :** L'évolution des exportations hors hydrocarbures algériennes après la mise en application de l'accord d'association (en millions d'USD).



**Source :** Réalisé par nos soins à partir des données du tableau N° 09.

Le graphique ci-dessus montre une augmentation au niveau des exportations des semi-produits de 651 millions d'USD en 2005 à 1056 millions d'USD en 2010, et aussi au niveau des produits bruts à partir de la mise en application de l'accord d'association qui ont été de 134 millions d'USD en 2005 pour atteindre 334 millions d'USD en 2008, nous remarquons également que ce montant a passé à 94 millions d'USD en 2010, suivi par les produits alimentaires qui ont été de 67 millions d'USD en 2005 pour atteindre 315 millions d'USD en 2010. On constate également une augmentation au niveau des biens d'équipements industriels et des biens de consommation. En dernier rang, on trouve les biens d'équipements agricoles avec un faible montant d'exportation.

#### **b. Les exportations en hydrocarbures :**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des exportations algériennes en hydrocarbures après la mise en application de l'accord d'association avec l'UE.

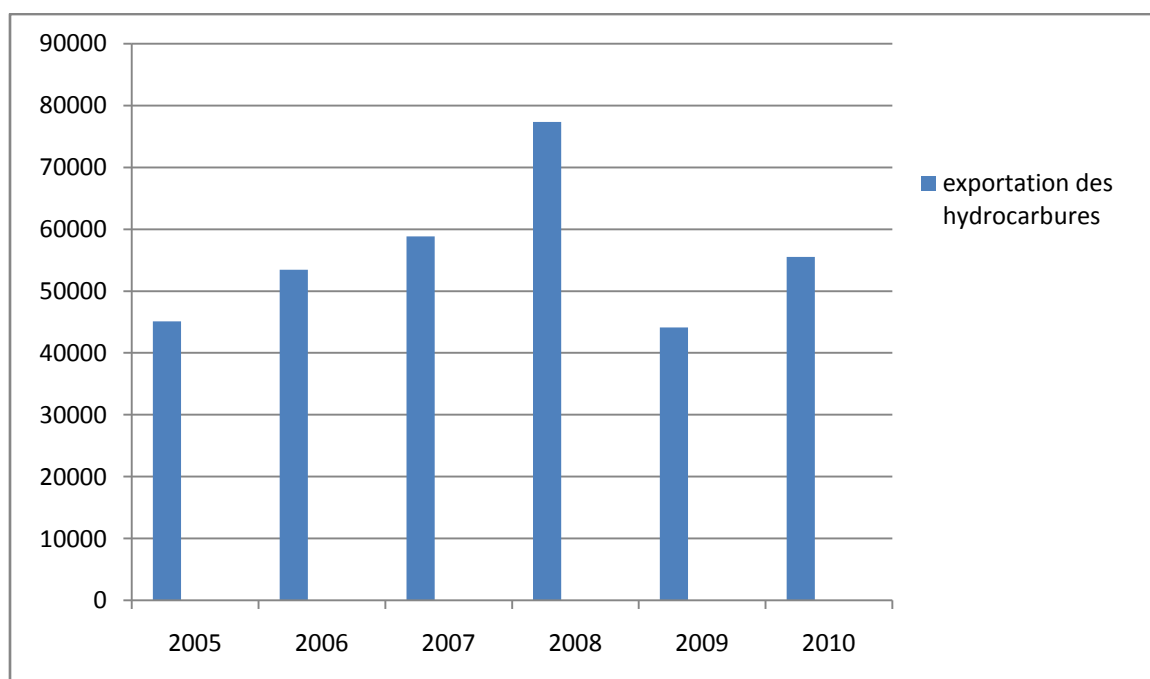
**Tableau N°11** : Evolution des exportations des hydrocarbures après la mise en application de l'accord d'association (2005-2010) en millions d'USD

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Exportations des hydrocarbures</b>	45094	53429	58831	77361	44128	55527

**Source** : RADJI Smail, op.cit., 103.

Les données de tableau ci-dessous peuvent être présentées sous forme graphique.

**Graphe N°08** : L'évolution des exportations en hydrocarbures algériennes après la mise en application de l'accord d'association



**Source** : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau N° 11.

Ce graphe montre que les exportations en hydrocarbures ont connu une augmentation progressive jusqu'à 2008 pour marquer une très grande part, à cause de la flambée des prix du pétrole entre 2006 et 2008, qui a permis à l'économie algérienne d'engranger des entrées en devises très importantes, mais juste après les hydrocarbures connaissent une baisse en 2009 à cause de la crise économique mondiale qui a engendré une forte chute des prix du pétrole.

On conclue que l'accord d'association avait une influence positive sur les exportations algériennes en hydrocarbure, chose qu'on constate durant la période allant de 2005 jusqu'à 2008. Cependant, la crise économique mondiale déclenchée en 2007 avait entraîné une baisse des exportations en hydrocarbures suite à la baisse brutale des prix du pétrole.

**2.1.2.3. La part des exportations dans la croissance du PIB**

L'activité d'exportation est parmi les principales activités contribuant à la création de la richesse économique à travers les entrés en devises qui constituent, pour un pays, une source de financement et de croissance économique.

Le tableau ci- dessous présente la participation par structure, des exportations dans le PIB (en %) durant la période 1995-2007

**Tableau N°12 :** La part des exportations algériennes dans la croissance du PIB durant la période 1995-2007 (en %)

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>La part des exportations en hydrocarbures dans la croissance du PIB (en %)</b>	95,1	93,4	96,2	96,1	96,4	97,3	97,1	96,1	97,2	97,9	98,4	97,9	97,8
<b>La part des exportations hors hydrocarbures dans la croissance du PIB (en%)</b>	4,9	6,6	3,8	3,9	3,6	2,7	2,9	3,9	2,8	2,1	1,6	2,1	2,2

**Source :** Réalisé par nos soins à travers nos différentes lectures en consultant le mémoire de BENAMAR Sofiane, «Le commerce extérieur entretenus en Algérie », mémoire de magister, université d'ORAN, 2012, p.13.

A partir des données du tableau ci-dessus, nous constatons que l'économie algérienne tire sa croissance principalement, et en grande partie, des exportations en hydrocarbures qui participent à la croissance du PIB à hauteur de plus de 97%, tandis que, la

participation des exportations hors hydrocarbures à la création de la richesse demeure très faible avec un pourcentage ne dépassant pas, à partir de 2003 les 3%. L'accord d'association avec l'UE n'a pas permis à l'Algérie de diversifier les sources de création de richesse économique.

## **2.2. L'évolution des importations en Algérie**

Les importations algériennes ont enregistré une évolution au cours de deux périodes étudiées. La première période c'est avant la mise en application de l'accord d'association et la deuxième période c'est après la mise en application de l'accord d'association Algérie –UE.

### **2.2.1. L'évolution du volume des importations avant et après la mise en application de l'accord d'association**

#### **2.2.1.1. L'évolution des importations avant la mise en application de l'accord d'association Algérie- UE**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des importations en termes de volume durant la période de 1995 à 2005.

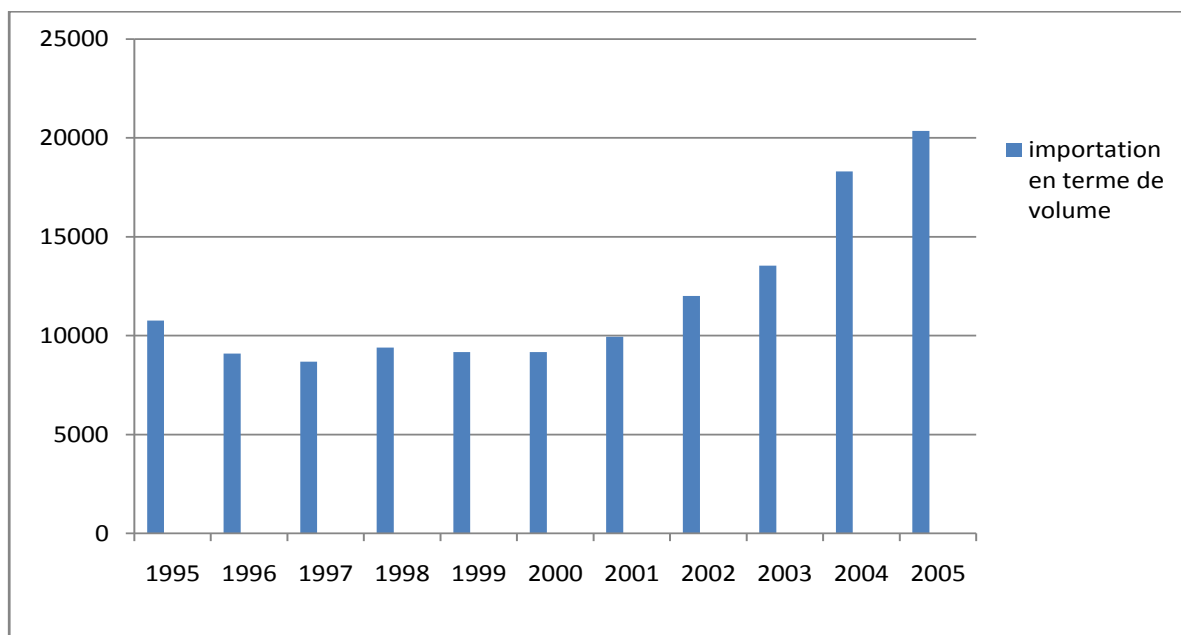
**Tableau N°13** : Evolution du volume des importations algériennes durant la période 1995-2005(en millions d'USD).

<b>Année</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>
<b>importations</b>	10761	9098	8687	9403	9164	9173	9940	12009	13534	18308	20357

**Source** :RADI Smail, Op.cit, p. 103.

Les données de tableau ci-dessus peuvent être présentées sous forme graphique.

**Graphe N09 :** Evolution du volume des importations provenant de l'UE avant la mise en application de l'accord d'association Algérie –UE (en millions d'USD).



**Source :** Réalisé pas nos soins a partir des donnés du tableau N° 13.

A partir de ce graphe, on observe une fluctuation des importations à partir de 1995 jusqu'à 2000, mais à partir de 2001, les importations ont enregistré une augmentation très importante en passant de 9940 en 2001 à 20357 millions d'USD en 2005.

**2.2.1.2.L'évolution du volume des importations algériennes après la mise en application de l'accord d'association**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du volume des importations après la mise en application de l'accord d'association Algérie-UE.

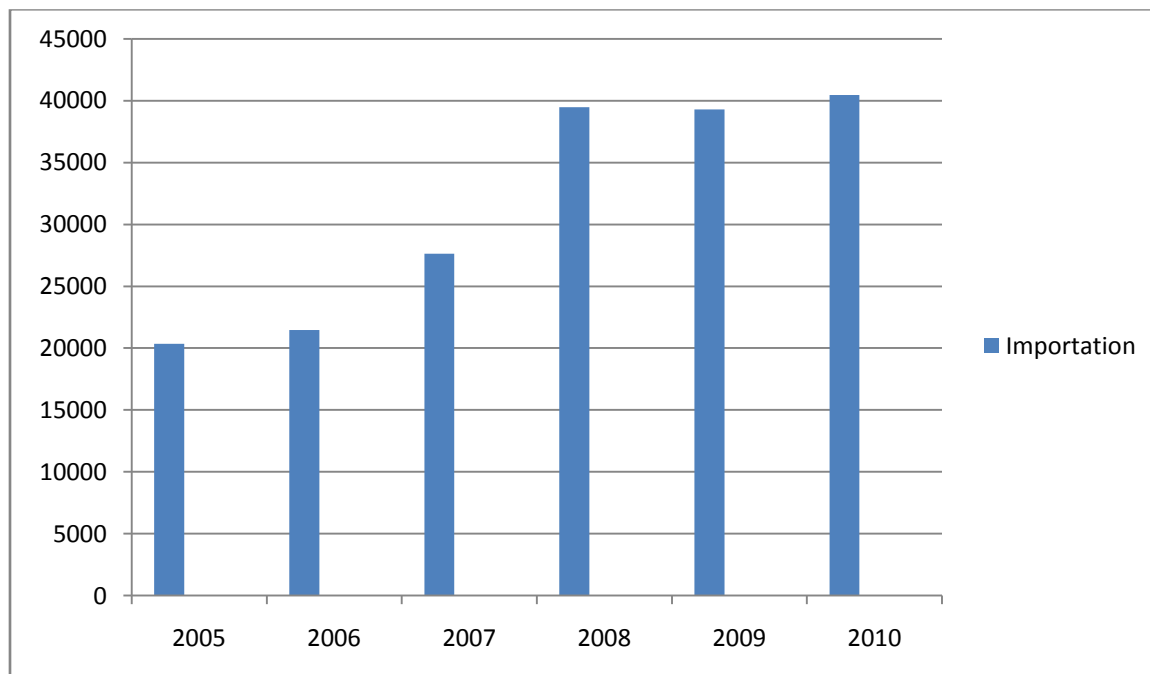
**Tableau N°14 :** Evolution du volume des importations algériennesprovenantde l'UE durant la période 2005-2010(en million d'USD)

<b>Années</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>Importations</b>	20357	21456	27631	39479	39294	40473

**Source :** Idem, p.103.

Les données de tableau ci-dessous peuvent être présentées sous forme graphique.

**Graph N°10** : Evolution du volume des importations après la mise en application de l'accord d'association (en millions d'USD).



**Source** : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau N° 14.

A partir du graphe ci-dessus, on remarque une augmentation très significative au niveau du volume des importations à partir de la mise en application de l'accord d'association Algérie-UE en passant de 20357 millions d'USD en 2005 à 40473 millions d'USD en 2010. Ainsi, l'accord d'association avait comme conséquence l'augmentation du volume des importations de l'Algérie en provenance de l'UE

### **2.2.2. L'évolution de la structure des importations algériennes avant et après la mise en application de l'accord**

#### **2.2.2.1. La structure des importations avant la mise en application de l'accord d'association Algérie-UE**

##### **a. Les importations hors hydrocarbures**

Le Tableau ci-dessous présente l'évolution des importations hors hydrocarbures durant la période 1995-2005.

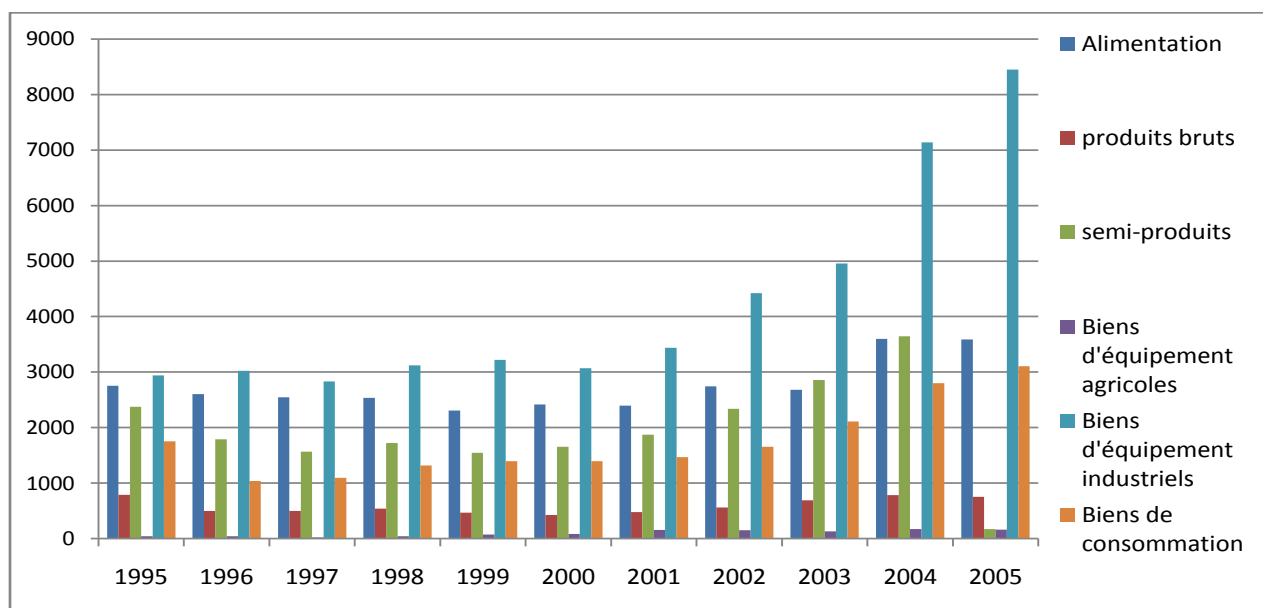
Tableau N°15 : La structure des importations hors hydrocarbures en Algérie avant la mise en application de l'accord d'association(en million d'USD).

Groupes d'utilisation	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Alimentations	2753	2601	2544	2533	2307	2415	2395	2740	2678	3597	3800
Produits bruts	789	498	499	540	469	428	478	562	689	784	751
Semi-produits	2372	1788	1564	1722	1547	1655	1872	2336	2857	3645	4088
Biens d'équipements agricoles	41	41	21	43	72	85	155	148	129	173	160
Biens d'équipements industriels	2937	3022	2833	3120	3219	3068	3435	4423	4955	7139	8452
Biens de consommation	1751	1038	1094	1319	1396	1393	1466	1655	2112	2797	3107

Source : RADJI Smail, « La politique commerciale cas de l'Algérie : Etat des lieux et perspectives »,p.104.

Nous pouvons présenter ces données statistiques sous forme de graphique.

Graph N°11 : La structure des importations algériennes hors hydrocarbures avant la mise en application de l'accord d'association (en million d'USD).



Source : Réalisé par nos même à partir des données du tableau N°15.

Le graphe ci-dessus montre que les produits les plus importés par l'Algérie (en premier rang) c'est les biens d'équipements industriels qui ont été de 2937 millions d'USD en 1995 pour arriver, jusqu'à 8452 en 2005, suivi par les semi-produits pour un montant de 2372 en 1995 et de 4088 millions d'USD en 2005, les produits alimentaires de 2753 en 1995 à 3800 millions d'USD en 2005, on a aussi les biens de consommation de 1751 millions d'USD à 3107 millions d'USD en 2005, les produits bruts pour un montant de 789 millions d'USD en 1995 à 751 millions d'USD, et en dernier rang l'importation des biens d'équipements agricoles avec un niveau faible qui était de 41 en 1995 pour être 160 millions d'USD en 2005.

**b. Les importations en hydrocarbures**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des importations d'hydrocarbures en Algérie durant la période 1995-2005 en millions d'USD.

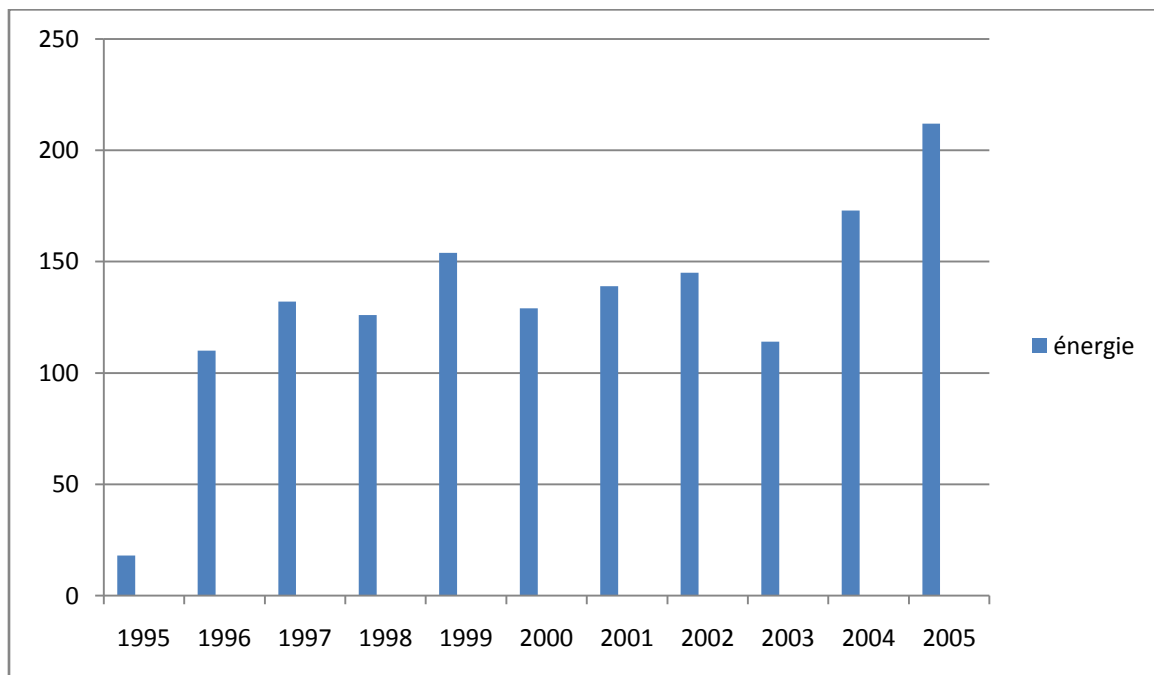
**Tableau N°16** : L'évolution des importations des hydrocarbures avant la mise en application de l'accord d'association (1995-2005) en millions d'USD.

<b>Années</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>
<b>Importation d'hydrocarbures</b>	18	110	132	126	154	129	139	145	114	173	212

**Source** :RADJI Smail, Op.cit, p. 104.

Nous pouvons présenter ces statistiques sous forme de graphe comme suit :

**Graphe N°12 :** Evolution des importations d'hydrocarbures durant la période 1995-2005 (en millions d'USD).



**Source :** Réalisé par nos soins à partir des données du tableau N°17.

On remarque que les importations d'hydrocarbures ont augmenté depuis 1995 jusqu'à 1999, mais, à partir de cette date, les importations ont connu des fluctuations jusqu'à 2003 pour augmenter une nouvelle fois à partir de 2004 jusqu'à 2005 en enregistrant un montant de 212 millions d'USD

#### **2.2.2.2. L'évolution de la structure des importations après la mise en application de l'accord d'association Algérie-UE**

##### **a. Les importations hors hydrocarbures**

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la structure des importations hors hydrocarbures algériennes après la mise en application de l'accord d'association Algérie-UE (La période 2005-2010).

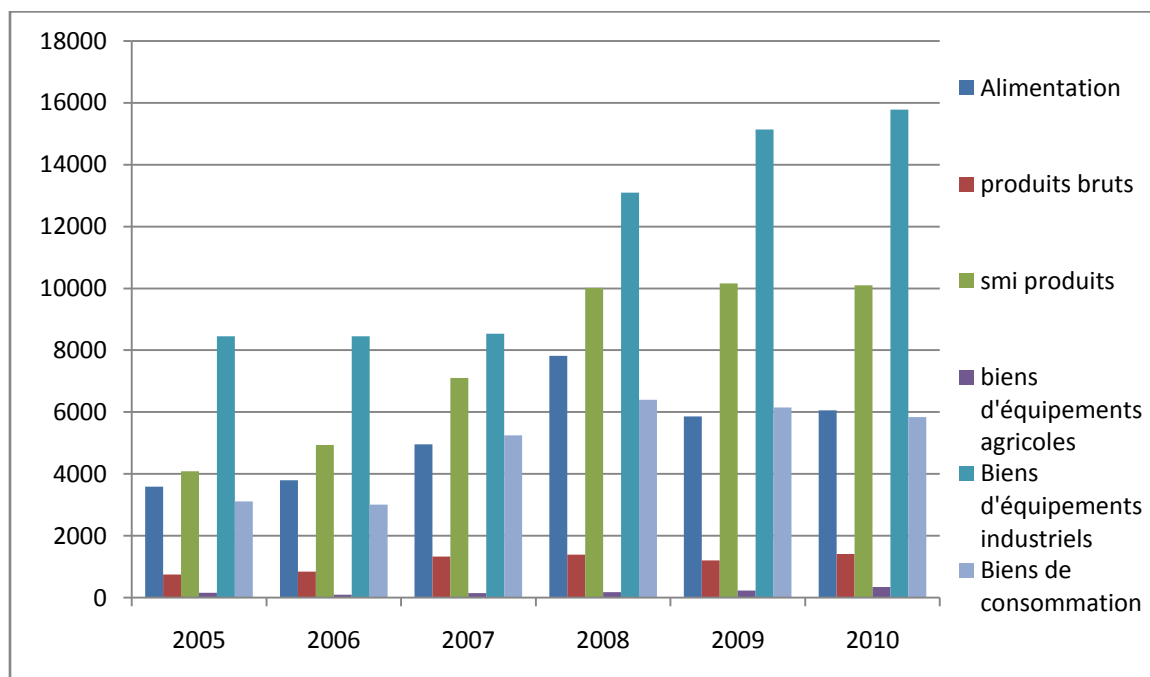
**Tableau N°17** : La structure des importations hors hydrocarbures après la mise en application de l'accord d'association Algérie -UE (en millions d'USD).

<b>Années</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>Alimentations</b>	3587	3800	4954	7813	5863	6058
<b>Produits bruts</b>	751	843	1325	1394	1200	1409
<b>Semi-produits</b>	4088	4934	7105	10014	10165	10098
<b>Biens d'équipements agricoles</b>	160	96	146	174	233	341
<b>Biens d'équipement industriels</b>	8452	8452	8534	13093	15139	15776
<b>Biens de consommation</b>	3107	3011	5243	6397	6145	5836

**Source** : Idem,P.104

Nous pouvons reprendre les données du tableau ci-dessus et les présenter sous forme graphique.

**Graph N°13** : La structure des importations hors hydrocarbures après la mise en application de l'accord d'association Algérie-UE (2005-2010) en million d'USD



**Source** : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau N°16.

À partir du graphique ci-dessus, on observe une augmentation des importations de tous les produits à partir de la mise en application de l'accord d'association Algérie-UE. En premier rang, on trouve les biens d'équipements industriels qui ont été de 8452 millions USD en 2005 pour atteindre 15776 millions en 2010, suivi par les semi-produits qui ont passé de 4088 millions USD en 2005 pour atteindre 10098 millions d'USD en 2010, on remarque également une augmentation au niveau des importations des produits alimentaires, des produits bruts et des biens d'équipements agricoles. Ainsi, après la mise en application de l'accord d'association avec l'UE, les importations algériennes hors hydrocarbures sont augmentées presque pour toutes les catégories de produits.

### b. Les importations en hydrocarbures

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des importations algériennes des hydrocarbures durant la période 2005-2010.

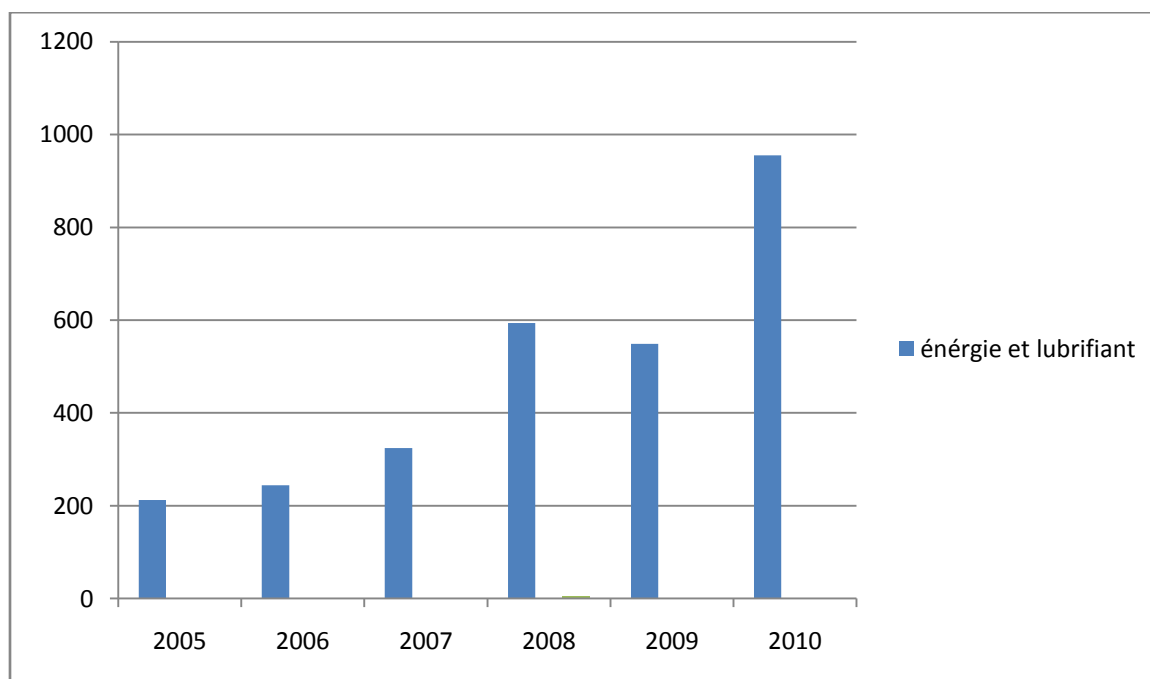
**Tableau N°18:** Evolution des importations d'hydrocarbures après la mise en œuvre de l'accord d'association (en million d'USD).

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Importations d'hydrocarbures	212	244	324	594	549	955

**Source :** RADJI Small, Op.cit,p.104.

Nous pouvons présenter ces données statistiques sous forme de graphe pour mieux voir l'évolution des importations des hydrocarbures par l'Algérie durant la période 2005-2010

**Graphe N°14 :** Evolution des importations des hydrocarbures en Algérie après la mise en application de l'accord d'association (en million d'USD).



**Source :** Réalisé par nos soins à partir des données du tableau N°18.

Le Graphe ci- dessus montre une augmentation des importations des hydrocarbures après la mise en application de l'accord d'association Algérie-UE.

**2.2.2.3. Laparticipation des importations algériennes en hydrocarbures et hors hydrocarbures à la croissance du PIB(en %)**

Le tableau ci –dessous présente la participation des importations à la croissance du PIB durant la période 1995-2007.

**Tableau N°19** : Laparticipation des importations algérienne à la croissance du PIB(en %)

Années	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
La participation des importations d'hydrocarbures à la croissance du PIB (%)	1,1	1,2	1,5	1,3	1,7	1,1	1,1	1,2	0,8	0,8	1	1,1	1,2
La participation des importations hors hydrocarbures à la croissance du PIB (%)	98,5	98,8	98,5	98,6	98,3	98,9	98,8	99,9	98,9	99	98,8	98,7	98,8

**Source** :BENAMAR Sofiane, « Le commerce extérieur entretenus en Algérie », université d’Oran, 2012,p.13.

A partir des données du tableau ci-dessus, on constate que la participation des importations algériennes à la croissance du PIB ont connu un taux très élevé pour les importations hors hydrocarbures pour atteindre 98,8% en 2007 par rapport aux importations en hydrocarbures qui est de 1,2% en 2007.

**2.2.2.4. LA balance commerciale de l’Algérie**

Dans le tableau ci-dessous, nous donnons, d’une manière résumée, l’évolution du solde de la balance commerciale algérienne durant la période allant de 1995 jusqu’à 2004 (période avant la mise en application de l’accord d’association avec l’UE).

**Tableau N°20** : Evolution des échanges extérieurs de l'Algérie avant la mise en application de l'accord d'association

<b>Années</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
<b>importations</b>	10761	9098	8687	9403	9164	9173	9940	12009	13534	18308
<b>Exportations en hydrocarbures</b>	10240	13375	13889	10213	12522	22031	19132	18825	24612	32083
<b>Balance commerciale des hydrocarbures</b>	- 521	4277	5202	810	3358	12858	9192	6816	11078	13775
<b>Exportation hors hydrocarbures</b>	509	881	511	358	438	648	734	673	781	781
<b>Balance commerciale hors hydrocarbures</b>	- 10252	- 8217	- 8176	- 9045	- 8726	- 8525	- 9206	- 11336	- 12753	- 17527
<b>Solde de la balance commerciale</b>	- 10773	- 3940	- 2974	- 8235	- 5368	4333	14	4520	1675	3752

**Source** : Réalisé par nos soins à partir des données statistiques données par RADJI Smail, p103.

Dans le tableau ci-dessous, nous donnons, d'une manière résumée, l'évolution du solde de la balance commerciale algérienne durant la période allant de 2005 jusqu'à 2010 (période après la mise en application de l'accord d'association avec l'UE).

**TableauN° 21:** Evolution des échanges extérieurs algériens après la mise en application de l'accord d'association avec l'UE

<b>Années</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>importations</b>	20357	21456	27631	39479	39294	40473
<b>Exportation d'hydrocarbures</b>	46001	54613	60163	79298	45194	57053
<b>Balance commerciale des hydrocarbures</b>	25644	33157	32532	39819	5900	16580
<b>Exportations hors hydrocarbures</b>	907	1184	1332	1937	1066	1526
<b>Balance commerciale hors hydrocarbures</b>	-19450	-20272	-26299	-37542	-38228	-38947
<b>Solde de la balance commerciale</b>	8194	12885	6233	2277	-32328	-22367

**Source :** Réalisé par nos soins à partir des données statistiques données par RADJI Smail, p103.

A partir du tableau, on remarque que la balance commerciale des exportations en hydrocarbures est excédentaire par rapport à celle des exportations hors hydrocarbures qui était déficitaire durant toute la période, sauf les trois années après la mise en application de l'accord d'association Algérie-UE. Cependant, à partir de l'année 2009, la balance commerciale est déficitaire pendant toute la période et cela à cause de la crise économique mondiale.

**Conclusion du deuxième chapitre**

Suite à la signature de l'accord d'associations avec l'UE, nous avons constaté une augmentation significative des importations algériennes surtout celles provenant de l'UE, par contre, la croissance des exportations s'est stabilisée dans le même taux que celui enregistré avant l'accord de partenariat. Ceci nous amène à conclure que l'impact de l'accord est plutôt bénéfique pour la partie européenne qui a trouvé un marché pour vendre ses produits à savoir le marché algérien, ce qui explique l'augmentation des importations algériennes. Concernant le cas algérien, l'accord d'association avait un effet non significatif sur les exportations de produits hors hydrocarbures.

Malheureusement, l'objectif fixé par l'Algérie n'a pas été réellement réalisé, cet objectif qui était d'augmenter le volume des exportations et de diminuer celui des importations n'est pas atteint pour plusieurs raisons, en effet, la première raison est celle de la non diversification de la production et des exportations du pays (l'Algérie est un pays mono exportateur des hydrocarbures), la deuxième raison est celle de l'absence d'une politique attractive des investissements étrangers. Pour que l'Algérie puisse atteindre les objectifs fixés lors de la signature de l'accord d'association avec l'UE, il faudrait que l'Algérie fournisse plus d'efforts afin de diversifier son économie soit en production ou en exportation.

**CHAPITRE III :**  
**L'accord d'association entre**  
**le Maroc et l'Union**  
**Européenne**

**Introduction au troisième chapitre**

La mondialisation croissante de l'économie, à la faveur de la division internationale des processus de production et à l'essor sans précédent de l'innovation technologique, a fait du commerce extérieur un pilier central de la croissance économique. La libéralisation commerciale à l'échelle internationale est un choix irréversible, pour s'inscrire dans ce processus de mondialisation.

A la fin des années 1980, le Maroc est confronté au déficit d'élargissement par l'ouverture sur l'extérieur en s'engageant dans un processus d'accords avec d'autres pays.

Dans ce cadre, les efforts menés dans la voie de la libéralisation de l'économie particulièrement au cours des années 1980 et 1990 se sont notamment soldés par la signature d'accord et de conventions avec différents pays que se soit au niveau bilatéral, régional ou multilatéral. Le Maroc a adhéré à l'accord de GATT en 1987 puis à l'OMC en 1994, et la conclusion d'une série d'accords de libre échange avec l'union européenne comme par exemple l'accord d'association conclu en 1996, qu'on va essayer d'étudier et de monter son impact sur les importations et les exportations de ce pays.

L'accord de libre échange entre le Maroc et l'union européenne est un accord d'association, qui est conclu par la déclaration de Barcelone qui porte sur trois volets « le partenariat politique et de sécurité, le partenariat économique et financière le partenariat social, culturel et humains ». Le gouvernement Marocain entame dès 1992, des négociations pour un accord avec l'UE, cette accord est signé le 26 février 1996 et mise en application le 1<sup>er</sup> mars 2000, après avoir été ratifié par les parlements des 15 Etats de l'UE. L'accord porte sur la comparaison entre les liens qui sont existé (réciprocité, le partenariat, le développement, le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme). Cet accord reprend les trois volets de la déclaration de Barcelone et met en place une structure institutionnelle qui prévoit l'instauration d'une zone de libre échange à l'horizon de 2010, avec une coopération mutuelle dans les divers domaines : économiques, financiers, sociales et humains. L'accord vient d'informer la nouvelle orientation de la politique européenne envers son environnement méditerranéen. Cet accord prévoit la suppression du recours aux mesures quantitatives à l'entrée des produits européens. Dès la première année, le prélèvement fiscale à l'importation sera supprimé sur les biens d'équipement, une réduction de 25 % par an durant la quatrième année pour les produits non fabriqués localement. En effet, deux caractéristiques essentielles peuvent être relevées :

- ***La libre circulation des marchandises*** : L'accord d'association prévoit dès son entrée en vigueur, la libre circulation des produits en provenance ou à destination des pays concernés par la zone de libre échange. Autrement dit, la suppression de toutes mesures tarifaires ou non tarifaires, de façon à éloigner toute pratique discriminatoire.
- ***La libre circulation des capitaux*** : La libre circulation des capitaux concerne les investissements directs étrangers au Maroc. En effet, l'accord prévoit la possibilité de rapatrier les capitaux ou le produit des capitaux investis sans difficultés aux pays d'origine avec l'engagement d'assurer la convertibilité des monnaies pour les paiements relatifs aux transactions courantes.

Ainsi, cet accord euro-méditerranéen d'association vise à fournir un cadre approprié au dialogue politique entre l'UE et ses partenaires du bassin méditerranéen en 2003. Le principe est de contribuer au développement de cette région dans un climat de paix, de sécurité, de stabilité et dans le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux. Donc, dans ce chapitre on va présenter en premier lieu, le processus d'ouverture de l'économie marocaine sur l'extérieur, en deuxième lieu on présentera le contexte de l'accord d'association entre le Maroc et l'UE à savoir le contenu, les clauses et les objectifs, et enfin démontrer l'impact de l'accord sur le commerce extérieur.

**Section I : Le processus d'ouverture de l'économie marocaine**

Au milieu des années 1980, le Maroc a amorcé un vaste chantier de réformes structurelles visant à stabiliser le cadre macro-économique du pays, à intégrer le Maroc dans l'économie mondiale et à renforcer la compétitivité de l'appareil productif national. L'objectif principal est de jeter les bases d'une croissance économique forte et durable.

L'ouverture sur l'extérieur a toujours constitué pour le Maroc un choix stratégique, jugé nécessaire pour bénéficier des apports des investissements étrangers en termes de transferts technologiques et de savoir faire ,de compétence en matière de gestion, d'organisation , de création d'emplois et de croissance économique.

Le choix de l'ouverture a été conclu par la signature d'une gamme d'accords bilatéraux et multilatéraux qui donnent le droit à des réductions tarifaires ou qui proposent des arrangements commerciaux préférentiels. Ces accords s'inscrivent dans le cadre des efforts tirés par le Maroc afin de renforcer son intégration dans un environnement régional et international en profonde mutation.

**1. Rappels historiques sur l'économie marocaine****1.1. L'économie marocaine durant la période 1986-1990**

Il est probable, à la lecture de l'expérience passée de la libéralisation de 1986 à 1990, que l'ouverture entrainera un accroissement important des importations.

Depuis la crise d'endettement de 1980, le Maroc ne cesse d'affirmer sa volonté de s'insérer davantage dans l'économie mondiale. L'impératif d'insertion a été présenté successivement comme une condition nécessaire à la croissance économique et comme une réponse réaliste au défi de la mondialisation. Aussi, la politique économique menée depuis la décennie quatre vingt, a telle pris des mesures, introduit des réformes et encouragé la conclusion d'accords susceptible de favoriser une plus grande insertion du Maroc dans l'économie mondiale. L'économie marocaine est confrontée non seulement aux implications d'une zone de libre échange euro-méditerranéenne dont la principale caractéristique est l'inégalité du niveau de développement de ses partenaires, mais également d'une façon générale aux effets d'une mondialisation qui ne cesse de bouleverser les économies contemporaines. C'est donc en partant de la spécificité de la phase historique que l'économie marocaine traverse, qu'il est pertinent de s'interroger sur l'évolution future de l'insertion du Maroc dans l'économie mondiale.

Les importations et les exportations sont plus élevées dans les années 1980 presque le double en comparaison avec les années 1990, où l'évolution du commerce extérieur

marocain a été assez décevante. Dans cette période, les exportations ont non seulement crû substantiellement mais encore, elles se sont diversifiées. Sur le court terme cependant, nous observons un comportement plus volatile, très dépendant des aléas climatiques et les chocs exogènes, telles que l'évolution des prix de pétrole et des phosphates ou la conjoncture économique de ses principaux partenaires commerciaux.

L'ouverture commerciale a progressé dans la période (1980-1990), ce qui signifie une plus forte insertion dans l'économie mondiale.

Le Maroc enregistre toujours un déficit commercial structurel qui montre les faiblesses du tissu productif mais aussi la sensibilité aux chocs exogènes. Les politiques d'ajustement structurel adoptées au début de la crise des années 1980, qui visaient à rétablir l'équilibre de l'économie marocaine avec des politiques macro économiques restrictives, ont réussi à diminuer les importations mais dans la deuxième moitié des années 1980, il fallait aussi augmenter les droits de douane pour diminuer les effets de la politique de dévaluation compensée sur les importations, et surtout sur les recettes douanières.

### **1.2. L'économie marocaine durant la période 2001-2002 :**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du commerce extérieur marocain de la période allant de 2001 jusqu'à 2004 et la participation de ce dernier à la création de la richesse.

**Le tableau N°22 :** Evolution du commerce extérieur, tendances récentes et contribution.

<b>Années</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
<b>Exportation de biens (fob ; US\$ bn)</b>	7,1	7,7	8,3	8,9
<b>Importation de biens (fob; US\$ bn)</b>	10,2	10,8	11,6	12,7
<b>La contribution du secteur extérieur à la croissance du PIB</b>	0,3	0,2	-0,2	-0,9

**Source :** ESCRIBANO Gonzalo, LORCA Alejandro, « La politique commerciale du Maroc : entre libéralisation et modernisation », article, p.282.

A partir de ce tableau on remarque que le volume des exportations et importations de biens marocaine sont augmentés depuis 2001 jusqu'à 2003. La contribution du secteur extérieur à la croissance du PIB est diminué jusqu'à -0,2 en 2003.

Par rapport à l'évolution de l'ouverture commerciale, des exportations et des importations, on remarque les résultats suivants :

La faiblesse de Dirham face à l'euro a permis de compenser la délicate situation économique européenne, et les exportations nominales ont augmenté de 5,3% en 2002 mais les exportations réelles ont eu un comportement plus modéré (en termes d'euro, les exportations se sont augmentées de 2,2%) avec les volumes exportés ne progressant guérie.

Les importations ont accru de 2,7% en 2002, ce qui a permis de réduire le déficit commercial et d'améliorer la couverture des importations de 65% à 66%, les revenus des exportations ont diminué de 9,6% lors des deux premiers mois de 2003 en comparaison avec la même période de 2002, ce qui est dû pratiquement à la réduction des exportations d'aliments (-34%), par contre sur la même période, les importations ont augmenté de 47%, poussée par les importations d'équipements (21%), produits intermédiaires (67%) et l'augmentation des prix de pétrole qui a précédé la guerre d'Irak<sup>1</sup>.

Les principales importations de Maroc portent sur des biens intermédiaires employés dans la production manufacturière. Du côté des exportations, on trouve les industries légères orientés vers l'exportation comme les vêtements, la bonneterie, le cuire et l'électronique, qui bénéficient des schémas d'importations temporaire, les exportations de manufactures représente plus de la moitié des exportations marocaines.

## **2. Les étapes d'ouverture de l'économie marocaine**

L'évolution de l'économie marocaine est toujours allée de pair avec une large ouverture sur l'extérieur. Le pays a mis en place plusieurs réformes dans le cadre des programmes d'ajustement structurel et la libéralisation du commerce extérieur.

### **2.1.L'adoption du PAS :**

Le PAS a englobé une série de réformes qui visent à la fois la stabilisation de l'économie, ainsi que la restructuration du processus de production dont l'objectif est d'assurer une meilleure allocation des ressources et de rétablir les équilibres macro économiques

---

<sup>1</sup> ESCRIBANO Gonzalo, LORCA Alejandro, « La politique commerciale du Maroc entre libéralisation et modernisation », article 1998, p. 282.

**2.1.1. Del'endettement à l'ajustement structurel**

Durant la décennie 1970, l'économie marocaine a enregistré une croissance économique remarquable avec les concours des circonstances économiques internationales favorables et le développement rapide de certaines activités industrielles. La croissance des exportations des phosphates a contribué à la mise en place d'une infrastructure économique et sociale plus adaptée qui a entraîné un gonflement des dépenses publiques à cause de la hausse du prix de phosphate .Toute fois, la hausse du prix des phosphates n'était pas durable. La situation financière du pays est devenue inquiétante, la dette extérieure rapportée au PIB est devenue très lourde avec une augmentation importante au début des années 1980 pour s'élever à 136,6% de PIB en 1985.

La crise s'est déclenchée en 1983, le Maroc ne peut plus faire face à ses obligations à l'égard de ces créanciers.

**Tableau N° 23:** Evolution de la dette extérieure durant la période 1982-1992 (en pourcentage)

<b>Année</b>	<b>1982</b>	<b>1985</b>	<b>1988</b>	<b>1992</b>
<b>PIB en %</b>	84,9	136,6	99,5	75

**Source:** [Www .blog.saeed.com/2009/2011](http://www.blog.saeed.com/2009/2011)

La crise d'endettement et l'augmentation des taux d'intérêt nationaux, la hausse des monnaies d'emprunt (le dollar américain en particulier) et la baisse des cours des phosphates ont affecté directement les finances et les termes de l'échange de l'économie marocaine. Ainsi la mise en place d'un PAS est devenue obligatoire, les politiques menées ont été soutenues par les institutions financières internationales à savoir la Banque mondiale et le Fond monétaire international (FMI).

IL faut noter que à cette époque la crise économique de Maroc est semblable à celle de plusieurs pays en voie de développement, qui ont bénéficié de la hausse des prix des matières premières au début des années 1970 et qui ensuite ont formé d'ambitieux projets d'investissements auprès d'une augmentation sensible des dépenses publiques, cependant, devant le fort endettement et le niveau élevé des déficits budgétaires, ils se sont vus contraint d'adopter des programmes d'ajustements structurels, tel est le cas de l'Algérie.

**2.1.2. Le PAS et la libéralisation de l'économie marocaine**

L'objectif essentiel de l'ajustement structurel est la constitution d'une économie de marché, qui est considérée comme essentielle pour augmenter l'efficacité de l'économie marocaine.

L'Etat a été amené à réduire son intervention par une compression des dépenses publiques, à libéraliser les échanges et à privatiser partie des entreprises publiques.

Ainsi, ce plan d'ajustement s'est traduit, par un certain nombre de mesures importantes telles que l'ouverture sur l'extérieur, la libéralisation du commerce extérieur qui vise au levé des contraintes quantitatives, la rationalisation du secteur public, la privatisation, des mesures visant à donner une nouvelle implantation pour la croissance économique de pays.

Les réformes qui ont touché le commerce extérieur occupent une place importante dans le PAS, à cause des effets qu'elles peuvent entraîner sur les exportations.

L'ouverture et la libéralisation de l'économie se sont trouvées d'avantage renforcées par l'engagement du Maroc dans les accords du GATT –OMC et l'accord d'association conclu avec l'union européenne en 1996 qui prévoit à terme l'établissement d'une zone de libre échange.

**2.2. Du GATT à L'OMC : un nouvel ordre commercial**

Pour s'inscrire dans le processus de la mondialisation des relations économiques internationales au cours de ces dernières années, l'ouverture sur l'extérieur c'est un choix stratégique pour le Maroc, il commence par l'adhésion à l'accord de GATT en mai 1987, après l'adhésion à l'OMC en avril 1994 et la signature d'un accord d'association avec l'UE le 26 février 1996, qui prévoit, l'instauration d'une zone de libre échange entre le Maroc et l'UE.

**2.2.1. L'adhésion du Maroc au GATT**

Le PAS a facilité l'accès du Maroc au GATT en 1987, l'adhésion du Maroc à ce dernier s'inscrit dans la logique des choix économiques et politiques, c'est une confirmation de la volonté de poursuivre le processus de libéralisation entamé auparavant, cette situation confirme la volonté de Maroc de s'intégrer dans le système du commerce multilatéral. La conclusion des accords du GATT –OMC n'est que de l'application de la politique d'ajustement dans le commerce et l'industrie dont les grands axes ont été les suivant :

- Privilégier la protection tarifaire par rapport à la protection contingente.
- La réduction progressive des droits de douanes.

- L'assouplissement des procédures en matière de libéralisation d'importation, exportation et de change.

L'adoption des réformes en matières de libéralisation et d'ouverture a permis de réaliser certains résultats positifs du commerce extérieur. Ces réformes ont porté sur des principales modifications telles que la suppression des mesures non tarifaires au profit d'une protection basée sur les droits douaniers.

Ainsi, dans le cadre de la libéralisation du commerce extérieur, les droits de douane ont connue une baisse extraordinaire, le tarif maximum a été ramené de 40% en 1982 à 45% en 1986<sup>1</sup>. Ces réformes ont pour but de donner une grande place aux mécanismes des marchés dans le fonctionnement de l'économie.

Avec les mutations de l'environnement international et les nouvelles règles visant la libéralisation de plus en plus poussée du commerce international et l'intensification de la compétition, la création de zone de libre échange apparait comme alternative viable, le libre échange d'avantage, comme exigence qui est la conséquence à la fois de son évolution vers une économie de marché et son besoin d'ouverture sur l'économie mondiale, le projet d'une zone de libre échange s'inscrit dans les nouvelles règles de libre-échangiste du commerce mondial consacrées par l'accord GATT-OMC.

### **2.2.2 .L'adhésion du Maroc à l'OMC et participation en œuvre des engagements**

L'adhésion d'un pays à l'OMC impose de suivre certaines règles principales qui sont traduites par des accords portant sur le commerce de marchandises (GATT), le commerce des services (AGCS) et les droits de propriétés intellectuelles, à savoir :

- Le commerce non discriminatoire.
- La libéralisation commerciale.
- La prévisibilité par la transparence.
- La promotion d'une concurrence loyale.
- L'encouragement du développement.
- La réforme économique.

L'engagement sur la libéralisation commerciale et sur certaines normes commerciales sous l'OMC accroît les programmes de réformes nationaux et augmente la confiance et la transparence des entreprises, donc les flux commerciaux, la croissance et les opportunités d'investissement.

---

<sup>1</sup> DIOURAN El Mehdi, « Le financement de l'économie marocaine », mémoire de licence, université Mohamed V, Maroc, 2007.

Le Maroc a adhéré au GATT en 1987 et devenu membre de l'OMC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995. Ainsi, Il est devenu un membre fondateur de l'OMC, ce dernier assurant à tous ses partenaires commerciaux le traitement de la nation la plus favorisé et il participe activement aux différents forums et rounds des négociations de l'OMC.

La politique commerciale est caractérisée par : un fort engagement pour une libéralisation du commerce, la conformité avec les accords de l'OMC, une intégration élevée dans l'économie mondiale et une diversification de la gamme de partenaires commerciaux.

Par ailleurs, le Maroc a rempli l'essentiel de ses engagements prévu dans les différents accords régissant le commerce multilatéral de biens et des services. Il a ainsi introduit de nouvelles mesures visant l'adaptation de la législation nationale aux principes et règles de l'OMC. En particulier, il a modifié sa législation en 1997 pour protéger l'agriculture avec des équivalents tarifaires et des mesures de sauvegarde. Selon l'OMC, le Maroc a réduit les taux de ses droits de douane dont la moyenne arithmétique simple a baissé de 33,4 % en 2002 à 20,2 % en 2009. Les produits agricoles restent sujets à une imposition tarifaire plus forte (44,5 % en moyenne) que les produits non agricoles (16,3 % hors pétrole). Le Maroc a également consolidé la totalité de ses lignes tarifaires à des taux uniquement ad valorem allant de 0% à 380 % avec une moyenne arithmétique simple de 42% (56,9) % sur les produits agricoles et 36,6 % sur les biens non agricoles). Les autres droits et impositions ont été consolidés à 7,5 ou 15 %<sup>1</sup>.

La libéralisation des services se poursuit conformément à l'accord général du commerce des services de l'OMC. Dans ce sillage, le Maroc a libéralisé son système financier et a ouvert le secteur des télécommunications à travers notamment la modernisation de la législation boursière, l'adoption d'une nouvelle loi bancaire et d'un nouveau code des assurances.

De plus, le Maroc a participé massivement aux négociations commerciales multilatérales et a coopéré de manière significative à l'accord obtenu sur les droits de propriété intellectuelle liés au commerce en tant qu'organisateur du groupe africain. Le Maroc et l'UE trouveront actuellement une période définitive pour l'évolution future de leur relation, avec l'accord d'association entre potentiels conclu en 1996 qui a permis de renforcer les relations commerciales entre les partis.

---

<sup>1</sup> Rapport, programme MENA- OCDE pour l'investissement, « Politique commerciale et facilitation des échanges commerciaux », Maroc, p. 21.

**Section II : L'accord d'association entre le Maroc et l'UE**

Les liens entre le Maroc et la communauté européenne ont été renforcés en 1996 par l'accord d'association Maroc- UE entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2000. Il constitue la base juridique et économique des relations entre l'UE et le Maroc. Cet accord devra progressivement instaurer le libre échange des produits industriels, auxquels l'Union européenne a déjà accordé le libre accès, tandis que le Maroc s'est engagé à opérer un démantèlement tarifaire sur une période de 10 ans. En ce qui concerne les produits agricoles, de nouvelles concessions commerciales réciproques sont entrées en vigueur en janvier 2004.

L'Accord contient en outre des dispositions relatives à la liberté d'établissement à la libéralisation des services, à la circulation des capitaux et aux règles de concurrence, au renforcement de la coopération économique et de la coopération en matière de migration et d'affaires sociales, de même qu'à la coopération culturelle.

Plusieurs mécanismes et institutions sont mis en place pour accompagner et développer la coopération, notamment, le conseil d'association au niveau ministériel et le comité d'Association au niveau des hauts fonctionnaires et. Ces derniers couvrent les domaines suivants : le marché intérieur, l'industrie, le commerce des biens et services, le transport, l'environnement et l'énergie, la recherche et l'innovation, l'agriculture et la pêche.

Le concours financier de l'union européenne s'est focalisé sur les secteurs se rapportant à l'appui à la transition économique et au renforcement de l'équilibre socio-économique. Il a porté également sur la mise à niveau du secteur privé, l'ajustement du secteur financier, du secteur de la santé et du secteur de l'eau et le développement des échanges commerciaux, ainsi que la réforme administrative.

Le Maroc est le principal bénéficiaire de l'aide communautaire dans la région, avec une enveloppe de près de 1600 millions d'euros, entre 1996 et 2006. Sur cette enveloppe, près de 70% a été décaissé à fin décembre 2006. En matière de décaissements, une évolution positive a été constatée depuis 2002. Cette évolution a été confirmée en 2006 avec environ 250 millions d'euros, contre 220 millions d'euros en 2005. Le Maroc arrive, pour la cinquième année consécutive, en tête des pays méditerranéens bénéficiaires des fonds MEDA.<sup>1</sup>

De plus, une évolution majeure dans la coopération financière du Maroc avec l'union européenne a été initiée et ce avec la mise en place de la facilité Euro-méditerranéenne

---

<sup>1</sup> QOUIYD Siham, « Relation Maroc –Union Européenne : Evolution historique et répercussion socio-spatiales », Thèse de Doctorat, Université CERGY PONTOISE, 2008, p. 221.

d'investissement et de partenariat en octobre 2000. Celle-ci repose sur la facilitation de l'accès aux crédits à long terme, la mise à disposition de capitaux à risques, de produits financiers innovants, ainsi que sur l'octroi des bonifications d'intérêts dans le cadre de projets environnementaux.

Les principaux points économiques de l'accord d'association UE- Maroc sont les suivants :

La mise en place progressive d'une zone de libre échange sur une période de 12 ans maximum à compter de la date à laquelle la convention prend effet.

- Les taxes d'importation sur les produits européens diminueront progressivement, conformément à un calendrier de produits répertoriés.
- La libre circulation des capitaux sera instituée pour les investissements directs au Maroc, ainsi que la possibilité de rapatrier les revenus du capital et tous les profits.

### **1. Le contenu de l'accord d'association UE-Maroc**

Le contenu porte principalement sur le renforcement du dialogue politique euro-marocain et sur le renforcement des relations économiques.

#### **1.1. Le renforcement du dialogue politique euro-marocain**

Le dialogue politique euro-marocain, se caractérise par l'institutionnalisation du dialogue bilatéral et par la participation du Maroc à certaines politiques européennes.

##### **1.1.1. L'institutionnalisation du dialogue bilatéral**

L'institutionnalisation du dialogue politique se caractérise par la mise en place d'instances de promotion de l'Etat de droit et par un soutien aux réformes politiques du Maroc.

###### **1.1.1.1. La mise en place d'instances de promotion de l'Etat de droit :**

Ce dernier porte sur la promotion des droits de l'homme et prévoit une convergence politique.

###### **a. Le dialogue euro-marocain en matière de droits de l'homme**

Le titre 1<sup>er</sup> de l'accord d'association est consacré au dialogue politique (article 3, 4 et 5). Il stipule la mise en place d'instances de dialogue politique renforcé, afin de promouvoir des valeurs communes : comme les droits de l'homme, la démocratie, la bonne gouvernance, l'Etat de droit, etc. Dans le passé, les droits de l'homme étaient l'un des principaux sujets de discorde entre l'UE et le Maroc. En effet, le programme MEDA était fondé sur « le respect des principes démocratiques et de l'Etat de droit ainsi que des droits de l'homme et des

libertés fondamentales « clause droits de l'homme ». Cette clause est une condition politique pour l'aide financière.<sup>1</sup>

### **b. La convergence politique euro- marocaine**

Le gouvernement marocain a proposé à la commission européenne plusieurs pistes dans lesquelles cette convergence peut être institutionnalisée. Il existe déjà une concertation au niveau gouvernemental, avec les réunions annuelles des ministres des affaires étrangères au conseil d'association et le dialogue politique renforcé au niveau des hauts fonctionnaires.

#### **1.1.1.2. Le soutien de l'UE aux réformes politiques du Maroc**

L'UE soutient la transition démographique du Maroc et soutient la modernisation de l'administration marocaine.

#### **a. Le soutien à la transition démocratique du Maroc**

Depuis la mort du roi Hassan II en juillet 1999, le Maroc a entrepris un important processus de démocratisation, avec notamment, le soutien politique et financier de l'union européenne.

Dans son rapport intitulé « mise en œuvre de la politique européenne de voisinage(PEV) en 2007, rapport de suivi du Maroc », la commission européenne note les progrès et lacunes de Maroc. L'union se félicite de la réforme du code de la famille (moudawana) adoptée en janvier 2004, de la réforme du code de la presse, du degré de transparence lors des élections législatives de septembre 2007 et des mesures de lutte contre la corruption. Sur le plan des conventions internationales, le rapport relève les progrès dans l'adoption des conventions des Nations unies et la levée de certaines réserves. Mais le rapport constate les dysfonctionnements persistants du système judiciaire.<sup>2</sup>

#### **b. Le soutien de l'UE à l'administration marocaine**

Comme en matière de droits de l'homme, le Maroc aspire à se rapprocher des standards européens en matière de bonne gouvernance. Le programme d'appui à la mise en œuvre de l'accord d'association a pour objectif spécifique d'appuyer l'administration et toutes les institutions publiques marocaines en apportant à celles – ci l'expertise, l'assistance technique et les outils de travail nécessaires à la réalisation des objectifs et au respect des obligations fixées dans l'accord d'association.

---

<sup>1</sup> BOUZALGHA Karim, « Maroc-Union Européenne vers un statut avancé », Mémoire de Magister, Université de Cergy Pontoise, p.13.

<sup>2</sup> Idem, p.14.

Le programme est « à la demande », c'est -à-dire que l'administration marocaine formule ses besoins dans le cadre de plan opérationnel annuel. Il introduit le jumelage institutionnel consistant en l'envoi d'experts de l'administration européenne pour des missions de longue durée (pouvant aller jusqu'à 24 mois) au sein des administrations publiques marocaines. Ce programme vise notamment à aider le Maroc dans les domaines critiqués par le rapport (administration pénitentiaire, fiscale et douanière, le système judiciaire). En effet, l'objectif est d'améliorer les conditions de détention, de développer les détentions alternatives et les mesures de réinsertion pour lutter contre la surpopulation carcérale.

### **1.1.2. La participation du Maroc au politique européen**

#### **1.1.2.1. Participation du Maroc en matière de sécurité et de défense**

Le Maroc joue un rôle stratégique dans la lutte de l'UE contre tout les fléaux (les catastrophes), parce que la région méditerranéenne est considéré comme un foyer de crise et d'instabilité, donc la sécurité général pour les deux côté doit être géré au niveau euro-méditerranéen à cause que les conséquences sont communs entre les deux parties. La sécurité et la décence sont deux éléments importants de la déclaration de Barcelone et aussi des pays en voie de développement (terrorisme, immigration clandestine, trafic de drogue), la place géographique du Maroc lui donne un rôle majeur dans la sécurité et la défense, c'est l'exemple de l'émigration passant par le Maroc à destination de l'Europe devient une préoccupation commune du Maroc et l'UE signaler dans l'article 4 de l'accord d'association Maroc-UE.

#### **1.1.2.2. Le développement du programme de coopération sectoriel**

Ce développement est concerné les domaines de transport et d'énergie, mais aussi en matière culturelle, social et humains.

##### **a. Le domaine de transport et l'énergie :**

L'UE et le Maroc ont conclu un accord de coopération énergétique le 23/07/2007, cet accord doit permettre au Maroc d'améliorer s's standards de sécurité et d'efficacité énergétique. A cet égard, Rabat bénéficie d'une aide de 40 million d'euro pour financer des mesures de mise à niveau sur la période 2007-2009, notamment pour développer les énergies propres et soutenir le Maroc dans ses investissement.

**b. Le renforcement de la coopération en matière social, culturelle et humain**

Le Maroc souhaite inclure la dimension sociale, culturelle et humaine dans son partenariat privilégié avec la communauté. Il participe à un ensemble de programmes européens pour la formation et la mobilité des étudiants, mais ce volet connaît deux blocages majeurs :

- Le déficit d'image et de communication ;
- La dimension sécuritaire limite les échanges d'étudiants.

**1.2. Le renforcement des relations économiques bilatérales**

Le renforcement des relations économiques bilatérales porte sur la participation du Maroc au marché intérieur, et sur la promotion de la coopération en matière économique et monétaire.

**1.2.1. La participation du Maroc au marché intérieur**

La participation du Maroc au marché intérieur signifie une libéralisation des échanges entre le Maroc et l'UE, mais aussi une harmonisation de la législation marocaine avec l'acquis communautaire.

**1.2.1.1. La libéralisation des échanges entre le Maroc et l'UE**

La libéralisation est réussie dans certains domaines, mais des blocages demeurent dans les domaines sensibles.

**a. Les domaines de libéralisation réussie entre le Maroc et l'UE**

A la faveur de l'accord d'association et du plan d'action voisinage, le commerce entre le Maroc et l'UE se développe à un rythme soutenu. En 2006, les exportations du Maroc vers l'UE ont dépassé les 65 milliards de dirhams, soit une hausse de 10% par rapport à 2005. L'attractivité des investissements directs européens a augmenté. En 2006, 70% des investissements directs étrangers au Maroc étaient en provenance de l'UE. L'article 6 de l'accord dispose que « la communauté et le Maroc établissent progressivement une zone de libre échange pendant une période de transition de douze années maximum après l'entrée en vigueur du présent accord ».<sup>1</sup>

Dans l'accord d'association, le Maroc s'est engagé à baisser progressivement les droits de douane et taxes, cet engagement avait des effets équivalents sur toutes les importations de produits industriels européens. Ce démantèlement concerne 59,3% du total des importations marocaines et varie en fonction du degré de compétitivité des différents secteurs de l'industrie marocaine. Dès l'entrée en vigueur de l'accord, le démantèlement porte

---

<sup>1</sup> Idem, p.15.

sur les biens d'équipements non fabriqués localement, dans ce cas, le libre échange permet de réduire le coût des intrants, ce qui entraîne par conséquent une baisse des coûts de production et des coûts à l'exportation, d'où un gain de compétitivité du produit marocain.

**b.L'existence de secteurs sensibles entre le Maroc et l'UE****b.1. Le domaine agricole :**

L'article 16 dispose qu'en matière de produits agricoles, les partenaires « mettent en œuvre de manière progressive une plus grande libéralisation de leurs échanges réciproques ».

Pour le Maroc, l'agriculture représente 40% de la population active (contre 3% en Europe) et fournit 20 % du PIB pour l'UE, la politique agricole commune représente 34% du budget européen et demeure un secteur sensible. Dans l'accord d'association, la libéralisation en matière agricole est limitée. L'UE accorde des concessions tarifaires aux produits marocains, en fonction de leur propension à concurrencer les produits européens.<sup>1</sup>

**b.2. Le domaine de la pêche :**

Le secteur de la pêche aussi connaît des blocages. A cet égard, le non renouvellement, en 2001, de l'accord de pêche révèle les limites du renforcement des relations bilatérales dans ce secteur.

D'autres secteurs connaissent une libéralisation limitée, comme, celui des services, de la liberté d'établissement ou des marchés publics. En effet, ces domaines impliquent une convergence réglementaire pour faciliter leur libéralisation.

**1.2.1.2.L'harmonisation de la législation marocaine :**

L'harmonisation de la législation consiste pour le Maroc à respecter les quatre libertés à savoir : La libre circulation des marchandises, des capitaux, des services et des personnes.

Plusieurs articles de l'accord reprennent les articles du traité de la commission européenne (CE), relatifs à la libre circulation des marchandises, des capitaux, des services et des personnes. Ainsi, à l'instar de l'article 20 et 30, l'accord pose l'interdiction des restrictions quantitatives et des mesures d'effet équivalent à des restrictions quantitatives, par l'interdiction de créer de nouvelles entraves et par la suppression progressive des restrictions existantes.

---

<sup>1</sup>Idem, p.16.

**1.2.2. La promotion de la coopération en matière économique****1.2.2.1. La coopération en matière économique**

Pour optimiser le partenariat euro –marocain, il est nécessaire pour les partenaires de développer le dialogue en matière de politique économique afin d'optimiser le partenariat euro-marocain. Cette coopération marocain en matière économique peut être développée à travers une collaboration accrue entre le conseil économique et social européen et les groupes d'intérêt socio économique marocaine.

Les entreprises sont les principaux acteurs de la libéralisation de commerce entre le Maroc et l'UE. Les deux pays pourraient mettre en place un conseil des entreprises afin de fonctionner comme un forum réunissent les principales entreprises européennes présentes au Maroc et leur partenaires marocaines, pour le but de créer des liens entre les organismes et les associations locales des entreprises européenne et de contribuer aussi à l'expansion de commerce et des investissements.

**1.2.2.2. La coordination de la politique monétaire entre le Maroc et l'UE**

La libéralisation du paiement courant entre le Maroc et l'UE est un grand facteur qui permet la libre convertibilité du dirhem marocain, et tous les paiements courant relatifs à des transactions courants pour l'objectif de mettre en place un système multilatéral de règlement de transactions courantes.

Le renforcement du partenariat euro marocain en matière monétaire à institutionnaliser le dialogue entre la banque centrale européenne et la banque El Maghreb, ce dialogue permet aux deux banques centrales de dégager des positions conjointes en matière de lutte contre l'inflation ou de taux de change, et vise aussi à coordonner la politique monétaire du Maroc avec celle de la banque centrale européenne et à rapprocher les deux institutions financières internationales (FMI et BM).

**2. Les objectifs de l'accord d'association Maroc-UE**

L'accord d'association Maroc-UE dès sa signature il trace des objectifs qui sont présentés comme suit :

- Le renforcement du dialogue et de la coopération sur les plans politiques et sécuritaires.
- L'intégration progressive du Maroc dans le marché intérieur de l'UE via la convergence législative et réglementaire.

- L'élargissement du partenariat avec de nouveaux acteurs
- Etablir une zone de libre – échange industrielle « ZLE ».
- Approfondir la libéralisation du commerce des produits agricoles et de la pêche.
- Libéraliser les échanges de services et les droits d'établissement.
- Renforcer l'intégration commerciale à travers la mise en œuvre du protocole pan-Euromed sur les règles d'origine.

### **2.1. La promotion des exportations :**

Pour les produits industriels, les exportations marocaines bénéficient d'un accès aux marchés de l'UE en franchise depuis l'entrée en vigueur de l'accord, alors que les produits originaires de l'UE accèdent au marché marocain selon le schéma suivant :

- Libre pour les biens d'équipement et certaines pièces de rechange dès le 1<sup>er</sup> mars 2000.
- Accès libre pour les matières premières et intrants non fabriqués localement depuis mars 2003.
- Elimination progressive des droits de douane pour les produits fabriqués au Maroc, à raison de 10% par an à compter de la 4<sup>ème</sup> année de l'entrée en vigueur de l'accord : la 9<sup>ème</sup> tranche de réduction est intervenue le 1<sup>er</sup> mars 2011, date qui correspond à la réduction de 90% des droits appliqués.
- Elimination progressive des droits de douane pour certains véhicules automobiles depuis Mars 2003 à raison de 3% par an pendant 4 ans et 15 % par an à compter de la 8<sup>ème</sup> année de l'entrée en vigueur de l'accord jusqu'à la suppression totale des droits de douane. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011, ces produits accèdent au marché marocain en bénéficiant d'une réduction de 87% des droits.<sup>1</sup>

### **2.2. Approfondir la libéralisation du commerce des produits agricoles et de la pêche**

Pour les produits agricoles, l'accord d'association a prévu, à travers les articles 16 et 18, une libéralisation progressive des échanges agricoles entre les deux parties. Nous signalons qu'un nouvel accord relatif à la libéralisation des produits agricoles, agro-industriels et les produits de pêche a été signé le 13 décembre 2011.

---

<sup>1</sup> BOUHAJA Hicham, « L'accord de libre échange Maroc-UE : quels enjeux pour l'économie marocaine ? », mémoire de magister, américain université of leadership, 2013, p.31.

**2.3. Libéraliser les échanges de services et les droits d'établissement**

La libéralisation du commerce des services et du droit d'établissement est prévue par l'article 31 de l'accord d'association qui stipule : «les parties conviennent d'élargir le champ d'application du présent accord de manière à inclure le droit d'établissement des sociétés d'une partie sur le territoire de l'autre partie et la libéralisation de services fournis par les sociétés d'une partie envers les destinataires de services dans une autre partie ».<sup>1</sup>

Les négociations bilatérales entre le Maroc et l'UE basées sur le principe d'une libéralisation progressive et réciproque du commerce des services et du droit d'établissement, ont commencé en février 2008. Ces négociations ont été intégrées dans les négociations de l'accord de libre – échange complet et approfondi entre le Maroc et l'union européenne.

**2.4. Renforcer l'intégration commerciale à travers la mise en œuvre du protocole sur les règles d'origine**

Afin de bénéficier des avantages préférentiels prévus par l'accord Maroc – UE en matière commerciale, les exportations marocaines sont tenues de satisfaire les critères de l'origine, conformément aux dispositions du protocole sur les règles d'origine, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

La convention régionale sur les règles d'origine préférentielle pan-Euro-méditerranéenne qui remplacera le réseau actuel du protocole conclu par l'UE avec chaque partenaire commercial a été signé par le Maroc en avril 2012.

L'accord instituant un mécanisme de règlement : un accord visant l'instauration d'un mécanisme de règlement de différends entre le Maroc et l'UE a été signé en décembre 2010, lors de la neuvième session du conseil d'association.

L'accord régira tout type de différend de nature commerciale et prévoit l'épuisement de la procédure de règlement des différends énoncées dans l'accord d'association, avant de recourir au mécanisme bilatéral qui prévoit, au préalable, une procédure de conciliation avant de passer à l'arbitrage.

**3. Les clauses de l'accord d'association Maroc-UE**

L'accord d'association UE-Maroc présente plusieurs clauses qui sont structurées sous forme d'articles. Ces derniers présentent les différents domaines du commerce extérieur marocain.

---

<sup>1</sup>[www.mce.gov.ma](http://www.mce.gov.ma)

- La signature de l'accord d'association entre le Maroc et l'UE le 26 /02 /1996 a mis fin à l'accord de 1976 et à son protocole d'adaptation de 1988. Ce nouvel accord marque une amélioration par rapport aux anciens, en effet, le volet commercial analysé ici introduit d'avantage de symétrie dans les préférences accordées par les deux parties qui envisage la mise en place progressive d'une zone de libre échange.
- L'accord sur la libre circulation des marchandises traite séparément les produits industriels, les produits agricoles et ceux de la pêche. Pour ces derniers, il n'y a pas d'instauration effective de libre échange.

Les organisations de l'accord planifient, cependant, pour les produits agricoles originaires du Maroc et qui sont importés par l'UE, des quotas tarifaires assortis par des prix d'entrées conventionnels donnant des préférences aux exportations marocaines. Au de là, l'UE applique des quotas sur les droits des douanes préférentiels sur les expéditions. Ces organisations, donc, s'appliquent aux principaux produits agricoles exportables par le Maroc vers l'UE tels que la tomate, les courgettes, la pomme de terre. Ces conditions préférentielles vont s'élargir progressivement en faveur du Maroc en fonction du calendrier qui fixe les augmentations des quotas et les réductions de prix d'entrées conventionnels et droits de douanes à réaliser pour chaque année de janvier 1997 à janvier 2000.

Parallèlement, pour les produits agricoles originaires de la communauté et importés par le Maroc, l'accord espère pour une liste de produits, la mise en place de quotas tarifaires aux quels s'appliquent des taux de droit de douane préférentiels maxima<sup>1</sup>.

Les changements entre le Maroc et l'UE ne sont pas limités en franchise de droits de douane. A cet effet, l'accord comporte une clause de « rendez-vous », selon laquelle, les deux parties s'engagent à examiner les mesures à prendre à partir de janvier 2001 dans le but de passer plus loin la mise en place d'une zone de libre échange agricole.

Pour les produits industriels, l'instauration d'une zone de libre échange est plus précisément définie. En effet, les exportations des produits manufacturés marocains vers l'UE continueront, comme par le passé, à bénéficier de la franchise des droits des douanes et des taxes d'effets équivalents à ceux de l'UE.

- Ce démantèlement sera à « trois vitesses » selon « la sensibilité des produits et leur capacité compétitive ». Il s'agit :

---

<sup>1</sup> BENHAYOUN Gilbert, CATIN Maurice et REGNAULT Henri, « L'Europe et la méditerranée : intégration économique et libre-échange », Edition Paris, 1997, p. 112.

- Une première case concerne les biens d'équipements qui seront admis au Maroc avec une franchise des droits des douanes dès l'entrées en vigueur de l'accord.
- Une seconde case contient des marchandises pour lesquelles il y aura une réduction linéaire des taux des droits des douanes de 25% par ans à compter de janvier 1997.
- Pour la troisième case de produits, le démantèlement est plus lent, il se fera sur 12 ans avec quatre années de différé.

L'accord prévoit la suppression progressive sur trois années de système des prix de référence, mis en place pour certains produits autrefois soumis à une licence d'importation. Les dispositions de l'accord mettent « un élément agricole » sous forme d'un droit spécifique, pour le but de réduire l'écart entre les prix à l'importation et les prix locale des produits agricoles de base.

L'avantage de l'accord est de symétrie dans les relations entre le Maroc et l'UE par rapport à la situation actuelle, les industries vont être confrontées à une concurrence de plus en plus développée, sur le marché intérieur, alors que par le passé, elles bénéficiaient de préférence de l'UE et de protection à l'intérieur.

Le point positive de cet accord par rapport aux anciens c'est qu'il vise une action sur l'offre marocain, par contre, les précédents accords basaient essentiellement sur la demande destinée aux industries marocaines, par le bais d'accès privilégié sur le marché européen. Cette caractéristique n'est pas propre à l'accord Maroc-UE mais elle est généralisée pour tous les accords dans le cadre des nouvelles politiques euro-méditerranéennes qui présentent des enjeux pour différents pays.

### **3. Les effets économiques de l'accord d'association entre le Maroc et l'union européen**

L'accord d'association entre l'UE et le Maroc n'apporte qu'un peu de modifications par rapport à la situation actuelle pour les produits agricoles. Les négociations sur cet accord sont faites en 2001, elles incluent aussi une préférence tarifaire avec des quotas à l'importation.

Avant la signature de l'accord d'association entre le Maroc et l'UE, des simulations ont été effectuées par RUTHERFORD et ALII (1994) et MOURDJI F. (1995), mais les hypothèses sur les quelles elles se sont fondés (baisse des droits de douanes, suppression des contingents) ne sont pas incluses dans la version actuelle de l'accord. De ce fait, les effets qu'il semble opportun d'analyser concernant en particulier l'industrie.

#### **3.1. Estimation de la sensibilité du commerce extérieur aux prix et aux revenus**

Au Maroc tous les travaux concluent à une forte sensibilité des importations à la variation de la demande intérieure et/ou PIB. Le fort contenu en importation de la production a activé les travaux basé sur le TES (Tableau des Entrés et des Sorties) et sur la sensibilité des prix à la production par rapport aux prix des importations.

Les deux économistes BOUHIACATIN et MOUINE(1995) trouvent une élasticité prix des importations assez significative pour toute les branches(Selon la nomenclature « groupement d'utilisation » ) sauf pour « l'alimentation,les boissons,le tabacs, l'énergie et les lubrifiants »et cela à cause de la sensibilité des importations qui demeurent très sensibles aux fluctuations de la production intérieure de céréale(la raison c'est l'aléas climatique, par ce que le Maroc est spécialisé dans le domaine d'agriculture).

Le rôle des prix absolus, qu'ils relèvent, est à importer comme un effet de pouvoir d'achat.Ainsi, une hausse des prix à l'importation diminue les capacités d'importer, notamment dans un pays où la contrainte de la dette est élevée.

Avec la nomenclature « de la comptabilité nationale », et avec un variable « prix relatif », les résultats qu'ils ont trouvé attestent d'une ambiguïté du rôle des prix, cependant, la significativité n'est pas stable d'une branche à une autre. Le tableau n°01 ci-après donne les seuls cas où la significativité de la variable au près de l'être.<sup>1</sup>

Par contre, la part importante des produits manufacturés et transformés dans les exportations (tableau 1), confère aux prix relatifs un fort pouvoir explicatif des volumes exportés.

L'exemple qu'ils onchoisi de présenter ici est relatif à la branche 13 « produits textiles et bonneterie »cette branche réalise 10% de la production industrielle au Maroc et emploie 15% de la main d'œuvre de ce secteur. Cette branche occupe une place importante dans les échanges du Maroc avec l'UE ; 15% des exportations vers cette zone et 9,5% des importations qui en proviennent.

Les deux économistes G BENHAYOUN, MOURICE C et H REGNAULT concluent qu'à ce niveau il s'agissait d'échanges « intra-branche ».Cela augure de l'existence d'une interpénétration des industries de cette branche d'une part et d'autre part, d'une décomposition des processus productifs, basée sur les dotations factorielles du Maroc et qui pourraient se développer d'avantage.<sup>2</sup>

### **3.2. Estimation des effets de la réduction des droits de douane**

---

<sup>1</sup> Idem, p. 114.

<sup>2</sup> Idem, p. 114-115.

La plupart des produits de la branche 13 sont actuellement soumis, lors de l'importation, aux taux maximal de 45%. Une réduction linéaire et graduelle de 10%, conformément à l'accord d'association, se traduit par une baisse de droit de douane de 4,5 points, chaque année pour atteindre zéro, à la dixième année<sup>1</sup>.

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de l'intensité des échanges entre le Maroc et l'UE (1991-1995).

**Tableau N° 24 : Estimation des fonctions d'importations par branche**

<b>Codes</b>	<b>Branches</b>	<b>Part de l'UE dans les exportations du Maroc par branches</b>	<b>Part de la branche industrielle dans les exportations du Maroc vers l'UE</b>	<b>Part de l'UE dans les importations du Maroc par branches</b>	<b>Part de la branche industrielle dans les importations du Maroc en provenance de l'UE</b>
<b>13</b>	<b>Produits textiles et bonneterie</b>	83,86%	15,03%	72,11%	9,53%

**Source :** Gilbert BENHAYOUN, Maurice Catin et Henri Regnault, « L'Europe et la méditerranée : intégration économique et libre – échange », ouvrage, Paris, 1997. p 109.

Nous remarquons à partir des données du tableau N°24 que l'Union Européenne est le premier partenaire du Maroc concernant les exportations et les importations du pays.

<sup>1</sup> Idem, p. 117.

**Section III : L'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur :****Cas du Maroc**

A l'instar des autres pays émergents et en développements, le Maroc s'est engagé, depuis le début des années 1980, dans un processus de libéralisation de son commerce extérieur, à travers l'adoption d'un certain nombre de mesures pour promouvoir les exportations et libéraliser les importations via la suppression des listes de produits interdits ou soumis à des restrictions quantitatives et la à réduction des droits du douanes.

**1. L'évolution du cadre législatif régissant l'activité commerciale**

L'activité du commerce extérieur au Maroc est régie par la loi N°13-89. La loi N°13-89 relative au commerce extérieur décrite par le Dahir (décrit législatif) N° 011-91-261 du 9/11 /1992 telle quelle a été modifié et complété par la loi n° 37-93 promulguée par le Dahir N°01-94-259 de 14 /06/1994, la loi N° 03-96 promulguée par le Dahir N°1-97-63 du 12/02/97<sup>1</sup>, après vient une autre loi qui est la loi 91-14, elle remplace la loi 13-89 du 9 novembre 1992, elle a été promulgué le 2 mars 2016 par Dahir N°=01-16-25<sup>2</sup>, cette loi n'était plus adaptée aux évolutions profondes du contexte économique national et international dans lequel le Maroc évolue. L'objectif de cette loi qui tient en 35 articles est de fixer clairement les conditions dans lesquelles les opérations d'importation et d'exportation sont réalisées afin d'améliorer la lisibilité ducadre juridique régissant le commerce extérieur et d'instaurer un cadre légal favorable au développement des affaires internationales. Le Maroc espère aussi que cette loi renforce le développement des exportations afin de faire face au déficit commercial structurel de ses échanges extérieurs. La loi 91-14 relative aux commerce extérieur réaffirme la liberté de commerce comme principe fondateur du commerce extérieur, elle attire également une simplification des échanges commerciaux au Maroc en supprimant la formalité de souscription de l'engagement de chômage.

L'article 3 de la présente loi, prévoit les cas dans lesquels la liberté d'importation et d'exportation peut être limitée comme la protection de la sécurité nationale et internationale, de la moralité publique, de la santé et la vie des personnes, des animaux et des végétaux et le maintien de l'ordre public ou encore la protection de l'environnement. Le commerce extérieur à été limité par des dispositions suivant : Instauration d'un registre centrale des opérateurs du commerce extérieur, exigence d'un engagement d'importations domicilié auprès d'une banque intermédiaire agréée.

---

<sup>1</sup> WWW.mce.gov.ma

<sup>2</sup> KETTANI Mahdi, « La loi 91-14 relative au commerce extérieur », article universitaire, Casablanca, 2016.

L'article N°7 de la loi prévoit l'instauration d'un registre des opérations de commerce extérieur comme formalité préliminaire à l'exercice de l'activité d'importation et d'exportation. La loi 91-14 exige un engagement d'importation domicile auprès d'une banque intermédiaire agréée : selon l'article 12 et 17. La loi intègre des dispositions supplémentaires aux engagements internationaux du Maroc.

L'article 14 de la loi prévoit la mise en place d'un mécanisme de gestion des contingents tarifaires.

Les articles 29 jusqu'au 31 de la loi relative au commerce extérieur énoncent des prescriptions encadrant le processus de négociations commerciales internationales.

## **2.L'évolution de la structure des échanges extérieurs avant et après de l'accord d'association**

### **2.1. Structure de la protection tarifaire**

L'examen des tarifs douaniers de la nation la plus favorisée (NPF) montre que l'économie marocaine reste relativement protégée avec un taux moyen simple qui s'élève à 24,5 % en 2006<sup>1</sup>. La moyenne de tous les produits masque toutefois des politiques de protection différentes entre les produits agricoles et les produits manufacturiers. Avec un taux moyen de 21,2 % pour les biens manufacturés.

Le tableau ci-dessous montre la variation de la moyenne des droits de douanes pour les produits manufacturés marocain et agricoles au Maroc.

**Tableau N°25** : Droits de douane en moyenne non pondérée (Produits manufacturée) durant la période 1990 2005.

<b>Année</b>	<b>1990</b>	<b>1995</b>	<b>2000</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>
<b>Produits manufacturés %</b>	23,5	22,8	33,6	19,4	21,2
<b>Produits agricoles %</b>	48,9	47,1	50,2	44,3	46,2

**Source** : La direction des études et des prévisions financières, « La politique commerciale du Maroc », rapport ETUD-DEPEF, édition Rabat, 2008, p. 21.

A partir de ce tableau, on constate qu'avant la signature de l'accord d'association UE-Maroc, la moyenne des tarifs douaniers pour les produits manufacturés était de 23,5 % en 1990 contre 22,8 % 1995 pour atteindre 33,6% en 2000. Mais après la signature de cet

<sup>1</sup> La direction des études et des prévisions financière, « La politique commerciale du Maroc », rapport ETUD-DEPEF, édition Rabat, 2008, p.21

accord le niveau des tarifs a connu une diminution rapide pour marquer en 2005 une moyenne de 19,4 %. On résulte que cet accord avait une influence baissière sur le niveau des droits de douanes marocains. Cependant, au Maroc certains produits agricoles sensibles bénéficient des tarifs encore élevés, dépassant même 50%.

Les relations commerciales entre le Maroc et l'UE constituent l'élément essentiel de la coopération entre les deux parties qui ont considérablement évolué suite à l'entrée en vigueur de l'accord d'association en 2000. Le démantèlement progressif des mesures douanières a permis le libre accès des produits industriels, menant ainsi à l'intensification des échanges commerciaux. L'UE est le premier partenaire qui prend 62,1% des exportations marocaines totales et fournit 56,1% des importations totales.

### **2.2.L'évolution des importations et des exportations**

Les relations commerciales entre le Maroc et l'UE constituent l'élément essentiel de la coopération entre les deux parties qui ont considérablement évolué suite à l'entrée en vigueur de l'accord d'association en 2000. Le démantèlement progressif des mesures douanières a permis le libre accès des produits industriels, menant ainsi à l'intensification des échanges commerciaux. L'UE est le premier partenaire qui prend 62,1% des exportations marocaines totales et fournit 56,1% des importations totales.

Le tableau suivant présente l'évolution moyenne du PIB, des importations et des exportations durant les deux périodes ; (1991- 2000) et (2001- 2006).

**Tableau N°26 : Croissance moyenne du PIB, des importations et des exportations(%)**

	<b>Moyenne (1991-2000)</b>	<b>Moyenne (2001-2006)</b>
<b>PIB</b>	5,3%	6,5%
<b>Importations</b>	7,3%	9,5%
<b>Exportations</b>	6,9%	6,2%

**Source :** La direction des études et des prévisions financières, «La politique commerciale extérieure du Maroc : Une esquisse d'appréciation », Rapport, ETUDES – DEPF, Rabat-Maroc, Mai 2008, p. 04.

A partir de ce tableau on observe : Les exportations du Maroc ont enregistré un volume important durant la décennie 1990, progressant à un taux de 6,9%. Cette situation a perduré entre 2001 et 2006, période durant laquelle le rythme d'augmentation des

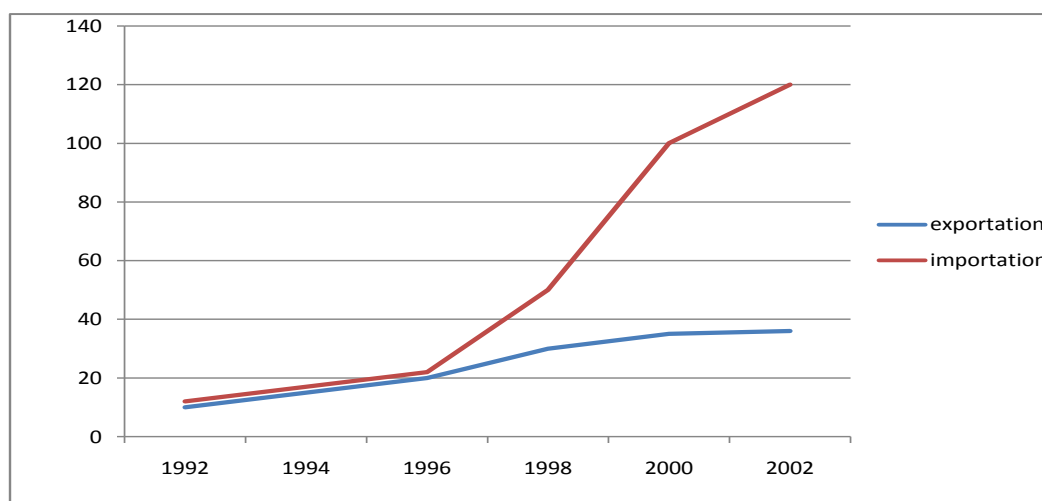
exportations a été à la fois faible et légèrement inférieure à celui du PIB (6,2%) avec un 6,2 %.

Le manque du dynamisme des exportations affiché depuis 1991 s'explique par la sensibilité encore élevée de l'offre exportable aux facteurs exogènes, notamment l'évolution mitigée des prix des phosphates et la succession de phases de repli de l'activité économique dans la zone euro. Durant la période 2001- 2006 les exportations ont connu aussi une diminution en enregistrant une moyenne de 6,2% durant cette période. En effet, la concentration des exportations marocaines sur le marché européen les rend vulnérables aux effets de retournement du cycle conjoncturel dans la zone et également le repli de la demande adressée par cette zone au Maroc.

Du côté des importations, leur progression ont demeuré légèrement avec 9,5% dans la période (2001-2006) contre 7,3% durant la période (1991- 2000). Cette évolution traduit conjointement les effets liés au processus de rattrapage économique, comme en témoigne la hausse des achats des biens d'équipement et d'intrants nécessaires à la relance de l'investissement , et les incidences du renchérissement des cours des matières premières, notamment le pétrole brut et les céréales.

Ce graphe suivant montre l'évolution des importations et exportations avant la mise en vigueur de l'accord de libre-échange à partir de l'année 1992 jusqu'à l'année de 2002

**Graphe N°15** : Evolution des importations et exportations marocain avant la mise en vigueur de l'accord de l'accord d'association Maroc-UE.



**Source** : La direction des études et prévision financières, « La politique commerciale extérieure du Maroc », Rapport, ETUDES –DEPF, Rabat, 2008, p. 32.

Les importations marocaines ont augmenté durant la période 1992-1995 passant de 20 MDH et ce avant la signature de l'accord entre les deux pays ; Maroc et l'UE. A partir de la signature de cet accord en 1996, les importations ont connu une augmentation rapide jusqu'à 2000 avec 100MDH. Après la mise en vigueur de cet accord, les importations ont connu une diminution dans leur évolution.

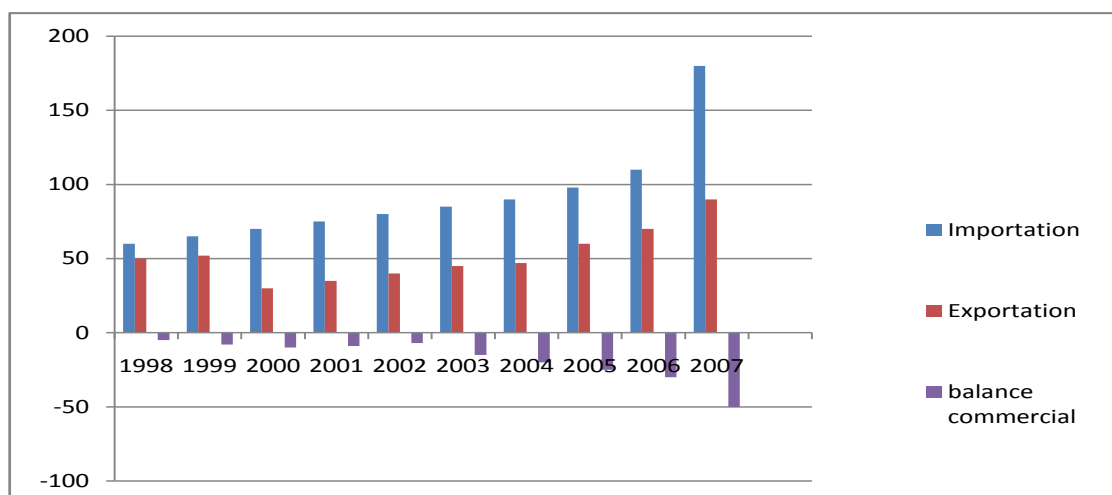
Pour le côté des exportations, on remarque que leur augmentation est moins rapide, durant la période 1992-1996. Les exportations ont connu une situation de stagnation (avant la signature de l'accord), mais à partir de la signature de cet accord, ces dernières ont augmenté avec un rythme moins par rapport aux importations en 2000. Ils ont atteint en 2002 à 38 MD.

On conclut à partir du graphique précédent : le Maroc n'a pas bien bénéficié de cet accord durant les deux premières années, après la signature de l'accord avec l'UE.

À propos d'une analyse statistique sur le volume des échanges commerciaux marocains avec l'UE après et avant la signature de l'accord, on peut dégager un résultat synthétique qui est comme suit : L'accord d'association entre l'UE et le Maroc n'est pas marqué un impact sensible sur le commerce extérieur marocain surtout les exportations qui ont le principal but visé par cet accord (amélioration du niveau des exportations).

Le graphique ci-dessous signifie l'évolution des importations et des exportations marocains durant la période 1998 et 2007 en milliard de dirhem (MDH).

**Graphe N°16 :** Evolution des exportations,importations et la balance commerciale marocaine après et avant la mise en œuvre del'accord d'association avec l'UE.

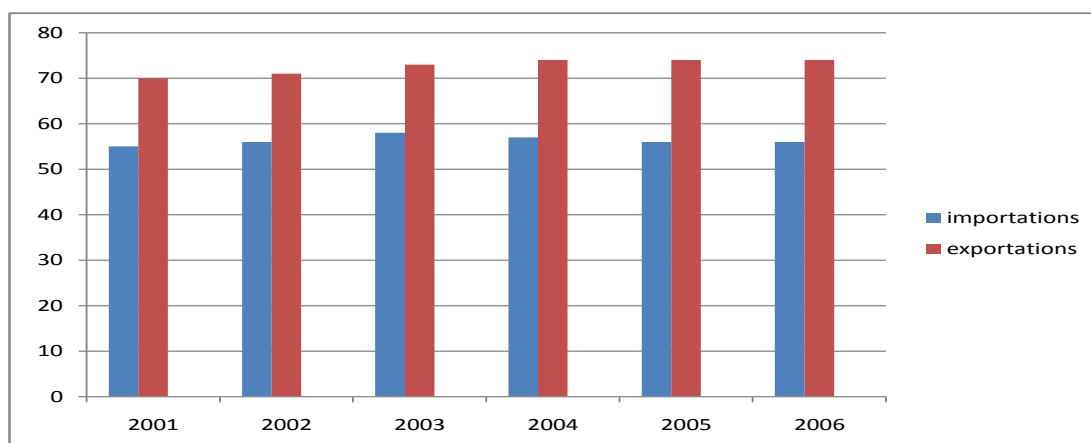


**Source :** réalisé par nos soins à partir des statistiques de : OUASSIF Amal, « Accord de libre-échange complet et approfondit Maroc-UE : Opportunités et enjeux », Rapport de stage, école de gouvernement et d'économie de Rabat, 2014, p.09.

Les importations ont évolué légèrement à partir de l'année 1998 avec 58 MDH jusqu'à 2006, mais à partir de cette année les importations ont connu une augmentation progressive pour marquer en 2007 (170 MDH). La balance commerciale est déficitaire à partir de 1998 jusqu'à 2007 surtout cette année a connu une grande diminution à cause de la crise des subprimes.

Ce graphe ci-dessous présente la part de l'union européenne dans le commerce extérieur marocain en termes de pourcentage

Graph N°17 : La part de l'UE dans le commerce extérieur du Maroc



Source :Rapport de la direction des études et des prévisions financières ; « La politique commerciale extérieure du Maroc », rabat, 2008, p. 31.

On constate à partir de graphe précédant que les importations marocaines sur les marchés de l'UE ont augmenté sensiblement à partir de l'année 2001 par 70%, pour atteindre 74% 2005. Après cette date les importations se sont stabilisées en 2006.

Par contre les exportations ont connu un peu de croissance dans les années 2002 - 2003, après juste, la mise en vigueur de l'accord d'association entre l'UE et le Maroc. Les exportations de ce dernier ont baissé pour une autre fois à partir de l'année 2004 pour atteindre en 2006 57%.

On conclut que la part de l'UE qu'elle occupe dans le commerce extérieur marocain est plus importante de côté des importations, par contre de côté des exportations sa part est faible.

### 2.3. La structure d'évolution des principales composantes des importations Marocaines durant la période 2008 et 2009 par produits (Période après la mise en vigueur de l'AA)

Durant cette période, les importations ont connu un déficit de 152,6 MDH qui est dégagé au niveau de la balance commerciale, en atténuation de 10,4 % au lieu d'une aggravation de 25,4 % à l'issue de la même période précédente. Ce résultat s'explique par la baisse du niveau des exportations

#### 2.3.1. Structure des importations par produit

Ce tableau nous présente l'évolution des importations par produits plus utilisés par le Maroc en milliards de dirhems et en pourcentage durant l'année de 2008- 2009.

**Tableau N°27 :** Evolution des importations par groupement d'utilisation des produits (en milliards de dirhem et en %).

Catégorie de produits	Importations en valeur		Evolution en MDH	Evolution en %
	2008	2009		
<b>Produits énergétiques</b>	72714	54244	-18470	-25
<b>Hors produits énergétiques</b>	253327	210202	-43125	-17
<b>Céréale</b>	12428	5441	-6987	-56
<b>Biens d'équipements</b>	71657	66717	-4940	7
<b>Biens de consommation</b>	53525	52682	-843	2

**Source :** NEJJAR Oussama, « Commerce extérieur et développement au Maroc », Mémoire de magister, université Hassen II Mohammedia, Maroc 2009-2010.

On observe que la valeur des importations des produits énergétiques a diminué pour l'année 2009 par une valeur de 18470 milliards de dirhem en 2008, pour les produits énergétiques marque une diminution dans la période précédente. En effet le volume des produits importés a connu une forte diminution, à part les biens de consommations qui ont connu une légère diminution de 843 milliards de dirhem en 2009.

Le volume des importations marocaines a diminué à partir de la signature de l'accord surtout pour les produits céréales en 2008 par une valeur de 6987 milliards de dirhem.

La structure des importations par produit montre que les importations de biens finis de consommation et d'équipement suivent une tendance baissière depuis 1990.

### 2.3.2. La structure des exportations

L'agriculture et la pêche sont deux domaines sensibles du partenariat Maroc-UE.

#### 2.3.2.1. Le secteur d'agriculture :

Le domaine de l'agriculture a débuté depuis la signature de l'accord Maroc-UE 1996. Les négociations entre les deux parties n'ont pas arrivé aux résultats escomptés, en raison de

la persistance des polémiques autour des quotas et des prix d'entrée des produits agricoles marocains. Rappelons que Le secteur agricole représente 15% du PIB marocain.

### **2.3.2.2. Le secteur de la pêche :**

Le Maroc dispose d'un avantage compétitif dans plusieurs maritimes grâce à la richesse des côtes marocaines. Toutefois, ce potentiel n'est pas totalement exploité ce qui fait que le Maroc ne profite pas pleinement de l'ouverture commerciale. Dans ce domaine le Maroc est le leader dans l'exportation de la sardine.

Les exportations marocaines demeurent prédominées par trois groupes de produits qui représentent 68% des produits exportés. Il s'agit des produits finis de consommation (25%), les produits semi-fini (24%) et des produits alimentaires (18,1%).

Du côté des exportations, hors secteur d'agriculture et de pêche on voit s'opérer une accélération des ventes de biens-finis d'équipement et des biens de consommation entre 2008 et 2014 par rapport à la période précédente. Il faut y voir là un effet de base défavorable pour la période 2000-2007 où les exportations de ces deux catégories de biens avaient fortement décéléré par rapport aux années 1990.

Parmi les biens de consommation finale, on observe une baisse significative des exportations textiles, entamée en 2000 et qui s'accélère à partir de 2008. En 2012 et 2014, l'exportation de biens de consommation repart à une cadence accélérée avec des taux de croissance de 18 et 21% respectivement.

Dans le panier des biens exportés, la part des produits bruts demeure stable, autour de 10% et 12% depuis 1990, les phosphates comptent pour moitié de ces exportations.

Les biens de consommation ont connu une baisse de 10% entre la période (2000-2007) et (2008-2014)<sup>1</sup>, une décline au profit des biens semi-finis qui ont enregistré une hausse de 25% à 27,5% et surtout des biens d'équipement de 8,3 à 15% entre les périodes

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'exportation marocaine par produits durant les années 2008 et 2009 en pourcentage et en milliards de dirhem.

---

<sup>1</sup> Idem.

**Tableau N° 28 :** Evolution des exportations par groupement d'utilisation durant la période 2008-2009(en milliards de dirhem et en %).

Catégorie des produits	Exportations		Evolution en milliards de dirhem	Evolution en %
	2008	2009		
<b>Phosphatesdrivés</b>	51460	18757	-32703	-64
<b>Acide phosphorique</b>	22831	8042	-14789	<b>-65</b>
<b>Energie naturel et chimique</b>	10946	5552	-5394	-49
<b>Phosphate</b>	17648	5163	-12521	-71
<b>Hors phosphates et dérivés</b>	104280	93092	-11188	-11
<b>Vêtement confectionné</b>	18924	17685	-1239	-7
<b>Agrumes</b>	3193	2107	-1086	-34
<b>Produits de la mer</b>	13183	12143	-1039	-8
<b>Articles divers</b>	6659	6453	-207	-3

**Source :** NEJJAR Oussama, « Commerce extérieur et développement au Maroc », mémoire de magister, université Hassen II Mohammedia, Maroc 2009-2010, p. 33.

Concernant les exportations marocains, celles-ci sont plus diversifiées en comparant au cas algérien, Cependant, en terme de volume, les exportations ont connu une décroissance lourde durant la période 2008 2009, saupour les articles divers qui ont connu une diminutionlégère de 206 milliards de dirhem pour la même période.

Ainsi à-propos des importations et exportations vers l'UE après la signature de l'ALE, on peut déduire les résultats suivants :

- Les importations ont connu une baisse remarquable durant période (2008 -2009).
- Les exportations ont connu également une baisse,mais les volumes des importations sont supérieurs aux volumes des exportations donc (Une balance commerciale déficitaire).

### **Conclusion du troisième chapitre**

Depuis les années 1980, le modèle marocain combinant l'ouverture économique, la libéralisation financière et les réformes structurelles, a su tirer profit des enseignements des expériences passées et à contribuer à la réussite du programme de stabilisation macroéconomique.

Sur le plan économique, le Maroc continue à afficher des résultats encourageants, caractérisés par la consolidation du cadre macroéconomique et une diversification progressive de la base productive de l'économie nationale traditionnellement dépendante du secteur agricole.

La dynamique d'ancrage de l'économie marocaine à son environnement régional et mondial, qui se matérialise notamment par le libre-échange, et la mise en place d'une politique commerciale d'ouverture et d'intégration irréversible à l'économie mondiale, avec un certain nombre d'engagements sur le plan multilatéral (OMC), régional et bilatéral ( conclusion d'un accord de libre échange qui est l'accord d'association)

Le commerce du Maroc avec l'UE est en plein croissance entre 2005 et 2012, le volume des échanges entre l'UE et le Maroc a augmenté de plus de 24% pour représenter, en 2012 un montant de 26 milliards d'euros.

Les exportations de Maroc vers l'UE ont évolué d'une manière très rapide, et si l'on compare avec l'ensemble des exportations marocaines, on constate que l'UE occupe une place prépondérante dans le commerce extérieur marocain. Egalement, les importations marocaines en provenance de l'UE ont connu une mention parallèle aux exportations.

Traditionnellement (exportations de phosphates et importations de produits énergétiques) perdent de leur poids relatif pour laisser la place à des secteurs à plus forte valeur ajoutée (exportations de matériels de transports et importations de biens d'équipement). Le commerce marocain est toujours largement tourné vers l'Europe.

Le partenariat avec le Maroc à une valeur fondamentale pour l'union européenne compte tenu du rôle que le Royaume joue non seulement au Maghreb et sur le continent africain. L'UE n'a déclaré que le Maroc continue à se distinguer par sa vision et son engagement au sein de la politique européenne.

## **CHAPITRE IV :**

**Les accords d'association avec  
l'Union Européenne : étude  
comparative entre le cas algérien  
et le cas marocain**

**Introduction au quatrième chapitre**

Pour s'inscrire dans le processus de la mondialisation, le Maroc et l'Algérie ont fait de l'ouverture sur l'extérieur un choix stratégique. Dans ce cadre les efforts menés dans la voie de la libéralisation de l'économie particulièrement au cours des années 1980, se sont notamment soldés par la signature d'accords et de conventions avec différents pays que se soit bilatéraux ou multilatéraux. Leur adhésion au GATT puis à l'OMC et la conclusion d'une série d'accords de libre échange avec l'UE représentent la volonté des deux pays d'avoir des économies de plus en plus ouvertes.

Pour savoir la place qu'occupent l'Algérie et le Maroc dans les échanges extérieurs avec l'UE et les effets de la conclusion d'accord d'association avec l'UE, nous avons réalisé une étude comparative entre les effets de l'accord d'association avec l'UE sur quelques facteurs, qualitatifs et quantitatifs, liés à l'Algérie et au Maroc, en s'intéressant plus aux effets des accords d'association sur le commerce extérieur algérien et marocain.

Nous avons structuré ce chapitre comme suit :

- Dans la première section, nous allons comparer le contexte et les objectifs globaux de chaque accord d'association
- Dans la deuxième section, nous allons faire une analyse quantitative des portés et des effets de l'accord d'association sur le commerce extérieur des deux pays.
- En troisième section, nous allons proposer des solutions pour soutenir le commerce extérieur en l'Algérie.

**Section I : Le contexte global de la signature des accords d'associations avec l'UE par l'Algérie et le Maroc: Etude comparative**

L'union européenne a signé plusieurs accords d'associations avec les pays méditerranéens, tels que l'Algérie et le Maroc, pour réaliser des objectifs spécifiques comme : l'intégration commerciale, la libéralisation économique,... etc. Afin de connaître les points communs et les points différents entre les deux accords, on a élaboré une étude comparative (qualitative) en se basant sur les points suivants : le contexte et les objectifs globaux, l'évolution des réformes, le taux d'ouverture économique de l'Algérie et du Maroc.

**1. Contexte et objectifs globaux des deux accords d'associations**

**1.1. Le contexte marque la signature des deux accords d'association avec l'UE**

Le tableau ci-dessous représente les points tenus pour faire notre comparaison entre les deux accords d'associations Algérie-UE et Maroc-UE selon le contexte marquant la période de la conclusion de ces présents accords d'associations.

**Tableau N°29 :** Le contexte de l'accord d'association entre l'UE avec le Maroc et l'Algérie.

<b>Algérie</b>	<b>Maroc</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'adoption d'un PAS en 1994-1998 à cause des conséquences économiques du choc pétrolier en 1986 et l'effondrement des prix des hydrocarbures et ce afin de rétablir les différents équilibres macroéconomiques.</li> <li>- Le PAS a pour objectif de rétablir la viabilité de la position extérieure tout en constituant des réserves de change suffisantes et en favorisent une forte croissance économique.</li> <li>- Les premières négociations pour l'adhésion de l'Algérie au GATT étaient en 1987.</li> <li>- L'Algérie n'est pas encore adhérent à l'OMC à cause des contraintes comme :             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une production moins diversifiée et des produits moins compétitifs.</li> <li>▪ Un très faible taux de participation au commerce internationale.</li> <li>▪ L'absence d'une vraie volonté politique pour promouvoir le commerce extérieur.</li> </ul> </li> <li>- La signature de l'accord d'association en 2002</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'adoption d'un PAS en 1983 à cause de la crise d'endettement 1980 dont l'objectif était de rétablir les équilibres macroéconomiques.</li> <li>- Le PAS a pour objectif la stabilisation de l'économie, la réduction du déficit de la balance des paiements ainsi que la restructuration de l'appareil productif.</li> <li>- L'adhésion au GATT en mai 1987.</li> <li>- L'adhésion à l'OMC en 1janvier 1995.</li>   <li>- La signature de l'accord d'association entre L'UE en 1996</li> </ul>

**Source :** Réalisé par nos soins à partir de nos différentes lectures.

**1.2. Les objectifs de l'accord d'association avec l'UE pour le Maroc et l'Algérie****1.2.1. Pour le Maroc**

Avant la signature de l'accord d'association, le Maroc et l'UE ont fixé des objectifs principaux qui sont comme suit :

- La stabilisation de l'économie marocaine
- La restructuration du processus de production dont l'objectif est d'assurer une meilleure allocation des ressources et de rétablir les équilibres économiques.
- La création d'une zone de paix et de stabilité basée sur des principes fondamentaux, incluant le respect de droits de l'homme et la démocratie.
- L'intégration du Maroc à l'économie mondiale et amélioration de sa compétitive
- Le transfert technologique.
- Création d'un climat favorable à l'investissement

**1.2.2. Pour l'Algérie :**

Avant la signature de l'accord d'association Algérie-UE, les deux pays ont fixé les objectifs suivants :

- L'amélioration de la coopération mutuelle entre les deux cotés (peuples, les régions) pour un objectif de développement.
- La création d'une zone méditerranéenne et la concurrence sur les marchés internationaux.
- La libéralisation des échanges réciproques de produits agricoles, produits de la pêche et autres.
- L'amélioration de la qualité des produits nationaux.
- L'attraction des investissements directs étrangers
- La diversification de la production et des exportations.
- Transfert technologique.

**2. L'évolution des réformes et l'adaptation de la réglementation****2.1. Pour le Maroc :**

Les réformes ayant touché la politique du commerce extérieur marocaine visent l'adaptation de la réglementation et d'une manière générale la libéralisation économique. Elles se sont traduits par :

- L'adaptation de code du commerce.
- L'amélioration de l'environnement des affaires.
- L'adoption des plans exports plus émergents.
- La levée des contrôles quantitatifs.
- La baisse tendancielle des droits de douane.
- La levée des principales restrictions aux importations.
- La simplification des procédures du commerce extérieur.
- La mise en place d'un code des exportations en 1983.
- La convertibilité du dirhem pour les exportations courantes en 1993.

## **2.2. Pour l'Algérie**

Les réformes affectant le commerce extérieur de l'Algérie constituent un élément important du processus de transformation engagé par le pays à partir de la seconde moitié des années 1980.

Les réformes réalisées par l'Algérie avant d'arriver à la signature de l'accord d'association avec l'UE sont comme suit :

- L'autonomie des entreprises publiques en 1988 et la promulgation, en 1990, de la loi sur la monnaie et le crédit qui a en particulier consacré le principe de la libéralisation du financement des transactions courantes.
- L'adoption du programme d'ajustement structurel en 1994 qui a consacré la liberté d'accès au commerce extérieur pour toutes les entreprises publiques et privés
- La libéralisation du système des paiements externes.
- La convertibilité du dinar pour les opérations commerciales courantes.
- La promulgation en 1993 d'un code des investissements favorable aux investissements étrangers.
- L'adoption en 1995 des premières lois sur la concurrence et la privatisation des entreprises publiques.

## **3. L'état d'avancement de l'accession de l'Algérie à l'OMC**

L'Algérie a introduit sa demande d'accession à l'OMC en 1995 et un mémorandum sur le régime du commerce extérieur qui a été déposé l'année suivante. L'Algérie a fait en 1998 une première réunion du groupe de travail. A partir de 2002, le processus de négociation a été accéléré, notamment par le début des premières offres relatives à l'accès aux

marchés des marchandises et des services ainsi que par la communication de tous les documents de base requis au titre des processus d'accèsion à l'OMC. Depuis son institution, le groupe du travail chargé de l'accèsion de l'Algérie a tenu dix réunions, la dernière en date a eu lieu en janvier 2008.

Dans le cadre de son processus d'accèsion, l'Algérie s'est engagée sur un large programme de transformation législative et réglementaire qui couvre les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, elle a également répondu à plus d'un milliers de questions touchant à des domaines divers comme la réglementation commerciale et technique , la fiscalité, le système de prix ,notamment, dans le secteur d'hydrocarbures ,la réglementation public, la privatisation des entreprises publiques, l'organisation de système judiciaire, des droits de propriété intellectuelle.

Le programme de mise en conformité avec les règles de l'OMC a été pour l'essentiel réalisé avec la suppression des prix planchers à l'exportation, l'abrogation de l'obligation d'investir pour les importateurs de produits pharmaceutiques et l'abrogation de la loi sur les zones franches.

## Section II : L'analyse quantitative des portés et des effets de l'accord d'association sur le commerce extérieur algérien et marocain

Les accords d'association signés par l'UE avec ses deux pays voisins (Maroc-Algérie), présentent un objectif partagé entre les deux cotés qu'est le renforcement de l'activité et des échanges commerciaux (importations, exportations) avec les pays de l'union européenne.

### 1. La politique commerciale

Depuis l'ouverture de leurs économies, l'Algérie et le Maroc se sont engagés dans un processus de libéralisation du commerce extérieur qui a nécessité la recherche de la maîtrise de l'ouverture avec le rétablissement du solde de la balance commerciale, mais aussi en assistant à un traitement de l'évolution des barrières tarifaires et non tarifaires.

#### 1.1. La balance commerciale

Le tableau suivant présente l'évolution de la balance commerciale algérienne et marocaine durant la période avant la mise en application de l'accord d'association

**Tableau N °30:** Evolution de la balance commerciale algérienne et marocaine avant la mise en application de l'accord d'association avec l'UE(million d'USD pour l'Algérie, milliards de DH pour le Maroc).

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Solde de la balance commerciale (million d'USD)	-10773	-3940	-2974	-8235	-5368	-4333	-14	-4520	-16775	-3752	8194
Année	1998	1999	2000								
Solde de la balance commerciale (en milliard DH)	-3	-7	-10								

Source : Les données pour le cas algérien : RADJI Smail, Op.cit., p. 93.

Les données pour le cas marocain : OUASSIF Amal, op.cit. p. 123.

## **Chapitre IV                      Les accords d'associations avec l'UE : Etude comparative entre le cas algérien et le cas marocain**

---

A partir de tableau ci- dessus on constate que la balance commerciale de l'Algérie est déficitaire avant la mise en application de l'accord d'association (1995-2005) , la situation est la même pour le Maroc qui avant une balance commerciale déficitaire durant la période 1998-2000.

Ce tableau présente l'évolution de la balance commerciale après la mise en application de l'accord d'association avec l'UE pour les deux pays.

**Tableau N° 31:** Evolution de la balance commerciale après la mise en application de l'accord d'association Algérie- UE et Maroc-UE

<b>Années</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	
<b>Balance commerciale algérienne (en millions d'USD)</b>	8194	12885	6233	2277	- 32328	- 22367	
<b>Années</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
<b>Balance commerciale marocaine(en milliards de Dirhem)</b>	- 8	- 5	- 10	- 20	- 30	- 35	- 50

**Source :** Idem.

On remarque que même si les deux pays ont conclu un accord d'association avec l'UE leurs balances commerciales restent toujours déficitaires. On conclut donc que la mise en œuvre de l'accord n'a pas influencé positivement sur le commerce extérieur des deux pays, l'Algérie et le Maroc sont pas atteindre l'un des objectifs qu'ils sont fixés avant la signature des accords d'association avec l'UE.

### **1.2. Evolution des tarifs douaniers algériens et marocains**

Le droit de douane est l'instrument le plus ancien de la politique commerciale extérieure, c'est l'impôt qui frappe un bien, un service à son passage des frontières, il s'agit

d'un impôt appliqué à l'importation et ou à l'exportation d'un bien et ou d'un service dans un pays donné et recouvré par l'Etat et plus précisément par les services des douanes.

Le tableau ci dessous présente l'évolution des droits de douane avant et après la mise en application de l'accord d'association étudié pour le cas algérien et marocain.

**Tableau° 32:** Evolution des droits douaniers en Algérie et en Maroc.

<b>Années</b>	<b>1996</b>	<b>2001</b>	<b>2008</b>	<b>2010</b>	<b>2012</b>	<b>2014</b>	<b>2016</b>	-	-
<b>Droit de douane en Algérie(en%)</b>	45%	23,4%	80%	60%	40%	20%	5%	-	-
<b>Année</b>	<b>1990</b>	<b>1992</b>	<b>1994</b>	<b>1996</b>	<b>1998</b>	<b>2000</b>	<b>2002</b>	<b>2004</b>	<b>2006</b>
<b>Droit de douane au Maroc (en%)</b>	4,1%	4,75%	3,2%	3,1%	3,1%	3%	2,9%	2,1%	2%

**Source :** LEGUEFCHE Kkoudir, « *L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne* », Mémoire de master, Université pierre mendès, 2008.

On remarque dans le tableau ci-dessus que les droits de douane algériens sont très élevés par rapport à ceux appliqués au Maroc et cela signifie que les produits algériens sont protégés plus que les produits marocains après la mise en œuvre de l'accord d'association entre l'UE et ces deux pays. Cependant, après la mise en application de ces accords, les taux des droits de douane ont connue une diminution brute pour atteindre 5% en 2016 pour l'Algérie (soit 11 ans après la mise en application de l'accord d'association), concernant le Maroc, ce taux à baissé pour être 2% en 2006 (Soit 6 ans après la mise en application de l'accord d'association).

**Chapitre IV Les accords d'associations avec l'UE : Etude comparative entre le cas algérien et le cas marocain**

---

**2. Données globales sur le commerce extérieur des deux pays (Algérie et le Maroc)**

**2.1. Les exportations (performances comparées à l'export)**

**2.1.1. Rapport des exportations au PIB(%)**

Le tableau suivant montre la croissance de la croissance des exportations au PIB (%) pour les deux pays, l'Algérie et le Maroc, avant et après l'accord d'association avec l'UE

**Tableau N°35 : Evolution des exportations en PIB (%)**

Années	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Les exportations Hydrocarbures algériennes (%PIB)</b>	95,1	93,4	96,2	96,1	96,4	97,3	97,1	96,1	97,2	97,9	98,4	97,9	97,8
<b>Les exportations Hors hydrocarbures (% PIB)</b>	4,9	6,6	3,8	3,9	3,6	2,7	2,9	3,9	2,8	2,1	1,6	2,1	2,2
<b>Années</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>									
<b>La contribution du secteur extérieur à la croissance du PIB (en %)</b>	0,3	0,2	- 0,2	- 0,9									

Source : Les données pour le cas algérien : BENAMAR Sofiane, Op.cit, p. 14.

Les données pour le cas marocain : ESCRIBANO Gonzalo, Op.cit, p. 282.

À partir de ce tableau, on observe que la participation des exportations algériennes hors hydrocarbures ont connu une légère augmentation à partir de la mise en application de l'accord d'association. Au Maroc, le pourcentage de la contribution du secteur extérieur à la croissance du PIB a baissé sensiblement pour enregistrer des signes négatifs après la mise en application de l'accord d'association.

## *Chapitre IV Les accords d'associations avec l'UE : Etude comparative entre le cas algérien et le cas marocain*

### 2.1.2. La part de l'UE dans les exportations de l'Algérie et du Maroc

Les pays de l'Union Européenne sont la principale destination des produits exportés par l'Algérie et le Maroc.

Le tableau ci-dessous présente la part de l'UE dans les exportations algériennes et marocaines

**Tableau N°34:** Evolution de la part de l'UE dans les exportations algériennes et marocaines (en % du total des exportations)

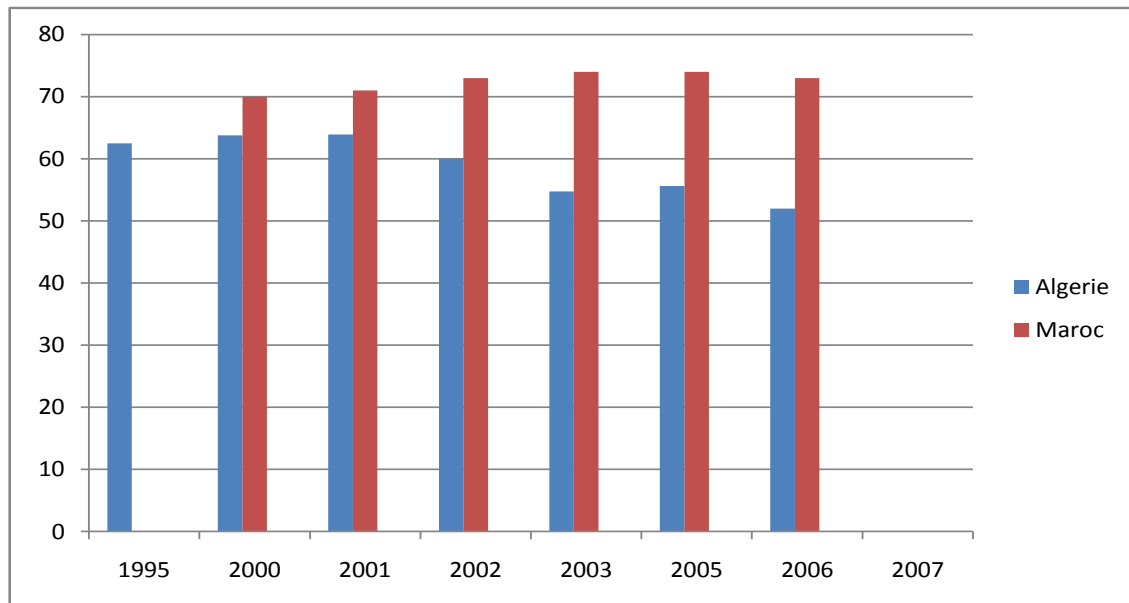
année	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>La part de l'UE dans les exportations algériennes(en %)</b>	64,9	62,5	63,8	63,9	60	54,7	55,6	52,5	48,77
<b>Année</b>			<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
<b>La part de l'UE dans les exportations marocaines(en %)</b>			70	71	73	74	74	73	-

**Source :** Les données pour le cas algérien : CHELGHEM Mohamed kamel , « Les enjeux de l'ouverture commerciale en Algérie »p28,

Les données pour le cas marocain : La direction des études et des perspectives, Op.cit, p. 123.

Nous pouvons présenter les données de ce tableau sous forme du graphique.

**Graphe N° 18 :** La part de l'UE dans les exportations algériennes et marocaines avant et après la mise en application de l'accord d'association avec l'UE



**Source:** Réalisé par nos soins à partir des données du tableau N° 34.

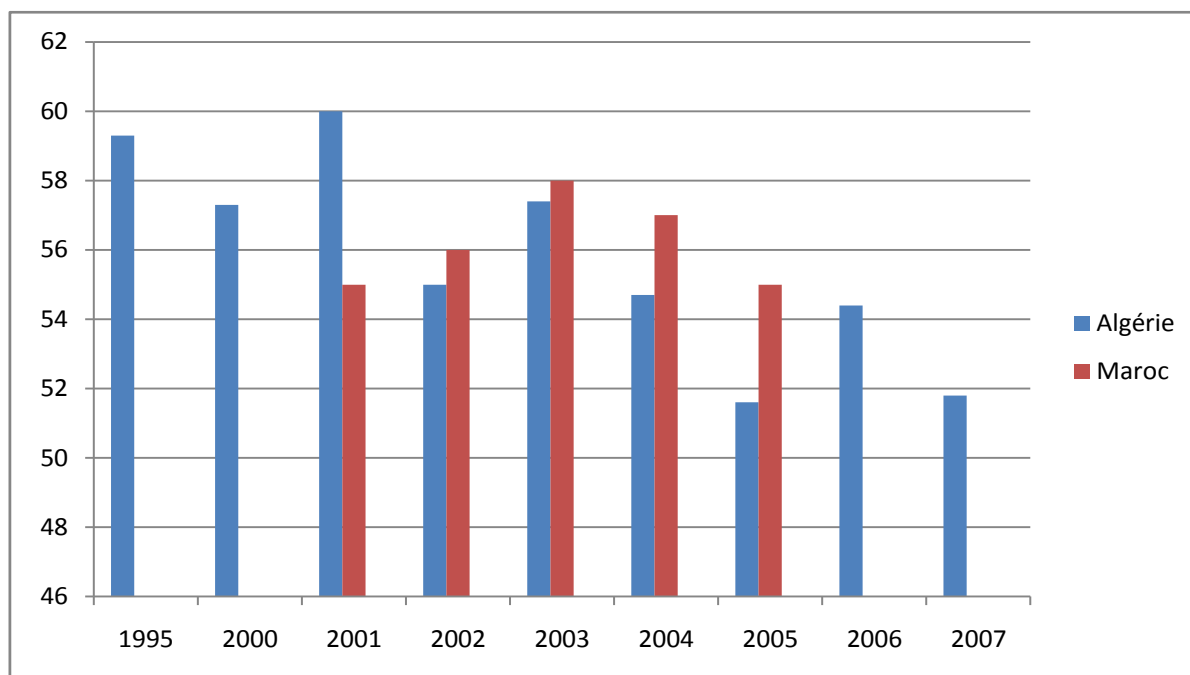
On remarque, à partir du tableau, que l'UE occupe une place très importante dans les exportations marocaines par rapport à l'Algérie, cela signifie que l'Algérie a des difficultés en termes de production et de pénétration des marchés européennes concernant les produits hors hydrocarbures.

## 2.2. Les importations algériennes et marocaines en provenance de l'UE

### 2.2.1. La part de l'UE dans les importations de l'Algérie et du Maroc

Le graphe ci-dessous présente l'évolution de la part de l'Union Européenne dans les importations de l'Algérie et du Maroc durant la période 1995 -2007.

**Graph N° 19:** La part de l'UE dans les importations Algérien et marocain avant et après la mise en application de l'accord d'association avec l'UE



**Source :** Réalisé pas nos soins à partir des données statistiques du tableau précédent.

A partir de ce graphe, on remarque que l'UE occupe une place très importante dans les importations marocaines mais aussi algériennes. L'UE est le premier partenaire commercial des deux pays concernant les échanges extérieurs.

### **3. Les avantages comparatifs relevés**

Le tableau suivant présente les avantages comparatifs relevés de l'Algérie et du Maroc à partir des accords d'associations conclus avec l'UE.

**Tableau N°35:** Les avantages comparatifs de l'Algérie et de Maroc.

<b>Algérie</b>	<b>Maroc</b>
<p>- L'Algérie tire des avantages comparatifs dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le secteur de l'énergie.</li> <li>▪ Les dattes.</li> <li>▪ Le domaine des semi-produits.</li> </ul>	<p>- Le Maroc tire des avantages comparatifs dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le secteur des phosphates</li> <li>▪ Le domaine des exportations traditionnelles agricoles (fruit, légumes),</li> <li>▪ Le domaine des produits de mer (conserves de poisson)</li> <li>▪ Les produits chimiques (essentiellement l'acide phosphorique),</li> <li>▪ Les chaussures et vêtements (pantalon, chemise homme)</li> <li>▪ Certains produits destinés à l'électronique (fils de cuivre pour bobinage électronique).</li> </ul>

**Source :** Réalisé par nos soins à partir de nos différentes lectures

Le tableau ci-dessus montre que l'Algérie est spécialisée dans le secteur énergétique, par contre le Maroc est spécialisé dans l'agriculture, la pêche et le textile.

**Section III : Recommandations pour mieux soutenir le commerce extérieur de l'Algérie**

L'objectif de la mise en œuvre de l'accord d'association avec l'UE par l'Algérie et le Maroc dans le cadre du processus de Barcelone c'est d'accéder au marché mondial avec la libéralisation du commerce extérieur des deux pays, la création d'une zone de libre échange, la diversification aux niveaux des exportations. Mais à partir de notre étude ou bien notre analyse comparative effectuée sur le plan qualitatif et quantitatif, on remarque que les deux pays n'ont pas arrivé à atteindre les objectifs fixés lors de la signature de l'accord d'association.

**1. Le soutien de la politique agricole**

Cette politique est mise en place pour soutenir et encourager le commerce extérieur de l'Algérie en adoptant des mesures telles que :

- L'extension des surfaces agricoles.
- La poursuite du développement de l'agriculture saharienne par la création de nouveaux paramètres de mise en valeur.
- La mobilisation du partenariat entre les investisseurs nationaux et étrangers pour le développement d'une agriculture intensive et moderne dans les domaines : animal et végétal, notamment dans le sud du pays et les hauts plateaux.
- Le développement de notre agriculture ne pourra jamais se faire sans les petits exploitants et les petits éleveurs pour lesquels l'Etat porte une intention particulière, les former en leur donnant des outils techniques, les soutenir et les accompagner.
- Le renforcement de la protection sanitaire et phytosanitaire, le développement de la mécanisation agricole, ainsi que le développement et l'utilisation de semences à haut potentiel productif.
- La création des sociétés de prestation de service, des sociétés qui louent le matériel agricole pour les exploitants, ces sociétés doivent avoir une répartition géographique selon la production dominante des différentes régions.
- Le Développement des industries agro-alimentaires aura comme effet d'assurer en aval un marché plus large pour la production agricole en croissance continue, et cela par la transformation et par la promotion des exportations.

- Au lieu de penser à créer un pôle agro-alimentaire dans des zones données, il est peut être plus judicieux de créer des agropoles dans les zones potentielles de production agricole.

## **2. Le soutien des exportations hors hydrocarbures**

Cela se traduit par la diversification de la production et par l'encouragement des producteurs surtout dans la diversification au niveau du secteur industriel et agricole. Pour soutenir les exportations hors hydrocarbures, l'Etat doit prendre les mesures suivantes :

- Des facilitations tendant à l'assouplissement des procédures d'exportation.
- Des facilitations bancaires ; toute entreprise produisant de biens ou services installée en Algérie, œuvrant dans le domaine de l'exportation des produits d'origine algérienne doit bénéficier de facilitations bancaires, soit pour une participation aux foires et expositions à l'étranger, soit pour une exportation justifiée par des documents probants.
- Des facilitations fiscales ; des exonérations fiscales doivent être accordées aux activités d'exportations, concernant la taxe sur l'activité professionnelle (TAP), la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt sur les bénéfices des sociétés.
- Des facilitations douanières ; les régimes économiques douaniers doivent bénéficier à plus d'un titre à nos exportateurs, du fait qu'ils prévoient des avantages incitatifs d'ordre fiscal, financier et administratif.

## **3. Développer les mécanismes de protection non tarifaire**

En mettant en place un nouveau système de régulation et d'encadrement des importations fondé sur les normes techniques, les règles de sécurité, les règles d'hygiène, les normes sanitaires et de pollutions et les commandes publiques dans un cadre compatible avec les règles internationalement admises. Ces mesures permettront de limiter les importations en quantité (volume) mais aussi en termes de type de produits à importer par l'Algérie.

## **4. La mise à niveau des entreprises industrielles**

La mise à niveau des entreprises doit viser la réalisation des objectifs suivants :

- La densification et la diversification du tissu industriel économique.
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises dans ses multiples dimensions.
- Le renforcement du positionnement de l'entreprise sur son marché.

- L'adoption de bonnes pratiques de gestion et la mise en place d'une organisation fonctionnelle. Il s'agit au cours de ce stade, de mettre en place et d'optimiser des fonctions d'entreprises si elles n'existent pas ou sont mal organisées.
- La diversification des entreprises (la création de PME /PMI) dans les différentes domaines d'activités.
- L'acquisition de moyens de productions modernes.

**Conclusion du quatrième chapitre :**

La signature de l'accord d'association par les deux pays, l'Algérie et le Maroc, avec l'UE n'a pas marqué des résultats positifs pour les deux pays. En effet la balance commerciale des deux pays a enregistré des soldes déficitaires avant et après la mise en application des accords d'association. Par ailleurs, l'UE est le leader bénéficiaire de ces accords. Nous rappelons que les faiblesses qui ont freiné les deux pays de bénéficier de ces accords sont :

✓ *Pour l'Algérie :*

- La production nationale est basée sur les hydrocarbures donc il n'y a pas une diversification de leur production et leur commerce extérieur.
- Le manque de diversification des fournisseurs.
- Le faible niveau d'innovation concernant les processus de fabrication des produits.
- Le manque d'esprit entrepreneurial et d'un dynamisme dans certaines entreprises.
- La rareté des informations sur les marchés d'exportations et l'évolution des marchés locaux.

✓ *Pour le Maroc :*

- L'inertie de l'offre exportatrice nationale.
- Le trop forte concentration sur quelques produits et sur quelques marchés notamment l'Europe (France, Italie).
- La prédominance des produits agricoles dans les exportations du pays.

Cependant, on peut conclure que le Maroc est le plus bénéficiaire, par rapport à l'Algérie, des avantages de cet accord malgré que le Maroc n'ait pas connu vraiment une réussite remarquable.

Pour que le Maroc et l'Algérie atteignent les objectifs visés dans le cadre de l'accord d'association avec l'UE, on propose des pistes pour mettre en place des conditions propices à l'amélioration des performances des exportations grâce à :

✓ *Pour l'Algérie :*

- La mise à niveau des entreprises industrielles.
- Le soutien de la politique agricole.
- Le développement des mécanismes de protection non tarifaire.
- L'amélioration du cadre des IDE.

- Le soutien des exportations hors hydrocarbures.
- ✓ *Pour le Maroc :*
  - La stabilité macro économique.
  - La formation du capital humains et la promotion de la recherche scientifique.
  - La modernisation de l'administration avec le partenaire (avec plus de souplesse, efficacité et de performance).
  - L'amélioration de l'environnement de l'entreprise.

# **Conclusion Générale**

### **Conclusion générale**

L'ouverture commerciale est indissociable d'un programme global de modernisation de l'économie qui touche la poursuite et l'approfondissement des réformes engagées.

La mondialisation de l'économie ne relève plus des choix des nations, mais s'impose d'elle-même. Ainsi, les regroupements économiques régionaux se sont généralisés, surtout à partir des années 80, avec la multiplication des accords internationaux de tout genre. Les frontières des Etats s'effaçaient de plus en plus pour laisser la place à la formation des grandes parties régionales ayant pour objectif le désarmement de tous obstacles.

En ce sens, l'UE est le groupement économique le plus abouti, il a toujours été soucieux et ses relations avec ses partenaires, cherchent toujours à accroître le niveau de développement dans tout les domaines surtout économiques, financiers, commerciales, culturels, etc.

Pour ce faire, il cherche toujours à développer le niveau des anciens accords pour améliorer les relations entre les Etats réunis par les différents accords de partenariats conclus notamment dans le domaine des échanges commerciaux..

Ainsi et dans ce cadre, l'Union Européenne a proposé à ses partenaires plusieurs types d'accords pour atteindre un certain nombre d'objectifs comme l'accord d'association avec les pays méditerranés, qui inclue plusieurs aspects comme les échanges économiques, financiers, les droits de ressortissant notamment maghrébin en Europe.

Nous soulignons que l'UE de s'assure des possibilités d'accès aux matières premières d'une part, et d'autre part des possibilités de trouver des débouchés pour ses produits. Ses différentes politiques permettent de garantir une zone de stabilité aux frontières de l'UE et limiter les menaces que peut présenter tout foyer de tension aux frontières, donc des objectifs de sécurité sont derrière toutes politiques d'apparence économique (il y a toujours des considérations sécuritaire). En effet, l'Europe considère les pays voisins, à l'instar de l'Algérie et le Maroc, comme des partenaires stratégiques dans la lutte contre le terrorisme.

Les relations de l'Algérie et le Maroc avec l'UE étaient toujours encadrées par les différentes politiques mises en place. L'Algérie a signé l'accord d'association en 2002 qui a été mis en application en 2005, par contre le Maroc à signé un accord d'association avec l'UE en 1996, mis en œuvre en 2000, nous rappelons que les deux accords s'inscrivent dans le cadre du partenariat euro méditerranéen.

Cet accord prévoit la création d'une zone de libre échange et la transformation du porteur méditerranéen en zone de prospérité et de la stabilité. Cependant, malgré le

renforcement des échanges commerciaux de l'Algérie avec l'UE, l'Algérie reste un pays mono exportateur du pétrole sachant que l'intérêt de la conclusion d'un accord d'association avec l'UE est de renforcer l'activité du commerce extérieur des pays concernés, pour la partie algérienne est loin d'être évident, par-ce-que l'économie algérienne reste toujours dépendante des recettes obtenues des exportations des hydrocarbures qui lui permettent d'encaisser chaque année des milliards de dollars en recettes douanières. À travers l'étude que nous avons réalisée, nous constatons que l'Algérie n'a pas bénéficié des avantages de l'accord d'association avec l'UE. Pour pouvoir bénéficier de cet accord, l'Algérie doit adopter une politique visant la diversification économique.

En revanche, le Maroc peut relever les défis de l'ouverture et saisir l'opportunité offerte par les divers accords d'associations et profiter à travers son encrage particulièrement important vers l'UE et ce en augmentant principalement sa productivité industrielle.

# **Biblioographie**

### Ouvrages :

- BECUWE Stéphane, « *Commerce international et politiques commerciales* », Ed. Armand Coline, 2006.
- BEKENNICHE Otmane, « *La coopération entre l'Union Européenne et l'Algérie : L'accord d'association* », Place Centrale Ben-Aknoun, Alger, 2006.
- BEKNICHE Otmane, « *Le partenariat Euro Méditerranéen : les enjeux* », Office des Publications Universitaires, 2002-2011.
- BHAGWATI Jagdish, « *Eloge du libre échange* », Ed. Paris, 2006.
- DEMBINSKI Pawel H, « *Les économies planifiée* », paris, 1984.
- Gilbert Benha YOUN, Maurice, CATIN Hernie BEGNAULT, « *L'Europe et la méditerranée : l'intégration économique et le libre échange* », paris ,1997.
- GRETHER Jaime de Melo-Jean-Marie, « *Commerce international, Théories et application* », 1997, Paris.
- FERRAND Jean Luc, « *Le point sur la mondialisation* », 2em édition Paris,, janvier 1998.
- MOHSEN-FINAN Khadija, « *Le Maghreb dans les relations internationales* », ED. Paris, 2011.
- NEZYS Bertrand, « *Commerce international, croissance et développement* », 2em Edition, Paris, 1990.
- PANTZ Dominique, « *Institutions et politiques commerciales internationales* », Ed. Paris, 1998.
- PRAGER Jean-Claude, « *La politique économique* », paris, 1984.
- SACHWALD Frédérique, « *Réactions et réponses à la mondialisation : Mondialisation, innovation et inégalités* », Ed. Paris, novembre 2002.
- D'AGOSTINO Serge, « *La mondialisation* », Ed. Bréal, 2008.

### Thèses et Mémoires :

- ACHOR TANI Yamna, « *Analyse de la politique économique algérienne* », Université Paris, 2013.
- BOUBBACHE Aissa, « *Le partenariat économique et l'accord d'association Algérie –UE : portés et limites* », Université de Tizi Ouzou, 2016.
- BOUHAJA Hicham, « *L'accord de libre échange Maroc-UE : quels enjeux pour l'économie marocaine ?* » Université Américain of leadership, 2013.
- BOURAHLI AMED Toufik, « *Problématique de l'Etat dans les transitions à l'économie de Marché : Essai d'approche théorique avec références à l'Algérie* », Université de Constantine, 2014.
- BENAMER Sofiane, « *Commerce extérieur entretenus* », Université d'Oran, 2011-2012.
- DEKKICHE Djamel, « *L'impact de l'ouverture sur la croissance économique de l'Algérie* », Université d'Oran, 2012.
- LEGUEFCHE Khoudir, « *L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne* », Mémoire de master 1, université Pierre Mendés France de Grenoble, 2008.
- KOUDACHE Lynda, « *Les politiques de changes et leurs effets sur l'économie : cas de l'Algérie* », Université UMMTO, 2011-2012.
- TAHRAOUI Mohammed, « *Pratique bancaire des banques étrangers envers les PME* », Université d'Oran, 2007.

### Articles et revus :

- ABBAS Mahdi, « *L'ouverture commerciale de l'Algérie : Apports et limites d'une approche en termes d'économie politique du protectionnisme* », Armand Colin, 2012.
- AIT HABOUCHE Abdelmadjid, MIHOUB Ouahiba, DALIOULHA Fatiha, « *L'impact de l'accord d'association sur l'industrie : cas de l'industrie oranaise* »,
- ABDERRAZEK Ferhat, « *L'effort de restructuration de l'économie algérienne* », article universitaire, université Tamanrasset, 2015.
- BENABDALLAH Yousef, « *L'économie algérienne entre réforme et ouverture : quel priorité ?* », Alger,

- BOUYAKOUB Ahmed, « *L'économie algérienne et le programme d'ajustement structurel* », université d'Oran, 1997.
- BENMANSOUR Abdallah, Lachachi Meriem, « *Quelle place occupe la loi 90/10 dans la politique monétaire algérienne* », université de Tlemcen.
- CHERIF Chakib, « *Programme d'ajustement structurel et résultats socio-économiques en Algérie* », Université de Tlemcen, 2002.
- CHERIF Chakib, « *Programme d'ajustement structurel et résultats socio-économiques en Algérie* », Université Constantine, Alger, 2002.
- CHEBBAH Khaled, « *Evolution du commerce extérieur de l'Algérie 1980-2005* ».
- GONZALO Escribano, ALEJANDRO Lorca, « *La politique commerciale du Maroc : entre libéralisation et mondialisation* », Trade and Développement Report, 2002.
- HABBICHE Wahiba, « *Application du modèle Jin pour l'étude de la levée des restrictions commerciales sur l'économie algérienne* », 2017.
- NEKKAL Fatima, « *Mutations structurelles du système éducatif en Algérie et refondation économique* », université de Bourgogne.
- TALAHITE Fatiha, « *Reformes et transformations économiques en Algérie* », Rapport en vue de l'obtention du diplôme Habilitation à diriger des recherches, 2012.
- TAHRAOUI Mohammed, « *Pratiques bancaires des banques étrangères envers les PME algériennes* », université d'Oran, 2008.
- ZEMOURI Messaoud, « *La portée du succès du post-ajustement dans le cas de l'Algérie* », université Batna, Alger, 2003.
- MIMOUNE Lynda, KHELADI Mokhtar KHeladi, « *La politique de l'Etat dans le secteur du commerce extérieur* », Université A. Mira de Bejaia.

### **Autres références bibliographiques :**

- [www.toute L'Europe /eu](http://www.touteleurope.eu)
- [www.omc.com](http://www.omc.com)
- [http://www](http://www.lil.com) and lil.com
- [http://www.les](http://www.lesechos.fr) Echos.fr
- [www.gov.dz](http://www.gov.dz)
- [www.blog.saeed.com](http://www.blog.saeed.com) 2009/2011.
- [www.mce.gov.ma](http://www.mce.gov.ma)

## **Liste des abréviations**

**ABEF** : Association des Banques d'Etablissements Financières

**AGCS** : Accord Général sur le Commerce des Services

**AGI** : Accord Général d'Investissement

**AMF** : Autorité des Marchés Financiers

**ANASE** : Association des Nations d'Asie de sud

**BCA** : Banque Commercial d'Algérie

**BNT** : Barrières Non Tarifaires

**CE** : Commission Européenne

**CETA**: Compréhensive Economique And Trade Agreement

**CNMC** : Conseil National De La Monnaie Et De Crédit

**DH** : Dirham

**FBCF** : Formation Brute du Capital Fixe

**FMI** : Fond Monétaire International

**GATT** : Général Agrément Trad Tarif

**IDE** : Investissement Direct Etrangère

**IFI** : Institution Financiers Internationales

**MEDA** : Méditerranéen Développement Assistance

**OMC** : Organisation Mondial Du Commerce

**OTC** : Obstacles Techniques Du Commerce

**PEV** : Politique Européenne de Voisinage

**PGE** : Programme Général d'Exportation

**PIB** : Produit Intérieur Brut

## *Liste des abréviations*

---

**PTICI:** Partenariat Transatlantique de Commerce et de l'Investissement

**TAFTA:** Trans Atlantic Free Trade Agreement

**TES :** Tableau des Entrée et Sorties

**UE :** Union Européen

**URSS :** Union Des Républiques Socialistes Soviétiques

**USA :** United Stat American

**ZLE :** Zone de Libre Echange

**LISTE DES TABLEAUX ET des  
GRAPHES**

## **Liste des tableaux et des graphes**

### **La liste des tableaux :**

<b>Tableau N°01</b> : Avantages absolus.....	17
<b>Tableau N°02</b> : Avantages comparatifs.....	19
<b>Tableau N°03</b> : Résumé des trois théories avantages absolues, avantages comparatifs et dotation factorielle.....	23
<b>Tableau N°04</b> : Les économies d'échelles comme source de l'échange international. ....	28
<b>Tableau N°05</b> : économie d'échelle et différenciation de produit.....	29
<b>Tableau N°6</b> : Evolution de volume des exportations algérienne durant la période (1995-2005) en millions d'USD.....	80
<b>Tableau N°07</b> : Evolution de volume des exportations algérienne durant la période (2005-2010) en millions d'USD.....	81
<b>Tableau N°08</b> : Evolution de la structure des exportations hors hydrocarbures avant la mise en application de l'accord d'association Algérie-UE en million d'USD.....	83
<b>Tableau N°09</b> : Evolution des exportations en hydrocarbures avant la mise en application de l'accord d'association Algérie-UE en million d'USD (1995-2005).....	84
<b>Tableau N°10</b> : Evolution des exportations hors hydrocarbures après la mise en application de l'accord d'association Algérie et UE 2005-2010 (en millions d'USD)...	85
<b>Tableau N°11</b> : Evolution des exportations des hydrocarbures après la mise en application de l'accord d'association (2005-2010).....	87
<b>Tableau N°12</b> : L part des exportations Algériennes dans la croissance du PIB durant la période 1995-2007 (en %)......	88
<b>Tableau N°13</b> : Evolution du volume des importations algérienne durant la période 1995-2005 (en millions d'USD).....	89
<b>Tableau N°14</b> : Evolution du volume des importations algériennes provenant de l'UE durant la période 2005-2010(en millions d'USD).....	90
<b>Tableau N°15</b> : la structure des importations hors hydrocarbures en Algérie avant la mise en application de l'accord d'association durant la période 1995-2005 (en millions d'USD).....	92
<b>Tableau N°16</b> :L'évolution des importations des hydrocarbures avant la mise en application de l'accord d'association (1995-2005) en millions d'USD.....	93

## *Liste des tableaux et des graphes*

---

<b>Tableau N°17</b> : La structure des importations hors hydrocarbures après la mise en application de l'accord d'association Algérie-UE (en million d'USD)...	95
<b>Tableau N°18</b> : Evolution des importations d'hydrocarbures après la mise en œuvre de l'accord d'association durant la période 2005 2010 (en million d'USD).....	97
<b>Tableau N° 19</b> : la part des importations algériennes dans la croissance du PIB (en %)....	98
<b>Tableau N°20</b> : Evolution des échanges extérieurs en Algérie avant la mise en application de l'accord d'association.....	99
<b>Tableau N°21</b> : Evolution des échanges extérieurs après la mise en application de l'accord d'association Algérie –UE.....	100
<b>Tableau N°22</b> : Evolution du commerce extérieur, tendance récentes et contribution.....	106
<b>Tableau N°23</b> : Evolution de la dette extérieure durant la période 1982-1992 (en %).....	108
<b>Tableau N°24</b> : Estimation des fonctions d'importations par branche.....	124
<b>Tableau N°25</b> : Droits de douanes en moyen non pondéré (produit manufacturé durant la période (1990- 2055).....	126
<b>Tableau N°26</b> : Croissance moyen de PIB, des importations et des exportations en %.....	127
<b>Tableau N°27</b> : Evolution des importations par groupement d'utilisation des produits en milliards de DH et en %.....	132
<b>Tableau N°28</b> : Evolution des exportations par groupement d'utilisation durant la période 2008- 2009 en milliards de DH et %.....	134
<b>Tableau N°29</b> : le contexte de l'accord d'association entre l'UE avec le Maroc et l'Algérie.....	140
<b>Tableau N°30</b> : Evolution de la balance commerciale algérienne et marocain avant la mise en application de l'accord d'association avec l'UE .....	144
<b>Tableau N°31</b> : Evolution de la balance commerciale algérienne et marocain après la mise en application de l'accord d'association.....	145
<b>Tableau N°32</b> : Evolution des droits de douanes en Algérie et le Maroc.....	146
<b>Tableau N°33</b> : Evolution des exportations en PIB en %.....	147
<b>Tableau N°34</b> : Evolution de la part de l'UE dans les exportations algériennes et marocains(en % du total des exportations).....	148
<b>Tableau N°35</b> : Les avantages comparatifs de l'Algérie et le Maroc.....	151

**La liste des graphes :**

<b>Graphe N°01 :</b> Illustration de la spécialisation factorielle.....	22
<b>Graphe N°02 :</b> L'économie d'échelle.....	27
<b>Graphe N°03 :</b> Evolution de volume des exportations algériennes avant la mise en application de l'accord d'association.....	80
<b>Graphe N°04 :</b> Evolution des exportations algérienne après la mise en application de l'accord d'association.....	81
<b>Graphe N°05 :</b> Evolution des exportations hors hydrocarbures avant la mise en application de l'accord d'association (1995-2005).....	83
<b>Graphe N°06 :</b> Evolution des exportations en hydrocarbures avant la mise en application de l'accord d'association.....	84
<b>Graphe N°07 :</b> Evolution des exportations hors hydrocarbures après la mise en application de l'accord d'association Algérie –UE 2005-2010 (en million d'USD).....	86
<b>Graphe N°08 :</b> Evolution de l'exportation des hydrocarbures Algérien après la mise en application de l'accord d'association.....	87
<b>Graphe N°09 :</b> Evolution du volume des importations avant la mise en application de l'accord d'association Algérie –UE (en millions d'USD).....	90
<b>Graphe N°10 :</b> Evolution du volume des importations après la mise en application de l'accord d'association Algérie –UE en million USD.....	91
<b>Graphe N°11 :</b> Evolution des importations hors hydrocarbures avant la mise en application de l'accord d'association.....	92
<b>Graphe N°12 :</b> L'évolution des importations d'hydrocarbures durant la période 1995-2005 (en million d'USD).....	94
<b>Graphe N°13 :</b> La structure des importations hors hydrocarbures après la mise en application de l'accord d'association Algérie –UE (2005-2010) en millions d'USD.....	96
<b>Graphe N°14 :</b> Evolution des importations d'hydrocarbures en Algérie après la mise en application de l'accord d'association (en million d'USD).....	97
<b>Graphe N°15 :</b> Evolution des importations et des exportations marocaines avant la mise de l'application de l'accord d'association UE-Maroc.....	128

## *Liste des tableaux et des graphes*

---

- Grphe N°16** : Evolution des exportations, importations et la balance commercial marocaines après et avant de la mise en application de l'accord d'association avec l'U.....130
- Grphe N°17** : Evolution de La part de l'UE dans le commerce extérieur du Maroc.....131
- Grphe N° 18** : La part de l'UE dans les exportations algérienne et marocaine avant et après de la mise en application de l'accord d'association avec l'UE.....149
- Grphe N°19** : La part de l'UE dans les importations algérien et marocain avant et après la mise en œuvre de l'accord d'association avec l'UE.....150

# **Table des matières**

<b>Introduction générale.....</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre I : Les fondements théoriques de libre échange.....</b>	<b>7</b>
<b>Introduction au premier chapitre.....</b>	<b>7</b>
<b>Section I : Généralités sur le libre échange. ....</b>	<b>9</b>
1. Cadre conceptuel.....	9
1.1. Le libre échange.....	9
1.2. L'accord de libre échange.....	9
1.3. La zone de libre échange.....	9
1.4. L'accord d'association.....	10
1.5. Le marché commun.....	10
1.6. L'union douanière.....	10
2. Les différents accords de libre échange.....	10
2.1. Le L'Accord Commercial entre l'UE et le Canada (CETA).....	10
2.2. L'Accord entre l'UE et les Etats Unis (TAFTA).....	11
2.3. L'accord entre l'UE et la Coré du Sud.....	11
2.4 L'accord entre l'UE et le Viêt Nam.....	11
2.5. L'accord entre l'UE et le Singapour.....	12
2.6. L'accord entre l'UE et l'Equateur.....	12
3. Le contexte du libre échange.....	12
<b>Section II : Les principales théories du libre échange.....</b>	<b>16</b>
1. Les théories traditionnelles.....	16
1.1. La théorie des avantages absolus.....	16
1.2. La théorie des avantages comparatifs.....	18
1.3. Le commerce international chez Marx.....	20
1.4. La théorie des dotations factorielles (HOS).....	21
1.5. La théorie du commerce international chez les mercantilistes.....	24
1.6. Les limites des théories traditionnelles.....	24
2. Les nouvelles théories de libre échange.....	25
2.1. La nouvelle théorie du commerce international selon Paul KRUGMAN.....	25
2.2. La théorie d'économie d'échelle.....	26
2.2.1. Les économies d'échelles comme source de l'échange international.....	28
2.2.1.1. Les économies d'échelle et la différenciation du produit.....	29
2.2.2. Les économies d'échelles et la division de travail.....	30

<b>Section III : Le libre échange : objectifs, avantages et inconvénients.....</b>	<b>31</b>
1. Les objectifs du libre échange.....	31
2. Les avantages du libre échange.....	32
2.1. Le libre échange accroît l'efficacité de la production.....	32
2.2. Le libre échange améliore le bien être.....	32
2.3. Le libre échange assure la paix sociale.....	33
2.4. Le libre échange bénéficie aux consommateurs.....	33
2.5. Le libre échange corrige les inégalités internationales.....	33
2.6. Le libre échange assure une justice à l'échelle internationale.....	33
2.7. Le libre échange favorise l'industrialisation et la modernisation de l'appareil productif du pays entiers.....	33
2.8. Un renfort (karl mark, partisan du libre échange).....	34
2.9. Le libre échange est la politique commerciale la moins risquée.....	34
3.3. Les limites du libre échange.....	35
1. Le protectionnisme « éducateur » prône par Adam Smith.....	35
2.La reprise de la critique d'Adam Smith.....	36
3. Les spécialisations inégales.....	36
4. Le commerce de proximité de la théorie des avantages comparatifs.....	36
<b>Section IV : Les enjeux des accords de libre échange.....</b>	<b>37</b>
1.Des gains aux producteurs.....	37
2.Des gains aux consommateurs.....	37
3.Des gains pour les pays.....	38
3.1.La relation entre le libre échange et la croissance.....	38
3.2 .Une hausse du niveau de vie.....	38
<b>Conclusion du premier chapitre.....</b>	<b>41</b>
<b>Chapitre II : L'accord d'association entre l'Algérie et l'UE.....</b>	<b>43</b>
<b>Introduction au deuxième chapitre.....</b>	<b>43</b>
<b>Section I : Le processus d'ouverture de l'économie algérienne.....</b>	<b>45</b>
1.Rappels historiques.....	46
1.1.L'économie algérienne durant la période planifiée (le protectionnisme 1986-1994)....	46
1.1.1. L'économie planifiée et les fondements théoriques.....	46
1.1.1.1. Définition de l'économie planifiée.....	46
1.1.1.2. Les fondements théoriques de l'économie planifiée.....	46
a. L'école autrichienne et l'impossibilité d'une économie planifiée.....	47

b. Le Wlodzimierz Brus et la supériorité du système socialiste sur le capitalisme.....	47
c. Oskar Lang : le concept de socialisme le marché .....	47
<b>1.1.2.</b> La politique du commerce extérieur adoptée par l'Algérie durant la période de l'économie planifiée .....	48
1.1.2.1. Le régime des importations.....	49
1.1.2.2. Le régime des exportations.....	51
1.1.3. Les limites de l'économie planifiée .....	52
1.2. La période d'auto ajustement et le plan d'ajustement structure.....	52
1.2.1. La restructuration organique et financière des entreprises.....	53
1.2.1.1 La restructuration organique des entreprises (la loi 88-01).....	53
1.2.1.2 La restructuration financière des entreprises.....	54
1.2.2. La réforme bancaire et monétaire (la loi 90-10).....	54
1.2.2.1. Les innovations de la loi sur le plan externe.....	56
a. Les relations financières internationales .....	56
b. Les opérations du commerce extérieur.....	56
1.2.2.2. Les innovations de la loi sur le plan interne .....	56
1.2.3. Le plan d'ajustement structurel.....	57
1.2.3.1. Le contenu de plan d'ajustement structurel .....	58
1.2.3.2. La mise en œuvre de plan d'ajustement structurel.....	58
1.2.3.3. L'impact du plan d'ajustement structurel.....	59
a. Les effets économiques.....	59
b. Les effets sociaux.....	59
c. Les effets commerciaux.....	59
1.3. Le processus d'ouverture de l'économie algérienne.....	60
1.3.1. La libéralisation du commerce extérieur .....	61
1.3.1.1. La libéralisation externe .....	62
a. La première étape 1990-1991.....	62
b. La période de retour du monopole .....	62
c. La période de la libéralisation concrète.....	62
1.3.1.2. La politique de change.....	64
1.3.2.1. La politique de change sous un régime de fixe.....	64
1.3.2.2. Sous un régime d'intermédiaire (1988-1994).....	64
1.3.2.3. La politique de change sous un régime flottant .....	64

1.3.3. L'adhésion de l'Algérie à l'OMC.....	65
1.3.3.1. Les barrières aux échanges et l'accès au marché extérieur.....	65
1.3.3.2. La transition vers l'économie de marché et l'ouverture commerciale.....	66
1.3.3.3. La politique du commerce extérieur et les formalités administratives.....	66
1.3.4. La recherche de la maîtrise de l'ouverture économique en Algérie.....	67
<b>Section II. L'accord d'association Algérie-UE : contexte, clauses et objectifs.....</b>	<b>69</b>
1. Le contenu de l'accord d'association Algérie-UE.....	69
1.1. La coopération et le dialogue politique.....	69
1.1.1. Le dialogue politique.....	70
1.1.2. La coopération dans le domaine juridique et des affaires intérieures.....	70
1.1.3. La coopération dans la lutte et de prévention contre certains phénomènes.....	70
1.2. La coopération économique.....	70
1.2.1. La circulation des marchandises.....	71
1.2.1.1. Les produits industriels.....	71
1.2.1.2. Produits agricoles, produits de la pêche et produits agricoles transformés.....	71
1.2.2. Dispositions communes.....	71
1.2.3. La libre circulation des capitaux.....	72
1.3. La coopération financière.....	72
1.4. La coopération sociale et culturelle.....	72
2. Les clauses de l'accord d'association Algérie –UE.....	73
2.1. Le dialogue politique.....	73
2.2. La libre circulation des marchandises.....	73
2.3. Le commerce des services.....	73
2.3. La coopération économique.....	74
2.4. Les paiements, capitaux, concurrence et autres dispositions économiques.....	74
2.6. La coopération sociale et culturelle.....	74
2.7. La coopération financière.....	74
2.8. La coopération dans les domaines de la justice et affaires intérieurs.....	74
3. Les objectifs de l'accord d'association.....	75
<b>Section III : L'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur algérien....</b>	<b>77</b>
1. L'évolution du cadre législatif du commerce extérieur.....	77
2. L'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur algérien.....	79
2.1. L'évolution des exportations.....	79
2.1.1. L'évolution du volume des exportations.....	79

<b>2.1.1.1.</b> Les exportations algériennes avant la mise en application de l'accorde d'association.....	79
<b>2.1.1.2.</b> Les exportations algériennes après la mise en application de l'accord d'association Algérie -UE.....	81
<b>2.1.2.</b> L'évolution de la structure des exportations algériennes.....	82
<b>2.1.2.1.</b> La structure des exportations avant la mise en application de l'accord d'association.....	82
<b>a.</b> Les exportations hors hydrocarbures.....	82
<b>b.</b> Les exportations en hydrocarbures .....	84
<b>2.1.2.2.</b> Les exportations algériennes après la mise en application de l'accord d'association Algérie UE.....	85
<b>a.</b> Les exportations hors hydrocarbures.....	85
<b>b.</b> Les exportations en hydrocarbures.....	86
<b>2.1.2.3.</b> La part des exportations dans la croissance du PIB.....	88
<b>2.2.</b> L'évolution des importations en Algérie .....	89
<b>2.2.1.</b> L'évolution du volume des importations avant et après la mise en application de l'accord d'association.....	89
<b>2.2.1.1.</b> L'évolution des importations algériennes avant la mise en application de l'accord d'association Algérie-UE.....	89
<b>2.2.1.2.</b> L'évolution du volume des importations algériennes après la mise en application de l'accord d'association.....	90
<b>2.2.2.</b> L'évolution de la structure des importations algériennes avant et après la mise en application de l'accord d'association .....	91
<b>2.2.2.1.</b> La structure des importations avant la mise en application de l'accord d'association .....	91
<b>a.</b> Les importations hors hydrocarbures.....	91
<b>b.</b> Les importations en hydrocarbures .....	93
<b>2.2.2.2.</b> L'évolution de la structure des importations après la mise en place de l'accord d'association Algérie -UE.....	94
<b>a.</b> Les importations hors hydrocarbures.....	94
<b>b.</b> Les importations en hydrocarbures .....	96
<b>2.2.2.3.</b> La participation des importations algériennes en hydrocarbures et hors hydrocarbures à la croissance du PIB (en %).....	98
<b>2.2.2.4.</b> La balance commerciale de l'Algérie .....	98

<b>Conclusion du deuxième chapitre.....</b>	<b>101</b>
<b>Chapitre III : L'accord d'association entre le Maroc et l'UE.....</b>	<b>103</b>
<b>Introduction au troisième chapitre.....</b>	<b>103</b>
<b>Section I. Le processus d'ouverture de l'économie marocaine .....</b>	<b>105</b>
1. Rappels historiques.....	105
1.1. L'économie marocaine pendant la période 1986-1990.....	105
1.2. L'économie marocaine pendant la période 2000-2001.....	106
2. Les étapes de l'ouverture de l'économie marocaine.....	107
2.1. L'adoption du PAS.....	107
2.1.1. De l'endettement à l'ajustement structurel.....	109
2.1.2. Le plan d'ajustement structurel et la libéralisation de l'économie marocaine.....	109
2.2. Du GATT à l'OMC.....	109
2.2.1. L'adhésion du Maroc au GATT.....	109
2.2.2. L'adhésion du Maroc à l'OMC .....	110
<b>Section II : L'accord d'association Maroc-UE.....</b>	<b>112</b>
1. Le contenu de l'accord d'association Maroc-UE.....	113
1.1. Le renforcement du dialogue politique euro- marocain.....	113
1.2. Le renforcement des relations économiques bilatérales.....	116
2. Les objectifs de l'accord d'association Maroc-UE.....	118
3. Les clauses de l'accord d'association.....	120
<b>Section III : L'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur marocain.....</b>	<b>125</b>
1. L'évolution du cadre législatif du commerce extérieur.....	125
2. L'évolution de la structure des échanges extérieurs avant et après la mise en application de l'accord d'association.....	126
2.1. La protection tarifaire par produits.....	126
2.2. L'évolution des exportations et les importations marocaines.....	127
2.3. La structure d'évolution des principales composantes des importations marocaines durant la période 2008 2009 par produit .....	131
2.3.1. Structure des importations par produit.....	131
2.3.2. La structure des exportations .....	132
2.3.2.1. Le secteur d'agriculture.....	132

2.3.2.2. Le secteur de la pêche.....	133
<b>Conclusion</b> du troisième chapitre.....	136
<b>Chapitre IV</b> : Les accords d'association avec l'Union Européenne : étude comparative entre l'Algérie et le Maroc.....	138
Introduction au quatrième chapitre.....	138
Section I: Le contexte globale de la signature des accords d'association avec l'UE par l'Algérie et le Maroc : Etude comparative.....	139
1 .contexte et objectifs globaux.....	139
1.1 Contexte marque la signature des deux accords d'association avec l'UE.....	139
1.2. Objectifs.....	141
2. évolution des réformes.....	141
3. l'Etat d'avancement de l'accession à l'OMC. ....	142
Section II : L'analyse quantitative des portés et des effets de l'accord d'association sur le commerce extérieur.....	144
1. La politique commerciale.....	144
1.1.La balance commerciale.....	144
1.2.Evolution des tarifs douaniers algériens et marocains.....	145
2. Données globales sur le commerce extérieur des deux pays l'Algérie et le Maroc.....	147
2.1Les exportations (performance comparées à l'export).....	147
2.1.1. Rapport des exportations au PIB .....	147
2.1.2. La part de l'UE dans les exportations algérienne et marocaine .....	148
2.2. Les importations .....	149
2.2 .1. La part de l'UE dans les importations algériennes et marocaines .....	149
3. Les avantages comparatifs relevés .....	150
Section III : Recommandations pour le soutien du commerce extérieur.....	152
1. Le soutien de la politique agricole.....	152
2. Le soutien des exportations hors hydrocarbures.....	153
3. Développé les mécanismes de protection non tarifaire .....	153
4. La mise à niveau des entreprises industrielles .....	153
<b>Conclusion</b> du quatrième chapitre.....	155

Conclusion générale .....	158
Bibliographie	
Liste des abréviations	
Liste des tableaux, schémas et figures	
Liste des annexes	
Table des matières	

### **Résumé**

L'accord de libre échange est un accord d'association entre deux pays (bilatéral) ou plusieurs pays (multilatéral) dont le but est de réduire les barrières tarifaires entre ces pays et de favoriser les échanges commerciaux internationaux (la libre circulation des biens, des services et des personnes entre les différentes parties). Le libre échange est un phénomène très ancien, qui existe à partir du 19<sup>ème</sup> siècle avec l'accélération des révolutions technologiques, il a pris de l'ampleur durant le 20<sup>ème</sup> siècle. L'internationalisation des échanges a accéléré avec les accords d'association et la mondialisation devient une conséquence principale d'un système économique de libre échange.

La réalisation d'un accord de libre échange est la première étape de la libéralisation commerciale. Plusieurs théories (traditionnelles et modernes) se sont intéressées à étudier le phénomène de libre échange durant son évolution.

Depuis la création de l'OMC, l'Algérie et le Maroc, deux pays voisins, ont mis en place un accord d'association avec l'UE. L'accord d'association a pour objectif la création d'une zone de libre échange et aussi le renforcement des relations entre les différents partenaires. Dans ce contexte, l'objectif principal de l'Algérie et du Maroc s'articule autour de l'augmentation des exportations et la diminution des importations.

**Mots clés :** Zone de libre échange, accord d'association, partenariat, ouverture des marchés, tarifs douaniers, commerce extérieur,